

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi



**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT
TERRESTRE ET DU DESENCLAVEMENT**



**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ DES
ZONES DE PRODUCTION AGRICOLE DU NORD ET DU
CENTRE
(PCZA)**

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Version Finale

Janvier 2022

Liste des acronymes

AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
APS	Avant-projet sommaire
ARD	Agence régionale de Développement
ASC	Association sportive et culturelle
BM	Banque Mondiale
BRT	Bus Rapid Transit
BTP	Bâtiments et travaux publics
CEREEQ	Centre Expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement
CETUD	Conseil Exécutif des transports Urbains de Dakar
CDREI	Commission départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CEDEAO	Communauté des Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Comité régional de Développement
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DREEC	Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
EAS	Exploitation et abus sexuels
ECUP	Expropriation pour cause d'utilité publique
EDS	Enquêtes Démographiques et de Santé
EIES	Etude d'Impact environnemental et social Fonds
FERA	d'Entretien Routier Autonome
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	Groupement de Promotion féminine
HS	Harcèlement sexuel
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IREF	Inspection régionale des Eaux et Forêts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONAS	Office national de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne affectée par le projet
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PATMUR	Programme d'Amélioration du Transport et de la Mobilité Urbaine
PDZAM	Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PK	Point kilométrique
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PP	Partie prenante
PSE	Plan Sénégal Emergent
SEN EAU	Sénégalaise des Eaux
SENELEC	Société nationale d'Electricité
VBG	Violence basée sur le genre
VCE	Violence contre les Enfants

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	6
PRESENTATION DU PROJET	6
1.1.1 Composantes du PCZA	6
1.1.2 Zones d'intervention du projet	7
1.1.3 Dispositif institutionnel et coût du projet	15
OBJECTIFS DU PMPP	15
CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
1.1.4 Législation et réglementation nationale	16
1.1.5 Les exigences de la Banque mondiale	17
2. ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	19
LES RISQUES SOCIAUX ET ECONOMIQUES	19
LES RISQUES SANITAIRES, SECURITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	22
3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	25
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	27
IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	27
4.1.1 Parties affectées ou touchées	27
4.1.2 Autres parties concernées	28
4.1.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	29
ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	30
SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	33
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	39
OBJECTIFS ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	39
STRATÉGIE PROPOSÉE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS	40
STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES	60
EXAMEN DES COMMENTAIRES	60
PHASES ULTERIEURES DU PROJET	61
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	61
RESSOURCES	61
FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES	61

7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	63
	PRINCIPES CLES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	64
7.2.	PRINCIPALES SOURCES POTENTIELLES DE PLAINTES	
	65
	(RETARD DANS LES TRAVAUX, NON-RESPECT DES NORMES ET	
	DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION NATIONALE EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, DE TRAVAIL ET DE	
	SECURITE SOCIALE, NON-IMPLICATION DES POPULATIONS ET AUTRES PARTIES PRENANTES, LA NON-PRISE EN COMPTE DES REALITES	
	SOCIOCULTURELLES).	65
7.3.	DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES	65
8.	RECOURS JUDICIAIRE	81
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE	
	GENRE	81
10.	DIFFUSION DU MGP ET DU PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES ET ABUS SEXUELS	
		82
11.	SUIVI-EVALUATION ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS	83
	11.1. PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES AUX ACTIVITES DE SUIVI	
	83
	11.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES	
	83
	11.3. INDICATEURS DE SUIVI DU PMPP	
	84
12.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP	
		86
13.	ANNEXES	88
	13.1. LISTE DES LOCALITES VISITEES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	
	88
	13.2. SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS ET	
	RECOMMANDATIONS DES PARTIES	
	PRENANTES	89
13.3.	PV DU CRD TENU LE 23 SEPTEMBRE 2021 A KOALACK	90
13.4.	PV DU CRD TENU LE 05 OCTOBRE 2021 A THIES	99
13.5.	PV DE LA RENCONTRE AVEC LE PREFET TENUE LE 04 OCTOBRE 2021 A LA	
	PREFECTURE DE KOUNGHEUL	106
13.6.	PV DE LA RENCONTRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021 A LA PREFECTURE DE	
	LINGUERE.....	108
13.7.	PV DE CONSULTATIONS AU NIVEAU DE QUELQUES COMMUNES (ECHANTILLON)	111
13.8.	PV DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AU NIVEAU DE QUELQUES VILLAGES	
	(ECHANTILLON)	123

Liste des tableaux

Tableau 1 : Zone d'intervention du PCZA	7
Tableau 2 : Régions départements, communes et villages impactés par le PCZA	12
Tableau 3 : Calendrier de consultation des parties prenantes institutionnelles et locales	25
Tableau 4 : Matrice de scoring	30
Tableau 5 : Score des différentes parties	30
Tableau 6 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes	32
Tableau 7 : Synthèse des besoins des parties prenantes	34
Tableau 8 : Stratégie de diffusion de l'information	44
Tableau 9 : Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet	57
Tableau 10 : Budget prévisionnel pour l'opérationnalisation du MGP.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 11 : Indicateurs de suivi du PMPP	84
Tableau 12 : Coût du PMPP	86

Liste des figures

FIGURE 1 : REGIONS RECEVANT DES INVESTISSEMENTS PHYSIQUES DU PCZA	8
FIGURE 2 : LOCALISATION DES TRACES ROUTIERS DU PROJET	14
FIGURE 3 : STRATEGIE D'ENGAGEMENT A ADOPTER SELON LE POUVOIR ET L'INTERET DE LA CATEGORIE DE PP	32

1. Introduction

Contexte et justification

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 qui est décliné en trois axes dont l'axe 1 vise, entre autres objectifs, le développement des infrastructures de qualité. Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur. Pour ce faire, des efforts importants sont fournis par l'État du Sénégal dans le domaine des infrastructures routières appuyé par ses partenaires au développement pour l'extension, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration des standards d'aménagement du réseau routier existant. Ce réseau routier structurant vient en appui au développement des autres secteurs, dont le secteur primaire.

Actuellement, le secteur primaire au Sénégal représente 15% du Produit Intérieur Brut (PIB). Le soussecteur de l'agriculture y occupe une place centrale, avec un fort potentiel de croissance et de création d'emplois. Les capacités de production restent cependant encore faibles, à cause, entre autres, d'un important déficit infrastructurel. En effet, l'accès zones de production ainsi que l'acheminement et la transformation des produits constituent un réel handicap et un frein au développement économique. Dès lors, la mise en place d'infrastructures de transport, de formation et de production semble plus que nécessaire pour l'atteinte des objectifs assignés pour l'émergence du pays à l'horizon 2035. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Projet d'Amélioration de la Connectivité des Zones de Production Agricole (PCZA).

La mise en œuvre de ce Projet constituera un support essentiel au réseau d'infrastructures routières dans la dynamique de lutter contre l'enclavement et de favoriser une meilleure accessibilité et une attractivité des zones nord et centre du pays.

Présentation du Projet

L'objectif de développement du PCZA est de renforcer la connectivité entre la production agricole et les principales zones de marché dans le nord-ouest et le centre du Sénégal qui sont des zones à fort potentiel agricole et à fort taux de pauvreté. Ce choix est conforme au schéma directeur du transport routier et autoroutier du Sénégal, qui a travers trois plans quinquennaux (entre 2015 et 2030) définit les besoins du pays en matière d'infrastructures routières. Le projet sera conçu pour tenir en compte les aspects de résilience et d'adaptation de l'infrastructure et des populations bénéficiaires. Cela soutiendra également l'agenda de l'équité territoriale, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social. Dans ce sens, le Projet va favoriser l'emploi direct et indirect des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs agricoles, notamment le transport des produits agricoles.

Le Projet comprend, en plus des travaux routiers, des travaux d'appui à l'amélioration des conditions de vie des populations de sa zone d'influence, à travers la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques de base. Enfin, dans son volet d'appui institutionnel au secteur du transport, le Projet prévoit de renforcer les capacités des structures en charge de la mobilité urbaine, de la sécurité routière et de la préservation du patrimoine routier.

1.1.1 Composantes du PCZA

Il est structuré autour de quatre composantes que sont :

- *La Composante 1 : Amélioration de la connectivité rurale (US\$ 176 millions)* vise à améliorer la connectivité dans les zones de haute production agricole au Nord-Ouest (zone des Niayes) et centre (bassin arachidier) et à réduire significativement le coût du transport. Cette composante favorisera l'implication des jeunes dans la mise œuvre des activités. Ces tronçons auront un impact direct sur environ 240,000 personnes, qui habitent sur une bande de 4 kilomètres (2 kms de part et d'autre de l'axe de la route).
- *La Composante 2 : Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole (US\$10 millions)* : soutiendra l'accès aux opportunités économiques et aux petites infrastructures communautaires. Il s'agira de maximiser l'impact du Projet en finançant de petites infrastructures communautaires et/ou des activités génératrices de revenus pour la population rurale vivant dans sa zone d'influence, en particulier les femmes et autres groupes vulnérables. Le PCZA devrait bénéficier aux femmes et aux jeunes, qui ont beaucoup à gagner d'une réduction des coûts de transport et d'un meilleur accès aux marchés et aux services sociaux et administratifs essentiels.
- *La Composante 3 (US\$ 6 millions) : Appui institutionnel au secteur du Transport* vise à renforcer les capacités des structures en charge de la mobilité urbaine, de la sécurité routière et de la préservation du patrimoine routier.
- *La Composante 4 : Gestion du Projet (US\$0 millions)*. Les activités prévues dans le cadre de cette composante sont : le suivi-évaluation, l'audit comptable et financier, la communication, les formations et l'équipement ainsi que le fonctionnement de l'Equipe de Gestion du Projet.

1.1.2 Zones d'intervention du projet

Le PCZA interviendra au niveau des zones agricoles du Nord et du Centre du pays, traversant 6 régions, 10 départements et 28 communes. Au total 132 villages seront impactés par le projet. Ces villages sont répartis sur trois zones agro-écologiques du pays que sont : le Bassin arachidier, la zone des Niayes et la zone sylvo-pastorale.

Tableau 1 : Zone d'intervention du PCZA

Zones éco-géographiques	Régions administratives recevant des investissements
Zone sylvo-pastorale	Louga, Matam
Bassin arachidier	Thiès, Kaolack, Kaffrine
Niayes	Thiès et Louga

L'approche d'analyse environnementale par zone Eco géographique a été privilégiée en lieu et place d'une présentation par région. Il s'agira de faire une brève présentation (vue d'ensemble) de chaque zone éco-géographique concernée par le projet et d'une description succincte des problèmes environnementaux et des mutations afférentes ainsi que les principaux enjeux.

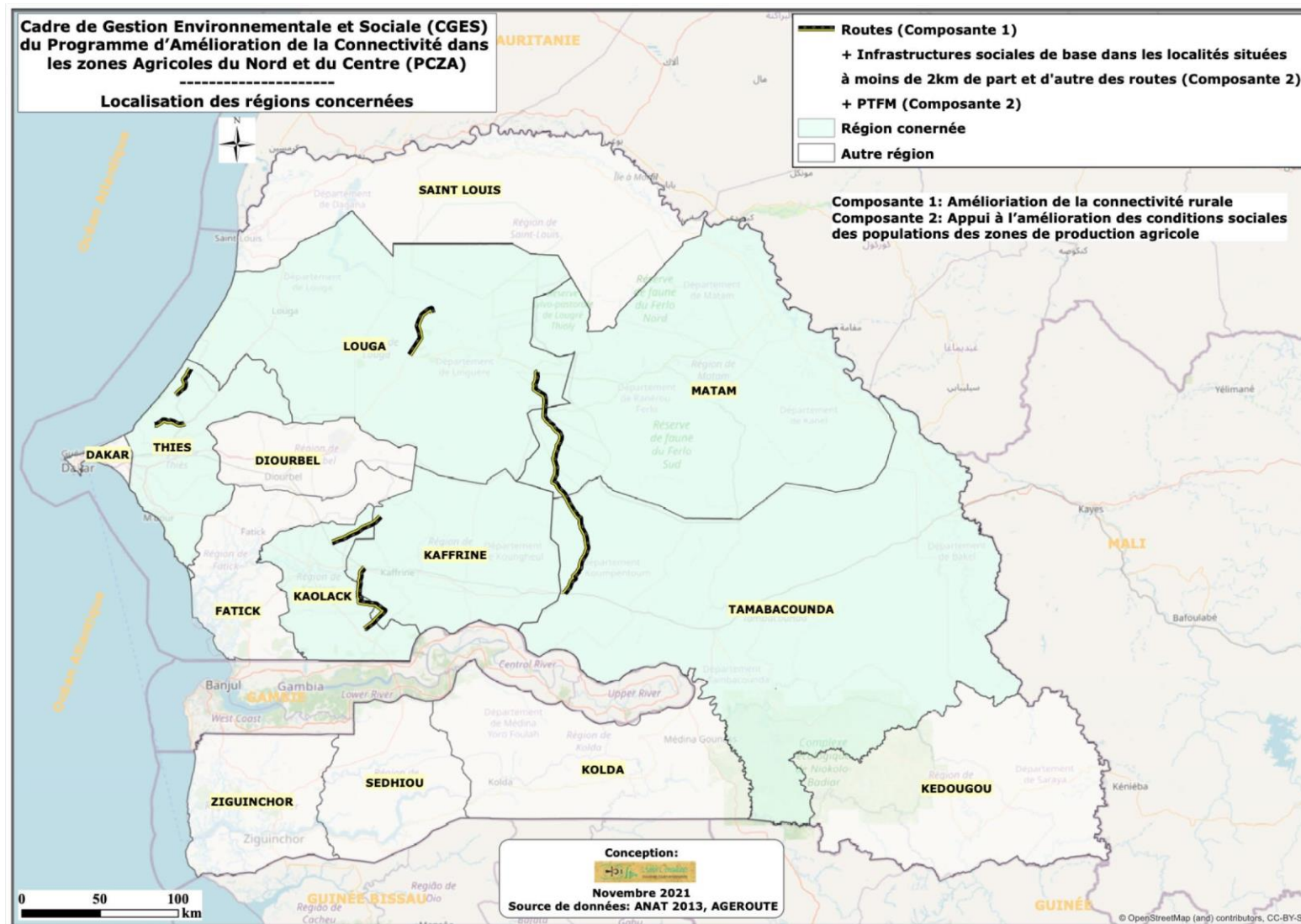


Figure 1 : Régions recevant des investissements physiques du PCZA

1.1.2.1 La zone sylvo-pastorale

La zone sylvo-pastorale, située au Sud du fleuve Sénégal, correspond au Ferlo où l'élevage extensif constitue l'activité dominante. D'une superficie de 51 293 km², elle constitue l'une des zones écogéographiques les plus vastes. Administrativement, la zone sylvo-pastorale est à cheval sur une partie des régions de Saint-Louis, de Louga et de Matam.

La zone sylvo-pastorale se caractérise par l'avancée du front de colonisation agricole dans la partie Sud du Ferlo qui contribue à exacerber la compétition pour l'espace entre les activités agricoles et pastorales. Dans la mesure où ces activités sont exercées par des groupes différents, les conflits qui les opposent revêtent une tonalité particulière ; ce d'autant que la Loi sur le domaine national ne reconnaît pas l'élevage comme une forme de mise en valeur de la terre. Une autre contrainte importante concerne la destruction accélérée des forêts.

L'élevage constitue la première activité socioéconomique pratiquée dans la zone sylvo-pastorale. Elle est exercée par les hommes, mais aussi par les femmes qui sont souvent propriétaires de bétail (ovins, caprins, volailles) et sont au cœur de la production, de la transformation et de la commercialisation laitière et autres produits d'élevage, qui constitue avec la traite journalière, l'activité d'élevage féminine principale. Cette activité d'élevage, de transformation et de commercialisation de produits tirés de l'élevage participe grandement à la sécurisation financière des ménages de la zone sylvo-pastorale. Les autres activités socioéconomiques pratiquées par les femmes sont le commerce et le maraîchage/agriculture sur de petites parcelles mises à leur disposition par les collectivités locales (souvent accordées à des groupements de femmes) ou leur mari.

Les femmes subissent encore le poids des traditions et pratiques culturelles qui leur sont défavorables telles que leur statut et place dans le ménage et la société (soumission), le mariage forcé et précoce, les mutilations génitales féminines, l'accès à la terre et aux moyens de production, souvent contrôlés par les hommes, l'analphabétisme et le faible niveau d'instruction, entre autres. D'autres contraintes liées à l'accès aux soins (accessibilité géographique et financières sont aussi à considérer) et au faible pouvoir économique les rendant ainsi plus vulnérables aux risques de violences et d'exploitation et abus sexuels.

Concernant les violences basées sur le genre, les résultats présentés par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) publiés en 2019, indiquaient des prévalences respectives 29,1%, 13% et 24,9% dans les régions de Matam, Louga et de Saint-Louis. En 2015, une recherche conduite par le Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés, de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (GESTES), présentait les résultats suivants pour les régions de la zone sylvo-pastorale :

- Matam : 66,30% ;
- Louga : 48% ;
- Saint-Louis : 41,10%.

Ces prévalences sont considérées comme très élevées, en particulier dans la région de Matam qui dépasse la moyenne nationale qui était de 55,3% en 2015. Par ailleurs, la pratique de l'excision est très influencée par l'appartenance ethnique. Les résultats des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) Continue 2017 indiquent que la pratique de l'excision est plus répandue dans les ethnies Mandingue/Socé (74,7 %), Soninké (63,3 %), Diola (58,6 %) et Pular (49,3 %) qui peuplent en partie la zone sylvo-pastorale. En effet, la prévalence de certaines violences basées sur le genre dans la zone sylvo-pastorale est élevée. Dans certaines régions telles que Matam, les résultats de des EDS révèlent que plus du tiers des filles âgées de 0-14 ans sont excisées, avec une prévalence de 73,3% % qui figurent

parmi les plus élevées du pays. Cette prévalence est de 36% à Saint-Louis et de 4,8% dans la région de Louga qui compte parmi les plus faibles prévalences.

Il est important de souligner que la situation pandémique de la maladie à Covid-19 pourrait constituer un facteur aggravant ou favorisant, dans ce sens qu'elle pourrait avoir un impact négatif sur la condition des femmes et des jeunes filles, du fait des restrictions, de la perception sur les structures de santé en cette période de crise sanitaire, mais aussi des effets sur les conditions de vie socioéconomiques des ménages, dont la plupart est déjà vulnérable dans cette partie du pays.

L'afflux de travailleurs étrangers pourrait augmenter les risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels, et de harcèlement dans les chantiers des routes qui attirent un nombre relativement important d'ouvriers.

1.1.2.2 Le bassin arachidier

Le bassin arachidier avec ses 40 494 km² correspond à la zone où domine la culture de l'arachide. Il couvre une partie des régions de Louga (départements de Louga et Kébémér) et de Thiès, la totalité des régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et l'Ouest de la région de Tambacounda. Le bassin arachidier peut être subdivisé en quatre sous-zones : le bassin arachidier ancien, le bassin arachidier central et oriental, la sous-zone de polyculture située au Sud du Saloum et la sous-zone estuarienne et insulaire du Saloum.

La zone du bassin arachidier se caractérise par les systèmes traditionnels de type agro-pastoral qui favorisaient une gestion intégrée des terroirs ont été profondément déstabilisés sous l'effet de plusieurs facteurs (déficit pluviométrique, introduction de la culture attelée, vulgarisation des techniques de déboisement et de dessouchage des parcelles de culture, commercialisation des sous-produits agricoles, etc.). Le maintien des activités d'élevage dans la zone est entravé par de multiples contraintes : réduction de l'espace pastoral, notamment les zones situées au nord et au centre du bassin arachidier, insuffisance des points d'eau, maillage inadéquat des infrastructures hydrauliques, prévalence de certaines épizooties (en particulier la trypanosomiase), etc.

Dans le bassin arachidier, l'agriculture occupe une grande partie de la population, y compris les femmes qui s'activent essentiellement dans les activités agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et le petit commerce. L'analphabétisme, la pauvreté, les inégalités de genre, le faible pouvoir économique des femmes, la pratique du confiage des enfants (dans les Daara) l'accès limité à la terre et aux moyens de production rendent les femmes, les enfants filles et garçons davantage vulnérables aux risques de violences et abus sexuels. Ces risques sont exacerbés par ce contexte pandémique et ses effets sur l'accès aux structures de santé, les interactions sociales et les moyens de subsistance basées surtout sur l'agriculture, l'élevage, la production du sel. L'agriculture, une des premières activités principales est marquée par les contraintes liées aux changements climatiques (érosion éolienne, baisse de la fertilité, salinisation des sols) et à la pression foncière (urbanisation, entre autres).

Les populations, y surtout les jeunes et les femmes se retrouvent dans des associations communautaires de base telles que les Associations Culturelles et Sportives (pour les jeunes), les Groupements de Promotion Féminine (GPF), les Organisations de Producteurs (OP), les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), ou encore les Organisations Faïtières (Fédérations, Coopératives, etc.). D'autres organisations communautaires de base existent aussi telles que les associations de Bajenu Gox, les cadres de concertation communautaire encore appelés Conseils des sages ou de quartier, installés dans

plusieurs localités et regroupant les différentes catégories sociales (jeunes, femmes, notables, chefs religieux et coutumiers, etc.).

En effet, les mutilations génitales féminines sont peu pratiquées dans les régions Thiès de Fatick, de Diourbel, de Kaffrine et de Kaolack qui présentent les taux les plus faibles (entre 0,6 pour Diourbel et 9,5 pour la région de Kaffrine). Mais en ce qui concerne les autres formes de violences, notamment l'exploitation et les abus sexuels, ces régions présentent des taux assez élevés ; plus de 50% à Kaffrine en 2015, et 30,7% en 2019, 42% à Fatick, près de 300 cas à Diourbel en 2015, 48 cas d'abus sexuels à Thiès en 2020 dont 15 cas de mineurs et 8 meurtres.

Les conditions de vie difficiles (le bassin arachidier est désavantagé sur le plan infrastructurel) dues au chômage, et sous-emploi, notamment chez les femmes et les jeunes, mais aussi les pesanteurs socioculturelles, les pratiques et formes d'éducation religieuses (le phénomène des enfants talibés y est très développé), les normes et pratiques culturelles, etc. contribuent à fragiliser et à mettre les personnes vulnérables telles que les femmes et les enfants à risque de subir des violences sexuelles.

Le bassin arachidier comme son nom l'indique est une terre de culture. La construction de routes, d'infrastructures sociales de base et de plateformes dans un tel milieu pourrait entraîner des pertes/restriction d'accès à des terres agricoles.

1.1.2.3 La zone des Niayes

Située le long du littoral nord sénégalais appelé communément grande côte, la zone des Niayes s'étend de Dakar à Saint-Louis, dans une bande de 180 km de long sur 5 à 30 km de large (Fall et al., 2001). Sur le plan administratif, elle couvre une partie des régions de Saint-Louis et de Louga, les départements de Tivaouane et Thiès et toute la région de Dakar.

Les systèmes dunaires littoraux sont caractérisés par des plages de sable coquillier constamment repris par le vent et dont leur origine remonte du subactuel à l'actuel (2 000 à 1 800 ans avant l'Actuel), tandis que les dunes rouges continentales constituées de sols rouges ou « diors » dans la terminologie locale, auraient été mises en place depuis l'ogolien (15 000 à 20 000 ans avant l'Actuel).

La zone des Niayes est marquée par une diversité des cultures et c'est la principale zone de production maraîchère au Sénégal. Sur les 5 400 km² de surface totale, 1 680 Km² sont utilisés pour les cultures pluviales et 22 Km² pour le maraîchage et les vergers (Fall et al., 2001). Les principales spéculations maraîchères concernent le chou, la pomme de terre, la tomate, la carotte, l'oignon, la salade, etc. (Cissé et al., 2003).

La zone des Niayes se caractérise aussi par sa vulnérabilité, dont plusieurs contraintes ont été identifiées dans les systèmes agricoles de la zone des Niayes dues à une surexploitation des terres et une dégradation progressive des sols causée par un appauvrissement et un épuisement des sols, une salinisation et une pollution des nappes phréatiques (Ndiaye et al, 2012 ;Ba, 2008 ;Fall et al., 2001). Plusieurs stratégies (reboisement, phosphatage, mis en défens, etc.) ont été mises en œuvre pour la reconstitution de ces écosystèmes naturels (Diallo et al., 2009).

Sur le plan socio-économique, les activités qui sont pratiquées dans les Niayes sont essentiellement d'ordre agricole (maraîchage et agricole pluviale). Cependant, d'autres activités s'y développent notamment :

- Elevage (élevage de case, pastoralisme et élevage semi-intensive) ; - Tourisme ;
- Pêche ;
- Arboriculture (vergers de manguiers, papayers, anacardiens, citronniers, etc.) ;
- Exploitations du sel dans le Lac Rose ; - Activités forestières.

Les principales contraintes souvent notées dans cette zone à forte vocation agricole sont entre autres, la pression exercée sur les ressources en eau et la pression foncière (urbanisation) qui constituent des risques majeurs quant à l'expansion et à la durabilité des activités agricoles pourvoyeuses de revenus pour de nombreux ménages. Ce Problème s'est exacerbé avec l'installation des sociétés industrielles dans la zone comme c'est le cas avec les Industries Chimiques du Sénégal (ICS), la Grande Côte Opérations (CGO), Tobène Power, Fortesa (Notto Gouye Diama), etc.

La vie socioéconomique repose sur les activités agricoles et de transformation de ces produits, et sur les activités politiques et sociales qui se mènent au niveau des associations ou organisations de base. En effet, les populations, y compris les jeunes et les femmes se retrouvent dans des associations communautaires de base telles que les Associations Culturelles et Sportives (pour les jeunes), les Groupements de Promotion Féminine (GPF), les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les Organisations de Producteurs (OP) ou encore les Organisations Faïtières (Fédérations, Coopératives, etc.). D'autres organisations communautaires de base existent aussi telles que les associations de Bajenu Gox, les cadres de concertation communautaire encore appelés Conseils des sages ou de quartier, installés dans plusieurs localités et regroupant les différentes catégories sociales (jeunes, femmes, notables, chefs religieux et coutumiers, etc.). Il existe aussi des mouvements citoyens pour la défense des droits des populations (droits humains, protection de l'environnement, etc.)

Le tableau suivant présente la répartition des villages impactés par région, département et commune.

Tableau 2 : Régions départements, communes et villages impactés par le PCZA

Régions	Départements impactés	Communes impactées	Nombre de Villages impactés
KAFFRINE	<i>BIRKELANE 35,304 KM</i>	DIAMAL 8,142 KM	1
		MABO 19,902 KM	8
		NDIOGNICK 4,89 KM	4
		SEGRE GATTA 2,36 KM	1
	Total BIRKELANE 35,304 KM		14
	<i>KAFFRINE 7,315 KM</i>	GNIBY 7,315 KM	1
	Total KAFFRINE 7,315 KM		1
	<i>KOUNGHEUL 76,464 KM</i>	FASS THIEKENE 6,061 KM	4
		IDA MOURIDE 15,090 KM	7
		LOUR ESCALE 23,472 KM	7
		RIBOT ESCALE 14,621 KM	4
		SALY ESCALE 17,218KM	8
	Total KOUNGHEUL 76,464 KM		30

Total KAFFRINE			45
KAOLACK	<i>GUINGUINEO 28,333 KM</i>	DARA MBOSS 14,917 KM	9
		NDIAGO 11,481 KM	5
		PANAL WOLOF 1,933 KM	3
	Total GUINGUINEO 28,333 KM		17
	<i>KAOLACK 13,397 KM</i>	THIARE 13,397 KM	10
	Total KAOLACK 13,397 KM		10
	<i>NIORO 3,638 KM</i>	DAROU SALAM 3,638 KM	2
Total NIORO 3,638 KM		2	
Total KAOLACK			29
LOUGA	<i>LINGUERE 48,828 KM</i>	BARKEDJI 15,414 KM	1
		KAMB 14,525 KM	3
		Thiamene Djolof 6,99 KM	2
		YANG YANG 11,892 KM	5
	Total LINGUERE 48,828 KM		11
Total LOUGA			11
MATAM	<i>RANEROU 72,562 KM</i>	VELINGARA 72,562 KM	10
	Total RANEROU 72,562 KM		10
Total MATAM			10
TAMBACOUNDA	<i>KOUMPENTOUM 36,250 KM</i>	PAYAR 36,250 KM	8
	Total KOUMPENTOUM 36,250 KM		8
Total TAMBACOUNDA			8
THIES	<i>TIVAOUANE</i>	CHERIF LO 4,728 KM	2
		DAROU KHOUDOSS 20,793 KM	15
		NOTTO GOUYE DIAMA 6,272 KM	6
		PAMBAL 9,329 KM	6
	Total TIVAOUANE		29
Total THIES			29
TOTAL GENERAL			132

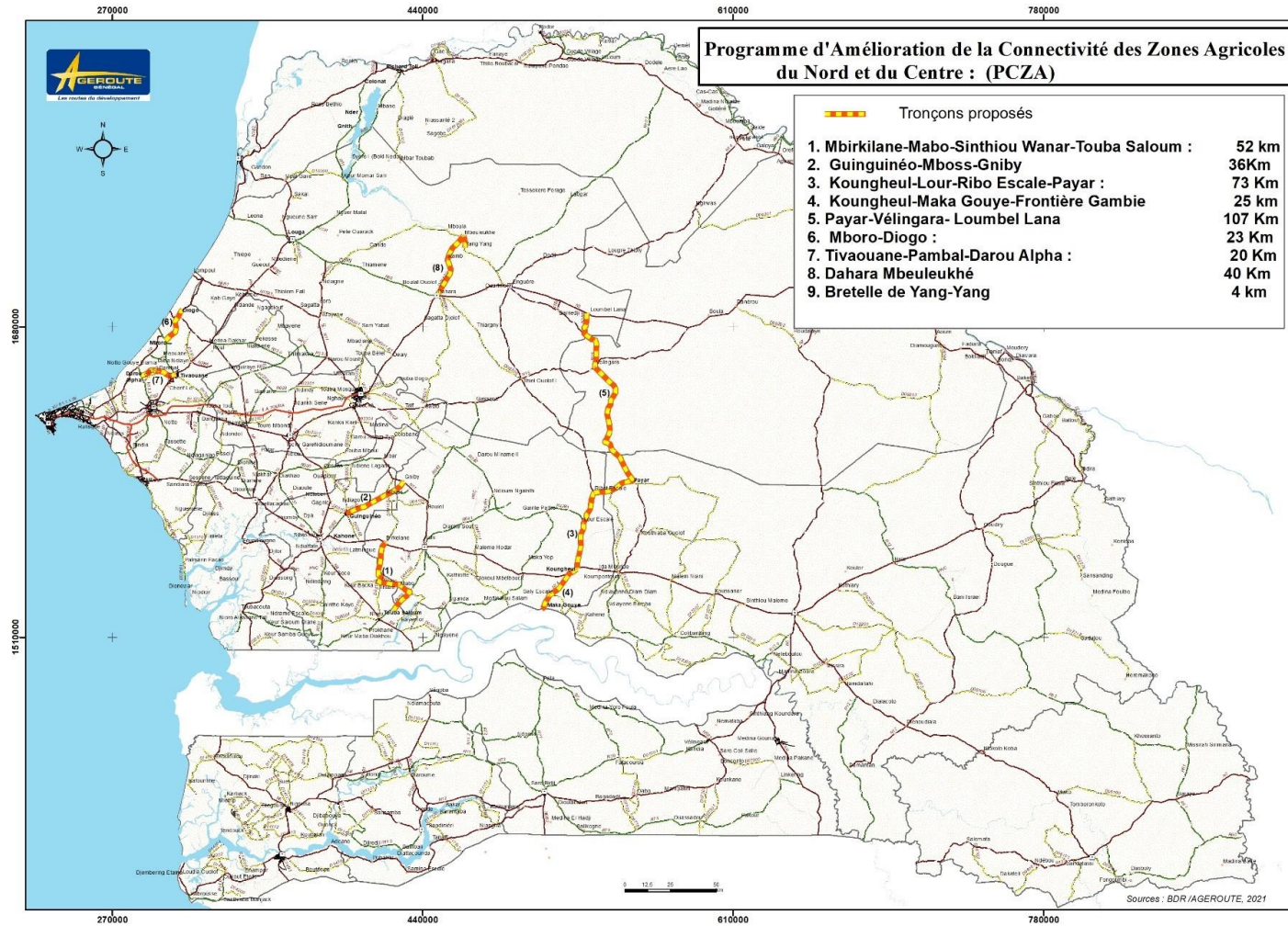


Figure 2 : Localisation des tracés routiers du projet

1.1.3 Dispositif institutionnel et coût du projet

La coordination du Projet sera assurée par l'AGERROUTE à travers une Unité de Gestion du Projet (UGP). En effet, l'Agence a capitalisé plusieurs expériences en matière de gestion fiduciaire et techniques de projets de développement financés par de multiples Partenaires Techniques et Financiers dont le Groupe de la Banque Mondiale avec notamment la mise en œuvre du Programme d'Appui au Transport et à la mobilité Urbaine (PATMUR) et du Projet Bus Rapid Transit (BRT). A ce titre, elle sera chargée de la planification et de la mise en œuvre, soit directement, soit par le biais des autres parties prenantes, ou en collaboration avec elles.

Le coût global du PCZA est d'environ deux cent quarante milliards neuf cent cinquante millions six cent quatre-vingt-quinze milles dollars (240 950 695 USD), soit cent trente-et-un milliard (131 000 000 000) de FCFA (au taux de 1\$US=542,887 FCFA) dont cent (100) milliards du fonds IDA (185 millions de dollars US) et trente-et-un (31) milliards de l'État du Sénégal, qui incluent la prise en charge de la réinstallation dans les zones du Projet.

Objectifs du PMPP

Comme tout projet ou programme d'infrastructures d'envergure, un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux qu'ils soient positifs ou négatifs, sont attendus de ce Projet et appellent des mesures pour préserver l'environnement et la santé des populations, et garantir la sécurité publique. Ces impacts et les réponses à leur apporter, exigent de mobiliser les différentes parties prenantes (PP) intéressées et/ou affectées, à travers un programme conséquent d'information, de consultation et de dialogue continu. L'objectif est de susciter leur adhésion et gérer les plaintes qui pourraient surgir de la mise en œuvre du Projet, conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES 10) sur la Mobilisation des parties prenantes et la publication de l'information, qui appelle à la préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), accompagné d'un résumé du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet.

En effet, la NES 10 dispose que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les objectifs ainsi poursuivis à travers l'élaboration et la mise en œuvre du PMPP du PCZA sont :

- Identifier toutes identifier et analyser les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet de manière inclusive et participative, et les catégoriser selon leur intérêt au projet ;
- Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet ; et surtout les personnes et groupes vulnérables
- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Etablir les canaux de mobilisation et de participation effective de toutes les parties touchées par le Projet y compris les personnelles et groupes vulnérables pendant toute sa durée de vie autour des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;

- Développer des relations de confiance entre le Projet et les parties prenantes et promouvoir des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation.

Le PMPP permettra à l'AGERROUTE de mieux appréhender l'élaboration et la mise en œuvre du Projet, tout en assurant l'évaluation et la gestion des impacts et risques socioéconomiques et environnementaux de façon concertée et éclairée, sur la base du programme de mobilisation et de divulgation de l'information proposé.

Cadre politique, juridique et institutionnel

La mise en œuvre du Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles devra être conforme au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et en particulier la NES10 sur la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information. Les dispositions nationales en matière de participation du public et mobilisation des parties prenantes seront également considérées.

1.1.4 Législation et réglementation nationale

La législation nationale présente des exigences en matière de consultation et de divulgation de l'information durant la préparation de l'évaluation environnementale et sociale et encadre le processus d'acquisition de terres dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement au Sénégal.

- Exigences liées à la préparation des Évaluations Environnementales et Sociales

Le cadre légal national ne prévoit pas la préparation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), mais aborde la question des consultations publiques qui doivent être menées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, et comporte des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant la préparation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets de développement.

Les exigences de participation durant l'élaboration de l'EIES sont extraites du Code de l'Environnement et sont présentées dans l'Arrêté n°009471 du 28 Novembre 2001 portant contenu de termes de référence des EIES, l'Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental.

La participation du public est aussi un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. L'Article L52 du Code de l'Environnement définit l'audience publique comme partie intégrante de l'EIES. L'Article L53 quant à lui définit le rôle du public dans la procédure de prise de décision des projets ou programmes susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

La Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et le Décret n° 77-563 du 3 Juillet 1977 portant application de la loi a pris également des dispositions concernant la participation du public. L'article 5 de la loi précise que la déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée au public par tous moyens de publicité habituels ; pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée peut formuler des observations.

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus de préparation de l'EIES, ainsi qu'une condition préalable à son approbation. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe à l'AGERROUTE, responsable de la mise en œuvre du Projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles.

Le processus de participation des parties prenantes dans la préparation des études d'évaluations environnementales et sociales est établi ainsi qu'il suit :

- **Première étape** : Validation des termes de référence de l'EIES par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) :

Avis de projet et soumission du projet de termes de référence par le promoteur ;

Consultation de la DEEC sur les termes de référence ;

Intégration des commentaires de la DEEC dans les termes de référence.

- **Deuxième étape** : Rédaction d'un rapport provisoire EIES :

Sélection d'un consultant agréé par le Ministère de l'Environnement pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental ;

Identification et consultation de l'ensemble des parties prenantes : populations, personnes directement affectées par le projet, services techniques de l'Etat, collectivités territoriales, autorités administratives, société civile, etc. ; Rédaction d'un rapport provisoire.

- **Troisième étape** : Validation du rapport par le comité technique régional :

Transmission du rapport provisoire à la DEEC, pour exploitation par les membres du Comité technique ;

Réunion d'analyse du rapport en présence du consultant, du promoteur, de la DEEC et des membres du Comité technique ;

Intégration des commentaires dans un rapport corrigé.

- **Quatrième étape** : Audience publique :

Transmission du rapport et affichage à la Mairie, Préfecture et à la Sous-Préfecture et des résumés non techniques, avant l'audience ;

Audience publique de restitution du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social en présence du consultant, du promoteur du Projet, des autorités locales, de la DEEC et des services techniques régionaux ;

Intégration des commentaires dans un rapport définitif ;

Délivrance par le Ministère de l'Environnement d'une attestation de conformité environnementale (quitus environnemental).

1.1.5 Les exigences de la Banque mondiale

Le Projet est ainsi soumis aux exigences du Groupe de la Banque mondiale, notamment le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES), qui s'appuie sur dix normes environnementales et sociales (NES). La NES 10 énonce de façon claire et détaillée, les exigences liées à la mobilisation des parties prenantes et à leur information juste, et continue grâce à une planification concertée basée sur les préoccupations, besoins et attentes. Cette NES exige donc que toutes les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale, renforcer l'adhésion, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du Projet.

Cette NES recommande à l'AGEROUTE, de s'engager avec les communautés affectées à travers le processus de mobilisation des parties prenantes. Le personnel du Projet, en particulier le responsable de

la mise en œuvre du PMPP veillera à ce que toutes les informations pertinentes soient fournies aux parties prenantes, y compris les femmes et autres groupes vulnérables, et que leur participation (notamment celle des communautés locales), se poursuive pendant la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet.

- Exigences en matière de diffusion de l'information

L'AGEROUTE rendra publiques les informations sur le Projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels, ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir. Elle donnera aux parties prenantes un accès le plus tôt possible, aux informations essentielles suivantes, ce avant l'évaluation du Projet par la Banque, et selon un calendrier qui planifie des consultations approfondies et transparentes avec les parties prenantes sur la conception du Projet. Dans le cadre de ce Projet, les informations à vulgariser auprès des parties prenantes doivent porter sur :

- l'objet, la nature et l'envergure du Projet ;
- la durée de mise en œuvre des activités ;
- les impacts, risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales riveraines des activités ;
- les mesures proposées pour les prévenir ou les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises, la démarche envisagée pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de leur participation ;
- les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications, les comptes rendus et les feedbacks de ces réunions, etc. ;
- les procédures de recours (processus de dépôt et de résolution des plaintes).

Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Cette norme exige que l'AGEROUTE collabore avec les parties prenantes affectées et intéressées pendant toute la durée de vie du Projet et leur fournisse les informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet. L'évaluation des risques et effets négatifs sera faite de façon continue, en vue d'anticiper sur les mesures d'atténuation et éviter qu'ils constituent une source de conflit et de blocage du Projet. Pour une meilleure opérationnalisation de ces exigences, le Projet doit maintenir le dialogue avec les parties prenantes clés à travers des activités de mobilisation et des canaux ou outils d'information accessibles, adaptés et acceptables du point de vue socioculturel.

Norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

Cette NES organise le processus d'acquisition des terres et de réinstallation et accorde une attention particulière à l'information et à la consultation éclairée et approfondie du public, en particulier des communautés et personnes affectées par les activités d'acquisition d'emprises, y compris des femmes, jeunes et autres groupes défavorisés ou vulnérables.

La NES 5 exige que toutes les communautés touchées par le Projet, y compris les communautés d'accueil, soient informées et consultées au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES N° 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du Projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

Le processus de consultation doit permettre aux femmes et autres personnes et groupes vulnérables, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour faire face aux répercussions du Projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il est donc recommandé d'identifier et d'analyser les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'une indemnisation en espèces. Elle exige aussi la mise en place d'un dispositif de recours pour le recueil et le traitement des plaintes liées au processus d'acquisition des terres et d'indemnisation des personnes affectées.

Normes environnementales et sociales N° 2, 4 et 8

Les dispositions contenues dans ces NES rappellent, de façon ciblée, les exigences en lien avec le traitement des travailleurs des chantiers, la santé et la sécurité des populations et la préservation du patrimoine culturel. Il est ainsi exigé, que le Projet conduise un processus d'information, de consultation, et d'identification du patrimoine culturel et des risques et effets néfastes potentiels (sociaux, sanitaires, sécuritaires) sur les communautés concernées, en vue de formuler les mesures d'évitement ou d'atténuation les plus efficaces, et de les mobiliser pour leur mise en œuvre. Une des exigences de la NES 2 est la mise à disposition des travailleurs, d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace qui garantit l'anonymat et un accès libre, sans représailles, ni implication financière.

Il découle de l'analyse des dispositions contenues dans les NES, les exigences suivantes que le Projet doit respecter :

- Identifier et impliquer toutes les parties prenantes y compris les personnes et groupes vulnérables, à toutes les étapes du cycle du Projet ;
- Partager l'information avec elles de façon continue, écouter leurs points de vue et en tenir compte, les impliquer dans le processus de planification des activités et de prise de décision ;
- Assurer une voix aux femmes et autres groupes vulnérables ou traditionnellement exclus ;
- Promouvoir le rôle de la société civile dans le processus de mise en œuvre du Projet ;
- Utiliser des méthodes et des techniques participatives et adaptées ;
- Établir des mécanismes pour une prise de décision décentralisée ;
- Mettre en place un mécanisme de recours pour la gestion des plaintes ;
- Appuyer le renforcement des capacités des institutions locales/communautaires.

2. Analyse des impacts et risques potentiels liés à la mise en œuvre du Projet

En l'absence de résultats des études d'évaluation environnementale et sociale (les études sont en cours d'élaboration), l'analyse des impacts, effets et risques liés à la mise en œuvre du Projet est faite sur la base des informations collectées pendant les consultations conduites auprès des parties prenantes. En effet, plusieurs impacts et risques sociaux, sécuritaires, sanitaires et environnementaux ont été identifiés par les parties prenantes institutionnelles et communautaires. Les principaux sont résumés ci-après en deux catégories i) les risques sociaux et économiques, ii) les risques sanitaires, sécuritaires et environnementaux ;

Les risques sociaux et économiques

- La perte de terres agricoles et de cultures

La zone du projet est connue pour son énorme potentiel agricole. La majorité de la population s'adonne à l'agriculture. Celle-ci constitue une bonne source de revenus pour les ménages ruraux. En effet, l'acquisition des emprises nécessaires pourrait nécessiter des désaffectations de terres et expropriations de populations. La perturbation des activités agricoles du fait de la perte de terres ou de cultures due à l'acquisition d'emprises ou aux dommages hors emprises, pourrait affecter de façon sévère les moyens de subsistance et les revenus des ménages, et dégrader leur capacité à subvenir à leurs besoins. Par conséquent, le Projet devra veiller à ce que les personnes affectées soient indemnisées de manière juste et équitable avant le début des travaux, et que les moyens de subsistance des populations soient préservés ou restaurés.

Pour éviter de les installer dans une situation de vulnérabilité, les populations et les élus demandent à être informées du démarrage des travaux afin que des dispositions soient prises. Ils suggèrent également que les travaux soient exécutés en dehors de la période hivernale de façon à éviter les pertes de cultures. Enfin, si les impacts ne peuvent être évités, les acteurs exigent, au moins, une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles. - Le travail des enfants

La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés dans les zones du Projet pourraient amener les enfants à postuler aux emplois qui seront créés, ou à exercer des activités commerciales autour des chantiers qui seront ouverts. Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de quinze ans, ne soit recruté. Il s'agira de suivre les dispositions du PGMO déjà préparé.

- L'aggravation de la pression sur les ressources foncières

Une forte pression est relevée sur les ressources foncières au niveau des zones rurales, objet de plusieurs convoitises. Les agriculteurs et autres exploitants agricoles au niveau local, notamment ceux des zones à fort potentiel agricole ou à vocation agricole, sont dans une grande précarité, à cause de la difficile cohabitation entre le droit moderne et le droit coutumier en matière d'accès et de gestion des réserves foncières en zone rurale, où l'agriculture et l'élevage constituent les principales activités pourvoyeuses de revenus pour les ménages. A cela s'ajoute la discrimination dont sont victimes les femmes en matière d'accès à la terre. Dans le cadre de ce Projet, au regard de la nature des activités (construction d'infrastructures routières et socioéconomiques), les pertes de terres (acquisition d'emprises) peuvent figurer parmi les principaux potentiels impacts, qui peuvent avoir un effet social et économique négatif sur les communautés, mais aussi être source de conflits.

- L'expropriation pour les besoins d'acquisition d'emprises (motif cause d'utilité publique), sans une indemnisation préalable, juste et significative ;
- La réduction des espaces de pâturage ou parcours de bétail qui crée des conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- L'absence de limites clairement établies qui sont souvent à l'origine de conflits entre collectivités locales voisines ou propriétaires terriens

Lorsque les moyens de subsistance sont basés sur la terre, il est recommandé de prioriser une indemnisation "terre contre terre" dans la mesure du possible. Cependant les terres agricoles se font de plus en plus rares dans les différentes zones du PCZA. En conséquence, il serait difficile voire impossible à une PAP de trouver une terre de substitution en cas de perte. La plupart du temps, les terres disponibles sont des réserves gérées par les autorités municipales. Celles-ci pourraient aider à l'octroi de délibérations au profit des PAP perdant des terres à vocation agricole. A défaut d'une indemnisation "terre contre terre", il existe d'autres options. L'expérience démontre que du matériel agricole ou bien des semences et formations sur les techniques culturales, sont parfois acceptés en tant qu'indemnisation au titre de la perte de terres agricoles.

- La possibilité d'occurrence de plaintes

Toutes les activités envisagées peuvent avoir des impacts négatifs et constituer des risques pour l'environnement et les communautés concernées. Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du Projet engendrent des plaintes ou des conflits. Selon elles, les plaintes, pourraient découler:

- d'un démarrage des travaux sans aviser les populations. Ceci est beaucoup plus à craindre chez les propriétaires de parcelles agricoles. Ces derniers ont dénoncé le passage des engins ou une quelconque descente sur leurs champs sans préavis ni autorisation ;
- du déversement de gravats dans le périmètre des parcelles agricoles ou à l'entrée des maisons ;
- d'un non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- des accidents sur le bétail.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de leur trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie.

- L'indemnisation insatisfaisante des pertes

Si les acteurs reviennent sans cesse sur cette préoccupation, c'est plus pour les pertes de concessions que pour les autres types de pertes. En effet, ils craignent une indemnisation inadéquate des impacts du Projet sur les structures, bâtiments ou terrains résidentiels. Les parties prenantes dénoncent l'application des barèmes très faibles qui place les PAP dans l'impossibilité de reloger leurs ménages après la perte d'un logement. Ils demandent à ce que les barèmes appliqués reflètent la valeur courante de la structure impactée pour qu'à la sortie du processus d'indemnisation aucune PAP ne se sente lésée. Cette recommandation est valable aussi pour l'établissement de valeur d'indemnisation des pertes agricoles.

- L'enclavement de plusieurs zones

L'un des objectifs du programme consiste à désenclaver les zones de production agricole. Les routes prévues vont contribuer à remédier de façon significative au problème d'enclavement de beaucoup de localités. Cependant les localités éloignées de l'axe de la route (comme dans la zone du littoral) resteront toujours inaccessibles à moins que des pistes de raccordement soient construites.

- Les risques de conflits de cultures

La zone de projet va certainement accueillir beaucoup de travailleurs venus d'autres horizons et dont les valeurs culturelles peuvent être différentes voire à l'opposé de celles qui prévalent dans les communautés hôtes. Par conséquent, des conflits culturels pourraient naître pendant la période des travaux entre les communautés locales et ces travailleurs. Il est donc essentiel de sensibiliser les travailleurs comme les communautés d'accueil pour une mise en œuvre du projet en évitant le maximum possible de provoquer des chocs ou conflits culturels.

- La discrimination des femmes dans les compensations en cas d'acquisition de terres par celles-ci

Il ressort de la consultation des parties prenantes que le dispositif traditionnel d'acquisition foncière exerce une discrimination négative à l'encontre des femmes. Dans la majeure partie des villages consultés, les femmes n'héritent pas de la terre même si elles en ont accès. Quand elles ont besoin d'une terre pour leurs activités, les femmes se rapprochent d'une personne tierce (généralement le chef de village) qui leur prête l'assiette nécessaire à leurs besoins. Le Projet devra s'assurer qu'une attention particulière est accordée à cette catégorie de parties prenantes dans le processus de compensation en cas d'acquisition des terres appartenant à une femme, ainsi que dans les mesures d'accompagnement.

- Les dommages sur les biens privés et les réseaux des concessionnaires

Les travaux peuvent être à l'origine de plusieurs types de dommages sur les biens appartenant à autrui et sur les réseaux des concessionnaires, et entraîner des pertes ou dégradations de biens, et de revenus, ainsi que des perturbations sur la distribution de l'eau, de l'électricité ou d'autres services de base.

Les risques sanitaires, sécuritaires et environnementaux

- La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie

Les travaux de construction de routes sont souvent une source de pollution atmosphérique et de nuisance sonore. La pollution atmosphérique se matérialise surtout par le soulèvement de poussière au passage des voitures ou d'autres engins. Il en résulte une dégradation du cadre de vie et le développement de maladies diarrhéiques et d'affections pulmonaires. Pour réduire les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement et le bien-être des populations, il est suggéré de procéder à un arrosage systématique de la route tous les jours pendant les travaux. Une dotation en masques adaptés à la poussière aiderait aussi à minimiser son impact.

La pollution sonore, quant à elle, vient du bruit des engins utilisés lors des travaux. Il est difficile de la maîtriser. Cependant ses désagréments peuvent être amoindris en choisissant des heures de travail convenables de façon à ne pas perturber le sommeil des riverains.

- Le risque de déboisement massif le long des routes à construire

La construction des routes pourrait nécessiter dans certains cas le dégagement ou l'élargissement des emprises. Ce qui va entraîner d'énormes pertes de ressources forestières. Certaines de ces essences forestières (comme le « dimb » ou *Cordyla pinnata*), le « siddème » ou *Zizyphus aegyptiaca* et le baobab ou *Andansonnia digitata*) sont fortement consommées par les populations de la zone du Projet. Toutefois, les pertes de produits forestiers peuvent être compensées par la mise en œuvre d'un reboisement. Dans le but de minimiser ces impacts, les parties prenantes ont recommandé au Projet de choisir un bon itinéraire qui permettra de couper moins d'arbres.

- Les risques d'inondations post travaux

Il n'est pas rare de constater parmi les effets négatifs des routes des inondations qui mettent les riverains de ces infrastructures dans des situations très délicates. Pour éviter ces cas de figure, il est suggéré de tenir compte des réseaux de ruissellement des eaux de pluies et de construire des ouvrages comme de radiers, des dalots, des ponts, etc.

- Les risques d'accidents de la circulation

Parallèlement aux bienfaits qu'elles regorgent, les routes sont aussi des sources d'accidents. Les accidents peuvent survenir sur des enfants ou des personnes adultes mais aussi sur le bétail en phase de travaux, du fait des nombreuses déviations sans signalisation qui sont souvent créées, et en phase d'exploitation du fait de l'absence de panneaux de signalisation et de ralentisseurs. Les éleveurs ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures idoines pour minimiser l'occurrence de chocs sur les animaux. Ils préconisent entre autres mesures :

- La matérialisation des parcours de bétail par des panneaux de signalisation ;
- La sécurisation des lieux de traversée vers les points d'eau pastoraux;
- L'installation de ralentisseurs à l'intérieur des localités traversées et de panneaux de signalisation durant les travaux pour la sécurité des personnes,
- Prévoir des dos d'ânes au niveau des écoles, des postes de santé et des lieux de culte;
- Faire des déviations adéquates pour faciliter la mobilité des populations durant les travaux;
- Indemniser les personnes impactées à la hauteur des préjudices subis; - Encadrer et sécuriser tout le chantier pour éviter les accidents de tout genre; - Construire la route en tenant compte des voies de passage des eaux de pluies.
- Les risques associés à l'exploitation des carrières et emprunts.

L'abandon des carrières et emprunts après leur exploitation est une pratique fustigée par les acteurs consultés. Les carrières sont potentiellement dangereuses quand elles sont abandonnées après les travaux sans remise en état et particulièrement si elles sont ouvertes à des lieux non éloignés des habitations. Pour prévenir les risques d'accidents, de chutes d'animaux ou de noyades dans les carrières, il faut soit les remettre en état, soit les aménager sous forme de points d'eau pastoraux.

- Les risques de chevauchement avec d'autres programmes

Si le projet ne coordonne pas avec les services techniques et les autres acteurs comme les ONG et les projets dont les programmes d'activités incluent la construction d'infrastructures socio-économiques de

base, il risque de réaliser des aménagements connexes dans des localités ou zones déjà ciblées ou servies par d'autres intervenants.

- Les impacts et risques sur la santé des travailleurs et des communautés, y compris les risques de violences et abus sexuels

L'installation des chantiers, de la base-vie et la réalisation des travaux vont entraîner une affluence de travailleurs étrangers à la zone de mise en œuvre du Projet. La forte présence de ces travailleurs étrangers sur les chantiers est susceptible de favoriser des comportements sexuels à risque, des violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS), violences contre les enfants (VCE), et par conséquent, augmenter les risques de maladies transmissibles, notamment les IST et VIH/SIDA.

La présence des infrastructures routières de bonne qualité pourrait favoriser le brassage des populations et l'amélioration de la mobilité, favorable à l'intensification des interactions et interrelations et ainsi contribuer à l'expansion des maladies sexuellement transmissibles, particulièrement le VIH/SIDA. Ces risques pourraient davantage affecter les femmes, les jeunes filles, les enfants et autres groupes vulnérables.

La propagation de la Covid-19 constitue également un risque sanitaire dans le cadre du Projet. La tendance des contaminations 'était à la baisse, jusqu'à la résurgence d'un nouveau variant tout récemment (OMICRON). Les mesures sanitaires édictées par les autorités sont toujours de mise et devront être respectées.

La phase d'exploitation pourrait aussi générer des risques similaires.

L'altération des qualités physico-chimiques et biologiques des éléments environnementaux (air, eau et sol) pourrait aussi entraîner des risques sanitaires et des nuisances (maladies respiratoires, olfactives, etc.) dans le voisinage immédiat des chantiers, notamment au niveau des écoles et des structures sociales, sanitaires et marchandes se trouvant à proximité des routes à construire ou à réhabiliter.

Par ailleurs, durant la phase d'exploitation, la qualité des routes qui seront désormais praticables en toute saison, entraîneront une affluence de populations venant de tous les horizons pour diverses activités : échanges commerciaux et autres activités socioéconomiques qui pourraient provoquer des perturbations et des conflits socioculturels, fragiliser les valeurs socioculturelles locales, favoriser les violences, abus sexuels, et violences contre les enfants et affecter les us et coutumes.

D'une façon spécifique, les risques liés à l'acquisition d'emprises et à l'indemnisation des pertes, au recrutement de la main-d'œuvre locale pour les postes non qualifiés, à la gestion des plaintes, l'absence d'informations sur le Projet, les violences et abus sexuels, la propagation de maladies (VIH/SIDA Covid), la discrimination des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables, aux accidents et autres dommages sur les communautés et les travailleurs, aux pollutions, feront l'objet d'une surveillance renforcée.

Les mesures identifiées pour éviter ou minimiser ces risques et impacts sont résumées ci-dessous :

- élaborer et mettre en œuvre dans toutes les régions et communes concernées, un plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences et abus sexuels, et violences contre les enfants;

- mettre sur les chantiers, des dispositifs de prévention contre la Covid-19 (kits de lavage de mains au savon, bavettes, distanciation sociale);
- organiser mensuellement des séances de sensibilisation sur les maladies contagieuses sévissant dans la zone du projet (IST/VIH/SIDA, Covid-19, etc.), et sur la prévention des violences, abus sexuels et violences contre les enfants;
- interdire le travail des mineurs (moins de 18 ans) sur les chantiers;
- préparer et exiger la signature du code de conduite individuel VBG/EAS/HS à tous les travailleurs des chantiers ouverts;
- associer les femmes des zones traversées aux différentes phases du Projet.
- Éviter le manque de communication et la non-transmission des informations aux parties prenantes.

3. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Dans le cadre de la formulation du PCZA, l'AGEROUTE Sénégal, en sa qualité d'Agence d'Exécution principale, coordonne toutes les activités préparatoires du PCZA, en collaboration avec les ministères des tutelles technique et financière, le bailleur de fonds et les autres parties prenantes telles que le Ministère de de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC), le Ministère des Finances et du Budget (MFB), la Direction des Routes (DR), la Direction des Transports routiers (DTR), le Centre Expérimental de Recherche et d'Études pour l'Équipement (CEREEQ), le Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA), le Conseil Exécutif des transports Urbains de Dakar (CETUD) et la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC).

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation des documents de sauvegardes environnementales (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Cadre de Politique de Réinstallation, le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Mécanisme de Gestion des Plaintes et les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), plusieurs consultations ont été menées au niveau des différentes zones d'intervention du Projet. Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation, d'une part, avec les autorités administratives (Gouverneurs, préfets, sous-préfets) et les services techniques régionaux et départementaux par le biais de Comités Régionaux de Développement (CRD) organisés à Kaolack et Thiès et d'autre part, avec les élus locaux et les populations avec lesquels les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus-groups.

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Tableau 3 : Calendrier de consultation des parties prenantes institutionnelles et locales

Régions	Départements	Date
Louga	Linguère	Du 14 au 16 septembre 2021
Matam	Ranérou	Du 17 au 18 septembre 2021
Kaolack	Kaolack	Du 14 septembre au 05 octobre 2021
	Guinguinéo	
	Nioro	

Kaffrine	Mbirkilane	Du 14 septembre au 26 octobre 2021
	Koungheul	
Thiès	Tivaouane	Du 29 septembre au 09 octobre 2021

Au total, les consultations publiques ont concerné les conseils municipaux de 16 communes et les populations de 33 villages traversés par le Projet. En outre, en plus des CRD de Thiès, Kaffrine et Kaolack, les préfets de Linguère et de Koungheul ont également été rencontrés.

La société civile (Forum Civil, Espace de Co-production et des Offres Populaires pour l'environnement et le développement (Enda ECOCOP), le cadre stratégique de réflexion, de concertation, de synergie, de recherche et d'action (COSYDEP), etc.) quant à elle a été consultée entre le 06 et le 09 octobre 2021.

Pour chaque acteur rencontré, un procès-verbal a été dressé, accompagné de la liste de présence et de photos de la séance.

Lors de ces consultations, le Consultant et/ou le Promoteur ont présenté le Projet avant d'ouvrir les discussions qui ont porté sur plusieurs points dont les plus saillants sont : (i) la perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du Projet ; (ii) les préoccupations et craintes ; (iii) les suggestions et attentes ; (iv) la réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; (v) la gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ; et (vi) les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social.

Selon les parties prenantes, le PCZA dont le principal objectif est la construction d'axes routiers envisagés ainsi que l'aménagement d'infrastructures connexes est une initiative très pertinente et compatible au contexte des Communes et villages bénéficiaires. Les avantages d'un tel projet pour les populations sont de plusieurs natures, dont, entre autres :

- le désenclavement de plusieurs localités ;
- l'amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- un gain de temps ;
- une impulsion du développement économique et social.

Étant donné l'importance du projet, toutes les parties prenantes souhaitent qu'il soit réalisé dans de brefs délais. C'est pourquoi, une de leurs préoccupations communes est la lenteur du démarrage des travaux et le prolongement de ceux-ci au-delà du calendrier initialement fixé. Les parties prenantes estiment que cette lenteur pourrait occasionner à la longue d'énormes difficultés aux populations pour rallier les autres localités. Elles ont exhorté le Projet à veiller au respect, par les entreprises chargées des travaux, des délais d'exécution des infrastructures envisagées.

En outre, les acteurs ont déploré la rupture de communication de la part des projets. Alors que la communication est un facteur essentiel d'apaisement des relations, beaucoup de projets l'interrompent de façon unilatérale à partir d'un certain stade.

En vue d'éviter ou de minimiser les effets négatifs, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes, exprimées sous forme d'attentes :

- la mise en œuvre rapide du Projet ;
- le respect de la législation environnementale nationale ;
- le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- l'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- la prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au Projet.

Le tableau en annexe 10.2 présente la synthèse des préoccupations et craintes ainsi que les suggestions et recommandations des parties prenantes consultées.

4. Identification et analyse des parties prenantes

Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes est une étape fondamentale dans le processus de formulation/conception et de mise en œuvre d'un projet. Cette identification s'est appuyée sur les activités envisagées, les zones d'influence et les effets du Projet. Son principal objectif est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement touchées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. Cette identification se fera tout au long de la mise en œuvre du Projet et permettra de mettre régulièrement à jour la liste des parties prenantes. Afin que le plan de mobilisation soit adapté aux enjeux, à la portée du Projet et aux risques et effets néfastes potentiels, l'identification des parties prenantes a été faite en tenant compte de leurs intérêts par rapport au Projet, leurs préoccupations, besoins d'information et de participation, état de vulnérabilité, et attentes.

Par ailleurs, cette démarche a l'avantage de permettre une identification des personnes et des groupes qui sont susceptibles de rencontrer plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée, défavorisée ou vulnérable. En définitive, il s'agit de comprendre et d'analyser comment chaque catégorie de partie prenante concernée pourrait affecter ou être affectée, ou comment elle pense affecter ou être affectée, de façon à mieux les informer et les impliquer dans la réalisation du Projet.

Trois catégories de parties prenantes ont été identifiées :

- les parties prenantes susceptibles d'être affectées : ce sont les individus, groupes ou communautés qui sont ou pourraient être directement ou indirectement, positivement ou négativement affectés par certaines activités du Projet (parties touchées par le Projet) ;
- les parties intéressées: ce sont les individus ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le Projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet, et qui seront nommés sous le vocable « autres parties concernées » ;
- les personnes et groupes vulnérables, qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet.

4.1.1 Parties affectées ou touchées

Les parties prenantes affectées sont les personnes, populations locales et entités susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA), de façon directe ou indirecte, positive ou négative. D'une façon spécifique, et au regard des activités envisagées, les parties prenantes affectées sont constituées :

-

des personnes ou groupes dont les activités seront perturbées et qui risquent de subir des pertes ou d'autres types de désagréments du fait de la réalisation des activités du Projet ; il s'agit particulièrement des propriétaires de terres agricoles (agriculteurs) qui sont dans les emprises des infrastructures à construire ;

- des communautés locales riveraines qui seront exposées aux risques et impacts liés à la réalisation des travaux de génie civil ;
- du personnel du Projet;
- des travailleurs qui seront recrutés sur les différents chantiers du Projet ;
- des potentielles victimes de violences et d'abus sexuels pendant la mise en œuvre du Projet ; des usagers des routes et voies à aménager/réhabiliter ;
- Des groupements de femmes et associations de jeunes qui bénéficieront des infrastructures de transformation agroalimentaire appelées Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) d'appui aux femmes ;
- Des acteurs des structures scolaires et de santé qui seront construites ou réhabilitées (directeurs, enseignants, élèves, parents d'élèves, personnel de santé et usagers ;
- Les commerçants des marchés ciblés.

Ces personnes et groupes susceptibles d'être touchés de façon directe et négative sont les parties prenantes clés avec qui le Projet devra entretenir un dialogue permanent et transparent tout au long de la mise en œuvre du Projet.

4.1.2 Autres parties concernées

La seconde catégorie de parties prenantes concerne les personnes et groupes intéressés par le Projet. Ces parties prenantes ne subiront pas les effets directs des activités du Projet, mais elles peuvent jouer un rôle important dans sa préparation (conception, appui et suivi de la mise en œuvre et exploitation). Leurs préoccupations en termes d'information et de participation doivent être identifiées et prises en compte dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi du Projet. Sur la base de la revue de la littérature disponible sur le Projet et des résultats des consultations menées dans le cadre de l'élaboration de ce PMPP, les parties prenantes intéressées sont les suivantes :

- Entités gouvernementales : Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, Direction des Routes, Direction des Transports Routiers, AGEROUTE, Agence de sécurité routière, Conseil Exécutif des transports Urbains de Dakar (CETUD), Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA), Centre Expérimental de Recherche et d'Études pour l'Équipement (CEREEQ), etc.) ;
- Autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets) ;
- Commissions départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ;
- Comités régionaux de Suivi environnemental et social (CRSE) ;
-

- Services techniques déconcentrés de l'État (régionaux et départementaux) ;
- Collectivités territoriales des régions concernées ;
Organisations de la Société Civile (OSC) et autres associations non gouvernementales ;
- Chefferies locales ;
- Partenaires financiers;
- Médias nationaux, régionaux et communautaires, et autres communicateurs ;
- Bureaux de contrôle, entreprises de BTP qui seront recrutés dans le cadre de la réalisation des travaux ;
- Fournisseurs et autres prestataires de services ;
- Agences régionales de développement (ARD) des régions concernées ;
- Organisations communautaires de base;
- Concessionnaires;
- Fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des violences et abus sexuels ;
- Forces de défense et de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle est susceptible d'évoluer, en fonction des options ou variantes retenues et des arrangements institutionnels définis au démarrage du Projet. Elle devra être mise à jour de façon régulière, car l'identification se fera de façon continue, tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Les parties prenantes intéressées incluent donc toutes les personnes, entités et communautés qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Elles peuvent soit participer à la mise en œuvre du Projet, soit avoir un intérêt ou une influence sur sa mise en œuvre.

4.1.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les personnes et groupes vulnérables sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au Projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre de ce Projet, du fait de leur sexe (les femmes, les jeunes filles), leur état de santé précaire (vivant avec une maladie chronique invalidante), de leur handicap (visuel, moteur, etc.) de leur âge (personnes âgées ou mineures) ou situation matrimoniale (veufs ou veuves sans soutien), entres autres. Dans le cadre de ce Projet, les personnes et groupes vulnérables qui pourraient être touchés de façon disproportionnée par les activités sont :

-

- les femmes chefs de ménage ;
- les personnes vivant avec un handicap (maladie chronique, handicap visuel, moteur, mental) ;
- les veuves sans soutien et avec des enfants mineurs ou personnes âgées à charge ; les PAP mineures ou âgées.

-

Le Plan d'Action de Réinstallation en cours de préparation définira de façon précise, les personnes et groupes vulnérables sur la base de critères établis. Des mesures spécifiques sont identifiées, afin de leur permettre d'accéder à l'information, de faire entendre leurs préoccupations et attentes, et de prendre part aux activités. Ces mesures concernent le processus d'indemnisation et d'accompagnement socioéconomique, mais aussi les mécanismes mis en place pour leur information, consultation et participation à la mise en œuvre du Projet. A titre d'exemple, les formats des rencontres seront adaptés à leur condition, ainsi que les lieux et horaires (discuter les horaires avec eux, accessibilité des lieux de rencontre, choix de la langue, etc.).

Analyse des parties prenantes

Catégorie de PP	Pouvoir	Intérêt	Implication	Centralité
Bailleur de fonds	5	5	5	15
Maître d'ouvrage	5	5	5	15
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	3	5	5	13
Autorités administratives	4	5	3	12
Services techniques de l'État	4	4	4	12
Collectivités territoriales	2	5	3	10
Communautés et Organisations communautaires de base	3	5	2	10

Bureaux de contrôle/Bureau d'étude	3	4	4	10
Transporteurs	3	4	3	10

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le Projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet. Pour ce faire, une matrice d'évaluation ou scoring est utilisée pour définir la centralité, qui est la résultante des critères suivants : (i) le pouvoir, ou capacité d'influence sur le Projet, (ii) l'intérêt vis-à-vis du projet, et (iii) l'engagement envers le Projet. La centralité met en lumière le caractère central ou incontournable d'une partie prenante à un instant précis du cycle de vie du Projet. L'évaluation se base sur le score attribué à chaque partie prenante pour chaque critère selon le tableau suivant :

Tableau 4 : Matrice de scoring

Pouvoir		Intérêt		Implication		Centralité
Score	Intensité	Score	Intensité	Score	Intensité	Score (Pouvoir + Intérêt + Implication)
1	Pouvoir inexistant	1	Absence totale d'intérêt	1	Très faible	
2	Pouvoir faible	2	Intérêt Mineur	2	Faible	
3	Pouvoir moyen	3	Intérêt moyen	3	Moyenne	
4	Pouvoir élevé	4	Intérêt fort	4	Forte	
5	Pouvoir absolu	5	Intérêt majeur	5	Très forte	

L'application du scoring aux différentes parties prenantes a permis d'obtenir les résultats suivants, pour toutes les phases du Projet (conception, mise en œuvre et exploitation).

Tableau 5 : Score des différentes parties

Entreprises de BTP	3	4	3	10
Associations de la Société Civile	2	3	2	6
Organisations Non Gouvernementales	2	3	2	6

L'analyse de la matrice de scoring permet de distinguer quatre (4) catégories de parties prenantes :

- Les parties prenantes incontournables représentées par le bailleur de fonds et le maître d'ouvrage. Ces deux acteurs qui sont les décideurs portent le Projet et ont un pouvoir absolu, un intérêt majeur et une forte implication pour sa réussite ;
- Les parties prenantes de premier niveau que sont *les autorités administratives et les services techniques déconcentrés de l'Etat* dont le rôle de soutien et de facilitation est essentiel pour la réussite du Projet. Ces dernières ont un pouvoir élevé surtout en phase de mise en œuvre et d'exploitation, un intérêt majeur pour le Projet et une forte implication ;
- Les parties prenantes de deuxième niveau constituées par :

- les personnes affectées par le Projet, les collectivités territoriales, les communautés et organisations communautaires de base, les transporteurs qui sont les bénéficiaires du projet dont le pouvoir est moyen, l'intérêt majeur et l'engagement faible à moyen
- les entreprises de BTP, les bureaux de contrôle et bureaux d'études et les concessionnaires qui participent à toutes les phases du projet, et dont le pouvoir est moyen, l'intérêt et l'implication forts. Ces acteurs constituent la cheville ouvrière du projet, surtout durant les phases de conception et de travaux ;
- Les parties prenantes de troisième niveau représentées par, les associations de la Société Civile et les ONG. Ces dernières interviennent plus dans la phase de mise en œuvre du Projet (travaux), mais ont un pouvoir faible à moyen, un intérêt moyen et une faible implication.

La stratégie à adopter pour chacune des catégories ainsi définies peut être résumées suivant la figure cidessous, en se basant sur le pouvoir et l'intérêt de chaque groupe pour la réussite du Projet :

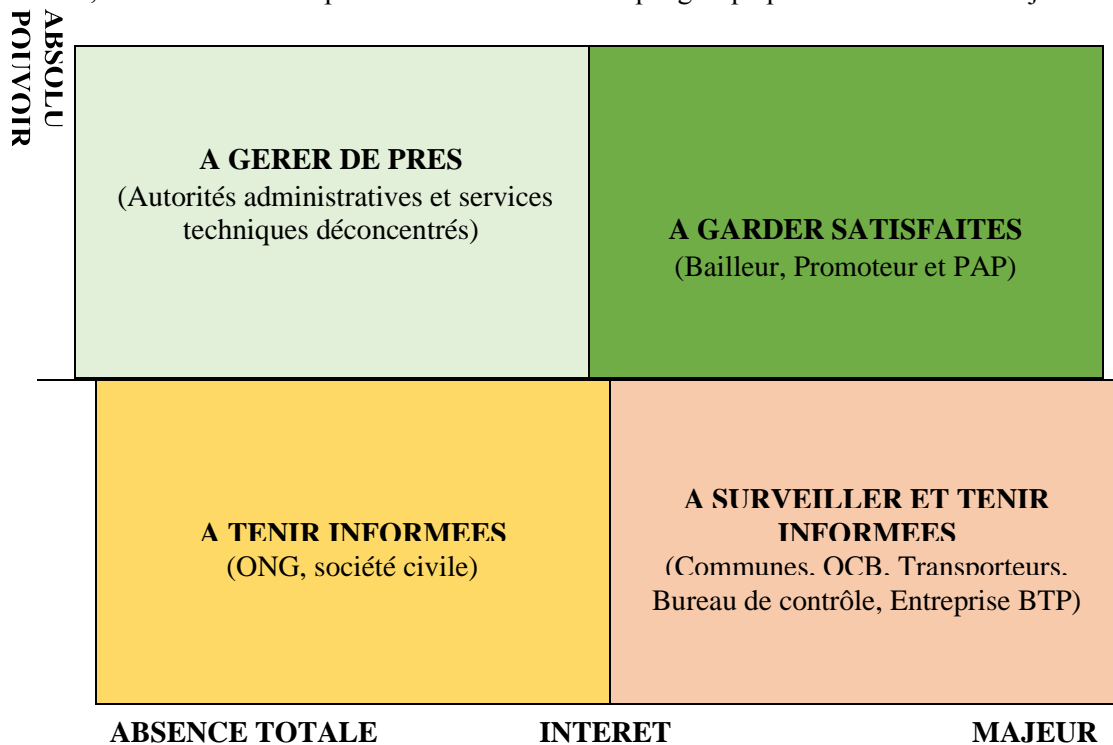


Figure 3 : Stratégie d'engagement à adopter selon le pouvoir et l'intérêt de la catégorie de PP

Pour chaque catégorie, la stratégie et le type d'activités de mobilisation pour garder la partie prenante mobilisée pendant toutes les phases du Projet, sont ainsi présentés.

Tableau 6 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

OBJECTIF	STRATEGIE D'ENGAGEMENT	TYPES D'ACTIVITES D'ENGAGEMENT
----------	------------------------	--------------------------------

GARDER SATISFAITES	- PP à engager et faire de gros efforts pour les satisfaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements en termes de mise en œuvre des activités du Projet, de respects des normes environnementales et sociales, etc. - Réaliser les activités du Projet dans les délais - Réaliser les décaissements à temps - Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions apportées aux préoccupations et craintes - Traiter ses plaintes et griefs - Respecter autant que possible tous les engagements (délais, activités, rémunérations, etc.) pris envers ces PP
A GERER DE PRES	- Mettre assez d'énergie avec ces PP pour les garder satisfaites. Mais elles ne doivent pas être trop sollicitées pour éviter de les ennuyer.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer sa compréhension du projet et sa position de soutien - La tenir informée de façon régulière et permanente - La faire participer à la structure de gouvernance du Projet - L'appuyer en termes de moyens pour sa participation à la mise en œuvre du Projet - Organiser des événements où la PP peut être vue publiquement pour démontrer son soutien
A SURVEILLER ET TENIR INFORMEES	<ul style="list-style-type: none"> - Garder ces PP suffisamment informées et leur parler individuellement au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Elles peuvent être utiles pour les étapes ultérieures du Projet. - Prendre en compte leurs avis et préoccupations - Satisfaire autant que possible leur les préoccupations 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions et forums ouverts - Organiser des événements donnant l'occasion de poser des questions et de partager des préoccupations - Prendre en compte ses préoccupations dans la mesure du possible - Explorer les opportunités de rencontres avec des acteurs qui ont des positions différentes sur le Projet - Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions apportées aux préoccupations et craintes - Renforcer les capacités de la PP
OBJECTIF	STRATEGIE D'ENGAGEMENT	TYPES D'ACTIVITES D'ENGAGEMENT
	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller et anticiper sur leurs préoccupations - Respecter les engagements vis-à-vis de ces PP 	
TENIR INFORMEES	- S'assurer que ces PAP ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande), mais ne pas les ennuyer avec une communication excessive.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter sa connaissance et sa compréhension du Projet - Répondre aux attentes - Bulletin, séances d'information - Réunions individuelles - L'impliquer autant que possible dans les activités de sensibilisation et de mobilisation

Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Le tableau ci-après présente une synthèse des besoins des parties prenantes du projet sur la base des consultations réalisées durant la phase de préparation du projet avec les catégories de parties prenantes touchées et de parties prenantes concernées.

Tableau 7 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> • Promoteur et agence d'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de sites • Vidéo conférences 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements du bailleur et de toutes les parties prenantes
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur de fonds du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels, Vidéo conférences • Visites de sites • Réunions/Missions d'appui 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des accords légaux signés, notamment les exigences du Cadre Environnemental et Social de la BM - Respect des délais prévus pour les activités
Autorités administratives et services techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Gouverneurs, préfets, sous-préfets, services techniques nationaux et déconcentrés présents dans les régions et départements d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de sites • Réunions/ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les missions régaliennes de chaque structure - Au cas par cas, apporter un appui institutionnel aux services techniques - Signer des protocoles d'accords pour la mise en œuvre d'activités spécifiques (Ex : service des Eaux et Forêts pour le reboisement, etc.) - Renforcement des capacités sur le Nouveau Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
Commissions départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les opérations de recensement et d'évaluation des impenses • Superviser les Opérations de libération des emprises • Indemniser les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle • Langues locales (wolof, peul) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de sites • Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer un protocole d'accord avec les Préfets concernés • S'assurer de la disponibilité des fonds de compensation • Prendre en charge (financièrement) les activités des commissions • Renforcement des capacités sur le Nouveau Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale
Comités régionaux de Suivi environnemental et social (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi environnemental au niveau régional • Classement et déclassément d'aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle • Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de sites • Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les documents de sauvegardes environnementales avec ces comités • Les tenir informés à temps des activités impliquant la destruction de la végétation • Renforcement des capacités sur le Nouveau Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Maires et Elus locaux des communes bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle • Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de site • Consultations 	<ul style="list-style-type: none"> • Les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet • Prendre en charge leurs préoccupations (besoins en infrastructures, etc.) • Les tenir informées des activités du Projet • Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.)

Communautés villageoises	<ul style="list-style-type: none"> • Populations des villages traversés par les axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone • Visite de sites • Consultations 	<ul style="list-style-type: none"> • Les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet • Prendre en charge leurs préoccupations (recrutement main d'œuvre locale, mitigation des impacts environnementaux et sociaux du Projet)
--------------------------	--	---	---	--

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
			<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les tenir informées à temps des activités du Projet • Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.) • Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnables
Personnes et communautés riveraines affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes et communautés directement impactées par le projet à travers la perte d'une activité ou d'un bien 	<ul style="list-style-type: none"> • Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone • Visite de sites • Consultations • Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du Projet • Informations sur le processus de réinstallation, y compris l'éligibilité, la date limite, les droits, les délais, • Prendre en charge leurs préoccupations (mitigation des impacts environnementaux et sociaux du Projet, paiement des impenses à temps, etc.) • Les tenir informées à temps des activités du Projet • Renforcer leurs capacités dans des domaines spécifiques (MGP, etc.) • Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnables • Arroser régulièrement les pistes pour éviter les émanations de poussières

Organisations communautaires de base, y compris groupements de femmes	<ul style="list-style-type: none"> Associations villageoises ou communales de jeunes, de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Langues locales (Wolof, Peul, sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone Visite de sites Réunions Consultations Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge leurs préoccupations (recrutement main d'œuvre locale, financement, etc.) Les tenir informées Les utiliser comme relais Renforcer leurs capacités selon leurs besoins Traiter leurs plaintes dans des délais raisonnables
---	--	---	---	---

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
Commerçants	<ul style="list-style-type: none"> Commerçants situés dans les emprises des axes routiers et aménagements connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone Visite de sites Consultations Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> Les tenir informés à temps des activités du Projet Payer les compensations à temps Identifier avec eux les sites de réinstallation Prendre en charge leurs besoins spécifiques (constructions d'étals, etc.)
Transporteurs	<ul style="list-style-type: none"> Transporteurs utilisant les axes routiers à aménager 	<ul style="list-style-type: none"> Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone Visite de sites Consultations Communiqués (radios communautaires, crieurs publics) 	<ul style="list-style-type: none"> Les tenir informés à temps des activités du projet Les faire participer à la conception du tracé en plan, des plans de déviation et des aires de repos Arroser régulièrement les pistes pour éviter les émanations de poussières
Organisations de la société civile et autres ONG	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de la société civile active et ONG actives dans les régions bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Langue officielle Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> Lettres Téléphone Courriels Visites de site Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> Les tenir informées des activités du Projet Les impliquer dans les activités de sensibilisation et de renforcement de capacités

Entreprise de BTP et bureaux de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux et bureaux de contrôle chargés de la maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de site • Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des clauses contractuelles
Concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés nationales et privées d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager avec elles les tracés des routes • Les saisir à temps pour le dévoiement de réseaux
Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux
	(SONES, SEN'EAU, ONAS SENELEC, ADIE, SONATEL, FREE, etc.)		<ul style="list-style-type: none"> • Courriels • Visites de site • Réunions 	
Fournisseurs de biens et services	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants et autres fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Avis d'appels d'offres manifestations d'intérêt ou de 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les procédures de passation des marchés • Respecter les clauses des contrats • Rendre accessibles tous les appels d'offres
Les médias	<ul style="list-style-type: none"> • Télévisions, radios, presse écrite et en ligne, radios communautaires • 	<ul style="list-style-type: none"> • Langue officielle • Langues locales (Wolof, Peul, Sérère) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Téléphone • Courriels • Visites de site (visites de presse) • Communiqués de presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer des protocoles d'accord sur la durée du Projet avec des médias à grande audience sélectionnés au niveau national et local tels que les radios communautaires (Boubouck FM, Radio Koungheul, Radio Koumpentoum, Radio Ribot FM, Darou FM, Rip FM, Pakala FM, CNG FM, Gniby FM, Andar FM, etc.).

5. Programme de mobilisation des parties prenantes

Le Programme de Mobilisation des Parties prenantes sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet. Il se fera donc en continu et la liste des parties prenantes sera régulièrement mise à jour, conformément à la NES 10 et à la réglementation nationale en la matière. Il sera basé sur les principes et objectifs généraux suivants :

- mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'un engagement fort ;
- concevoir le processus de mobilisation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ; - mettre en place un mécanisme performant de gestion des plaintes ;
- mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

Le Projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du Projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

L'objectif principal du programme de mobilisation est d'identifier toutes les catégories de parties prenantes qui sont susceptibles d'être affectées ou intéressées par les activités du Projet, ainsi que leurs préoccupations, besoins et attentes, mais aussi leur niveau d'intérêt et d'influence sur la mise en œuvre du Projet. Ces informations permettent de définir la stratégie de diffusion de l'information et de consultation des parties prenantes sur le Projet. Le but est de mettre en place un cadre de communication et de concertation dynamique, inclusif et adapté, afin de mobiliser les parties prenantes et d'asseoir une

gestion efficace des impacts sociaux, économiques, environnementaux, sécuritaires et sanitaires du Projet, dans le respect des exigences de sauvegardes nationales et de la Banque mondiale.

Les activités d'information, de consultation et de mobilisation démarrent dès la phase préparation et conception du Projet et se poursuivent pendant tout le processus de mise en œuvre du Projet. L'information et la consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de la préparation de ce PMPP rentrent dans ce processus global de concertation et d'inclusion que le Projet a entamé et qui sera maintenu pendant les phases de réalisation des travaux d'infrastructures routières et socioéconomiques et d'exploitation. Les différentes étapes de communication sont définies, ainsi que les informations à partager, formats et canaux de divulgation et de dépôt des commentaires adaptés à chaque catégorie de parties prenantes.

Stratégie proposée pour la diffusion des informations

La diffusion de l'information se fera sur la base des besoins et préoccupations des différentes catégories de parties prenantes, mais aussi des canaux et formats les plus accessibles et adaptés aux spécificités de chaque partie prenante. Le responsable de la mise en œuvre du PMPP au sein du Projet aura la charge de coordonner toutes les activités de communication et de participation. Le but visé est de minimiser le risque de développement de comportements antagonistes et de conflits grâce à une communication adaptée aux préoccupations et attentes des communautés affectées et autres parties prenantes. A cet effet, la stratégie de diffusion de l'information sera articulée autour des thématiques essentielles suivantes :

- les activités et sites du Projet ;
- les bénéficiaires;
- les personnes affectées négativement et positivement ;
- la durée de mise en œuvre des activités et le calendrier ;
- les enjeux, impacts, effets et risques potentiels pouvant découler des activités envisagées et les mesures de sauvegarde sociales et environnementales à mettre en œuvre pour les éviter ou atténuer (effets négatifs, calendrier et date butoir pour le recensement des pertes, processus et calendrier d'indemnisation des pertes et de réinstallation, les mesures d'accompagnement et d'assistance aux personnes et groupes vulnérables) ;
- le mécanisme de recours et de gestion des plaintes liées aux activités du Projet ;
- le dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus et exploitations sexuels et violences contre les enfants le dispositif de prévention de la Covid-19 ;
- le dispositif de recrutement de la main-d'œuvre locale.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet et des besoins des parties prenantes. En définitive, plusieurs techniques seront combinées en vue d'atteindre toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables et défavorisés.

-

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

Informier : donner les informations adaptées à toutes les parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;

- *Rassurer* : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes ; et
- *Coordonner* : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses en vue d'éviter la désinformation ou la divulgation de rumeurs.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion sociale et la participation de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des parties prenantes à cibler concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du Projet. Sur la base des préoccupations, des besoins et attentes des parties prenantes recueillis durant les consultations, le Projet utilisera les principales méthodes suivantes pour informer les parties prenantes et les mobiliser dans le processus de mise en œuvre des activités :

- les appels téléphoniques ;
- les SMS ;
- les courriels ;
- les ateliers, réunions formelles ;
- les assemblées publiques ;
- les brochures, dépliants, guides ou livrets, affiches, documents ou résumés présentant le Projet et les différentes activités prévues ;
- bulletins d'information sur l'état d'avancement et les réalisations ;
- les radios communautaires, journaux, télévisions ;
- les plateformes digitales ou médias sociaux, notamment WhatsApp et Facebook ;
- les visites de proximité (visites à domicile) ;
- les caravanes/campagnes d'information ;
- le site web de l'AGEROUTE ;
- les crieurs publics.

Les parties prenantes consultées exigent que le Projet leur transmette, entre autres, les informations capitales suivantes :

- La période de recrutement de la main-d'œuvre locale ;

- La date de démarrage des travaux et leur durée ;
- Le tracé et les emprises des infrastructures à construire ;

-

La durée des activités envisagées ;

- Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés riveraines et les mesures d'évitement ou d'atténuation correspondantes ;

A ces informations capitales à divulguer s'ajoutent celles relatives aux documents techniques et de sauvegarde que le Projet est tenu de diffuser à grande échelle pour permettre à toutes les parties prenantes d'y avoir accès. Elles devront au moins être disponibles sur le site Web de l'AGEROUTE :

- L'EIES
- Le PAR
- Le PGES
- Le MGP
- Le Plan de réponse contre les VBG/EAS/HS et violences contre les enfants
- Les rapports de suivi du traitement des plaintes
- Les rapports de suivi environnemental et social
- Les opportunités d'emploi

Parmi les canaux identifiés par les acteurs, les principaux privilégiés pour la diffusion des informations sur le Projet sont les suivants :

- Le téléphone ;
- La radio communautaire ;
- Le courriel électronique ;
- L'affiche ;
- Etc.

En plus de ces canaux, les acteurs communautaires, notamment les leaders et relais, les Bajenu Gox, et autres acteurs du mouvement associatif (Groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, peuvent être impliqués dans la stratégie de communication ou de diffusion de l'information sur le Projet.

Au niveau communautaire, les personnes ou structures identifiées à informer sont :

- Le chef de village ;
- Le Maire ou la municipalité ; - Les guides religieux ou coutumiers ;
- Etc.

Les contacts (numéros de téléphone et adresses électroniques) ont été communiqués pendant les séances de consultation tenues avec les collectivités territoriales et les communautés susceptibles d'être affectées.

-

Le choix de la fréquence et de la technique que le Projet fera pour informer ou consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui sont :

- l'étendue de l'impact du Projet sur le groupe de parties prenantes ;
- l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le Projet ; et
- les méthodes de diffusion de l'information et de consultation socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

Le tableau suivant présente la stratégie proposée pour la diffusion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre du PCZA.

Tableau 8 : Stratégie de diffusion de l'information

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
Préparation du Projet (conception)	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif du Projet Les activités envisagées, les sites retenus et les tracés des infrastructures La nature, la consistance et la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqués de presse (radios nationales et communautaires) en langue officielle et langues locales parlées dans les zones du Projet Affichage au niveau des préfectures, Sous-Préfectures, Mairies des Communes concernées, et écoles, structures de santé, Centres socioculturels, etc. Site Web de l'AGERROUTE Réseaux sociaux Consultation du public Correspondances et réunions officielles Messages WhatsApp ou SMS aux chefs de village, et chefs religieux Réunions communautaires et institutionnelles durant la préparation des études et la conception du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Avant le démarrage et pendant la préparation des études Communiqué mensuel (radios-télévisions et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire Affichage durant toute la période des études 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, Organisations Communautaires de Base (OCB), Organisations de la Société civile Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (Ministères, Directions, Agences, Services techniques de l'Etat, DEEC, DREEC, CDREI, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Bureaux d'études et consultants en charge de la préparation des études
	<ul style="list-style-type: none"> Choix des options techniques et des sites 	<ul style="list-style-type: none"> Consultations (discussions de groupe, réunions formelles) Visites de sites 	<ul style="list-style-type: none"> Durant la préparation de l'EIES, du PAR et du PMPP 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes devant participer à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, Banque mondiale Parties prenantes intéressées : chefs de village, Collectivités territoriales, 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Bureaux d'études techniques et Consultants

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				personnes affectées, associations communautaires de base, etc.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des aspects sociaux, environnementaux, sécuritaires et sanitaires qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la prévention des VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public au niveau des zones identifiées du Projet (discussions de groupe, entretiens individuels, assemblées communautaires) • Consultation des Services techniques (Entretiens, CRD) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des parties prenantes dans toutes les régions Communes et villages/quartiers concernés durant la réalisation des études de sauvegarde (CGES, CPR, MGP, EIES, PAR) • De façon régulière, durant la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : autorités administratives, communautés riveraines, OCB, Société civile, collectivités territoriales, ONG, Services techniques de l'Etat • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études de sauvegardes sociales et environnementales
	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des études et commentaires sur les questions posées, la prise en charge des avis des parties prenantes, ou justification sur l'impossibilité de les intégrer 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public sous forme de discussions de groupe ou réunions publiques au niveau des communes et communautés locales concernées • Correspondance et réunions officielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant le processus de réalisation et de validation des études au niveau des régions, des collectivités territoriales, et villages concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : autorités administratives, services techniques de l'Etat, CDREI, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DEEC, DREEC, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Bureaux d'études ou consultants en charge de la préparation des études

	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public sous forme de focus group au niveau des communes et villages/quartiers concernés • Communiqués radios (nationales et communautaires) dans les langues locales • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la réalisation et la restitution des études au niveau des communes, villages/quartiers concernés et des médias à couverture nationale et communautaire et avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : communautés riveraines, OCB, Société civile, les acteurs de l'école et de la santé • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Experts en sauvegarde sociale et gestion environnementale de L'AGEROUTE/UGP
--	--	--	---	--	--

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement et calendrier des enquêtes et recensements des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public (assemblées publiques communautaires) • Communiqué de presse radios nationales et communautaires en français et langues locales des zones du Projet • Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes • Durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie prenante participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, Autorités administratives et services techniques membre des CDREI des départements concernés • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Consultant en charge de la préparation du PAR

<ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués radios (nationales et communautaires) en français et en langues locales • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux • Consultation du public ou focus group 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes • Affichage dans les Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies durant toute la période de déroulement des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Consultant en charge de la préparation du PAR
<ul style="list-style-type: none"> • Date butoir ou date limite d'éligibilité (Cut of date) 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies • Communiqués télévisions et radios nationales et communautaires en français et en langues locales • Site web du projet • Caravane d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes • Communiqués média hebdomadaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI des départements concernés) • Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant en charge de la préparation du PAR • Préfets des départements concernés

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Crieur public 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public au niveau des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la préparation du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP, y compris les groupes vulnérables affectés et autres catégories défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant en charge de préparation du PAR

	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de gestion des plaintes • Plan de prévention d'atténuation et de prise en charge des VBG/VCE et procédures de traitement des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public pour recueillir les avis et recommandations sur les canaux de signalement et de dépôt des plaintes, les fournisseurs de services de prise en charge • 	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la préparation des études de sauvegarde sociale et environnementale • Après la validation du document auprès des parties prenantes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG, structures de santé • Parties prenantes affectées : PAP • Groupes vulnérables affectés • Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Consultants
--	--	---	--	--	---

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Partage du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du rapport final approuvé par les parties prenantes et la Banque mondiale sur Site Web de l'AGEROUTE • Réunions institutionnelles avec les acteurs de la mise en œuvre du PAR (Commission de conciliation/CDREI) • Réunions communautaires de partage des résultats clés du PAR • Résumé dans les médias (radios nationales et communautaires en français et en langues locales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la validation du rapport Publication dans les médias nationaux et communautaires pendant 10 jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : acteurs gouvernementaux, Gouverneurs, CDREI, Préfets, sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP et groupes vulnérables/défavorisés • Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • CDREI/Commissions conciliation • Consultant PAR • ONG
-----------------------------	--	---	---	--	---

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
-----------------	--------------------------------------	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------

<ul style="list-style-type: none"> Principes, procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions communautaires dans les Communes et quartiers/villages concernés Résumé dans les médias en français et en langues locales Affichage dans les Préfectures, SousPréfectures et Maires 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre Consultation auprès des Communes dès le début de la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du PAR : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Commissions de conciliation, Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP Groupes vulnérables affectés Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP ONG
<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de renforcement des capacités sur les exigences de la Banque mondiale (NES 5) en matière de compensation et de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l’approbation et le partage du rapport final du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Commissions départementales de Recensement et d’Evaluation des Impenses (CDREI)/ Commissions de conciliation Représentants des personnes affectées Collectivités territoriales Société civile Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP Consultants
<ul style="list-style-type: none"> Partages des listes des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, écoles, ou autres endroits accessibles pour les communautés Communiqué radio en français et en langues locales indiquant les points d’affichage 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la validation du PAR et à la suite des opérations de fiabilisation de la base de données 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP CDREI/Commissions de conciliation sous la coordination des Préfets

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> Site Web de l'AGERROUTE 		<ul style="list-style-type: none"> Comités de gestion des plaintes 	
	<ul style="list-style-type: none"> Procédures de recours 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales sur les voies de recours Affichage au niveau des Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures, et écoles SMS 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation Affichage durant toute la période de conciliation et la mise en œuvre du projet Réunions communautaires avec les personnes affectées et les comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP CDREI/Commissions de conciliation Comités de gestion des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> Activités de conciliation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Communiqué dans les radios nationales et communautaires sur le calendrier, le déroulement des activités de conciliation et la liste des documents à fournir pour la compensation Affichage Dépliant/livret PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Un mois avant le démarrage par voie de presse et affichage dans les préfectures, SousPréfectures, Mairies, écoles, pendant toute la durée des activités de conciliation 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP Personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP CDREI/Commissions conciliation ONG
	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier de paiement des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage du calendrier Site web de l'AGERROUTE Communiqué de presse (radios communautaires) en français et en langues locales Consultation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Voie de presse, affichage, réunion : trois semaines avant le démarrage des activités de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes affectées : PAP Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, OCB, Société civile, comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE/UGP CDREI/Commissions conciliation ONG

	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de libération des emprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public au niveau des Communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Préfets et Sous-Préfets
--	---	--	---	--	---

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles • Correspondances officielles • SMS • Communiqué radios nationales et communautaires en français et en langues locales 	démarrage de la libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> gouvernementaux, CDREI, Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables 	•
Mise en œuvre du PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Partage du Rapport de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> • Site web de l'AGEROUTE • Atelier de validation technique • Audience publique • Résumé diffusé dans les journaux, radios et télévisions en français et en langues locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès la validation de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux Gouverneurs, DEEC/DREEC, Préfets, Sous-Préfets • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG • Parties prenantes affectées : PAP, y compris celles vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • DEEC/DREEC • Autorités administratives • Consultant EIES • Comités Techniques régionaux

<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts et risques potentiels du Projet sur les communautés locales riveraines et les travailleurs des chantiers, et les mesures pour les atténuer 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public ou discussions de groupe • Journaux, radios communautaires, • Affichage au niveau des Mairies, Préfectures et Sous-Préfectures • Site Web de l'AGEROUTE • Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, DPC, CSES, etc. • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communautés riveraines, OCB, Société civile • PAP, y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises des travaux • Bureaux de contrôle
--	--	--	--	--

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles/atelier de partage du MGP • Communiqué (radios communautaires) en français et en langues locales sur l'existence du MGP et son fonctionnement (numéros dédiés, canaux de dépôt, procédures et délai de traitement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties affectées : PAP/personnes qui subissent les effets néfastes des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Comités de gestion des plaintes • Entreprises en charge des travaux de construction des infrastructures et bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre/Violences contre les Enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du plan à travers des ateliers institutionnels et communautaires • Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile et les ONG et autres fournisseurs de services • Affichage des informations clés (lieux où se rendre en cas de VBG, itinéraire de prise en charge, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux et durant toute la phase de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG • Personnes vulnérables • Services techniques compétents (Action Sociale, Développement communautaire, structures de santé, acteurs de l'école, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises des travaux • Bureaux de contrôle • Comités de gestion des plaintes • ONG • Société Civile

	<ul style="list-style-type: none"> • Information/sensibilisation sur la prévention et les principes, procédures, lieux, canaux de dépôt des plaintes liées aux VBG et VCE 	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions interactives radios communautaires en français et en langues locales • Affichage des messages clés de prévention au niveau des zones de travaux et dans les écoles et structures de santé • Porte-à-porte auprès des personnes et groupes vulnérables • Séances continues de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG • Personnes vulnérables • Femmes, enfants, jeunes filles, jeunes hommes • Acteurs de la santé et de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Entreprises des travaux et bureaux de contrôle • Expert Social/Genre de l'UGP • Services sociaux et de santé déconcentrés • ONG • Société civil
--	--	---	--	--	---

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles/ateliers de partage avec les organisations de la société civile, les ONG et les associations de femmes et de jeunes (GPF, ASC) 			

Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> • Performance environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions formelles • Visite de sites • Rapport de suivi sur la gestion des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, Comités régionaux de suivi environnemental et social (CRSE), Direction de la Protection Civile (DPC), Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, Société civile, etc. • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • DEEC/DREEC/CRSE
Mise en œuvre des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Planning de réalisation des travaux et date de démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies • Réunions de partage avec les communes concernées • Consultation publique au niveau des zones de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile • Parties affectées : PAP et groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises en charge de la réalisation des travaux • Bureaux de contrôle
	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunités d'emplois et exigences 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des opportunités d'emplois au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, villages, écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mois avant le démarrage des travaux (communiqués hebdomadaires, SMS aux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises • Bureaux de contrôle

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
-----------------	--------------------------------------	--------------------	----------------------	---------------------------	----------------

	<ul style="list-style-type: none"> • Massages/correspondances aux collectivités affectées • Consultation des Jeunes/Femmes • Communiqués radios • Site Web de l'AGEROUTE 	Maires, chefs de village, GPF, ASC des jeunes)	civile, GPF, Associations de jeunes, concessionnaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les emprises des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies • Réunion formelles • Visite de sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet • Parties prenantes intéressées : autorités administratives, Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile, concessionnaires • Personnes affectées/groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises en charge de la réalisation des travaux • Bureaux de contrôle • Collectivités territoriales
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la main d'œuvre et signature du code de bonne conduite et du code de conduite VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de partage du code et du règlement • Ateliers de formation • Quart d'heure HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel des entreprises et des bureaux de contrôle • Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale • Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises des travaux • Bureaux de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux environnementaux et sociaux du Projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants, gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de partage des mesures de sauvegarde sociale et environnementale avec les acteurs institutionnels et communautaires Communiqués radios communautaires en français et en langues locales • Affichage des messages clés sur les chantiers et dans les écoles et structures de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la période des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, DPC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, etc. • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Entreprises chargées des travaux • Bureaux de contrôle • Collectivités territoriales • Autorités administratives

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> • Site Web de l'AGERROUTE • Médias sociaux • Consultation régulière des parties prenantes • Correspondances • Réunions officielles • Quart d'heure HSE (y compris sur les questions de VBG/VCE) • Comités locaux de sécurité, veille, alerte • Comités de gestion des plaintes 		communautés riveraines, OCB, Société civile, ONG	
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'avancement • Point d'arrêt/blocage/retard • Performance technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant toute la période de réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DPC, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale • Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • AGERROUTE/UGP • Entreprises chargées des travaux • Bureaux de contrôle
PHASE D'EXPLOITATION					

Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'entretien et de gestion de la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Émissions radios communautaires en français et en langues locales sur l'entretien des infrastructures construites Consultation du public 	<ul style="list-style-type: none"> Dès la mise en service des infrastructures routières et socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC/DREEC, DPC, Direction des transports routiers, Bureaux régionaux des routes, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales AGERROUTE Autres acteurs institutionnels et
Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier/lieu/date	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		<ul style="list-style-type: none"> Correspondances officielles Réunions officielles Caravanes de sensibilisation 		<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile (ENDA ECOPOP, COSYDEP, Forum Civil, etc.) 	communautaires, secteur du transport
	<ul style="list-style-type: none"> Planification des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des calendriers de planification des travaux d'entretien au niveau des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies Communiqués radios nationales et communautaires en français et en langues locales Crieur public pour la diffusion du planning des opérations d'entretien Réunions officielles dans les Mairies/Préfectures/Sous-Préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> Deux semaines avant le début de chaque opération d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet : Entités Gouvernementales compétentes, Gouverneurs de régions, Préfets et Sous-Préfets Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, GPF, ASC de jeunes, OSC 	<ul style="list-style-type: none"> AGERROUTE Autorités administratives Collectivités territoriales Autres acteurs institutionnels et communautaires, secteur du transport (les usagers)

Ces thématiques ne sont pas exhaustives, les parties prenantes seront aussi consultées sur toutes les autres questions relatives à la gestion sociale, sécuritaires et environnementale du Projet.

Le choix de la méthode se fera en fonction de la catégorie de parties prenantes ciblée, de ses besoins et préoccupations, mais aussi des thématiques à aborder. Le but est de pouvoir atteindre l'ensemble des parties prenantes ciblées, y compris les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, etc.), afin de recueillir leurs points de vue. Le responsable de la mise en œuvre du PMPP accordera une attention spéciale au respect des principes d'inclusion et d'équité dans le processus de mobilisation des parties prenantes et de leur participation à la mise en œuvre des activités du Projet. Le responsable de la mise en œuvre des activités de mobilisation veillera au respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires pour la prévention de la Covid-19.

Tableau 9 : Principales phases et méthodes de consultation des parties prenantes proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<i>Préparation du Projet et conduite des études techniques et d'évaluation environnementale et sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des études techniques, du Plan d'Engagement Environnementale et Sociale (PEES), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), du CGES, CPR, EIES, PAR, MGP, PGMO 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions formelles avec les entités gouvernementales concernées (Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, Directions des Routes et l'AGEROUTE) Correspondances officielles Consultations des Parties prenantes (Assemblées communautaires, discussions de groupe, Entretiens individuels et collectifs) Appel téléphonique Communiqué pour la diffusion de la date butoir (PAR) 	<ul style="list-style-type: none"> Phase de formulation/conception du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Parties prenantes susceptibles d'être affectées Parties prenantes institutionnelles participant à la mise en œuvre du Projet Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Autorités administratives, Collectivités territoriales, Services techniques et autres entités impliquées dans la mise en œuvre du Projet (CDREI, CRSE, etc.), Concessionnaires, fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> AGEROUTE/UGP Consultants recrutés pour la préparation des études techniques et de sauvegarde sociale et environnementale

<p><i>Mise en œuvre du Projet</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des résultats des études sociales et environnementales (impacts, effets et risques sociaux et environnementaux, et mesures de protection) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Technique et Audience publique (EIES) • Ateliers/réunions • Assemblées communautaires de partage des résultats des études sociales et environnementales (impacts, effets négatifs et positifs potentiels, mesures d'évitement et d'atténuation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage des activités et pendant toute la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Bénéficiaires infrastructures • Autorités locales • Entités gouvernementales • Communautés riveraines, OSC/ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Consultants
---	---	--	--	---	---

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
-----------------	--------------------------	------------------	-----------------------	---------------------------	-----------------

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suiviévaluation des mesures de sauvegarde (PGES, PAR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions publiques d'information des parties affectées sur les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du PAR • Affichage/communiqué radio des opportunités d'emploi • Affichage des listes des PAP • Porte-à-porte pour toucher les femmes et les autres personnes vulnérables • Appel téléphonique • Brochures, livret, guide • Réunions avec les Comités régionaux de suivi environnemental et social • Visites des sites du Projet • Fiches de suivi du processus d'indemnisation et de libération des emprises • Diffusion de communiqués officiels pour la convocation des PAP aux sessions de conciliation et de remise des chèques • Caravane/campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE et sur la sécurité routière 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès approbation des documents de sauvegarde et avant le démarrage des activités • • Certaines activités seront mises en œuvre de façon continue (sensibilisation, information sur les aspects sanitaires et sécuritaires) 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Commissions de conciliation • Comités de gestion des plaintes • Entreprises et bureaux de contrôle • Société civile/ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • DEEC/DREEC • Commissions de conciliation/Autorités administratives (Gouverneurs/Préfets et Sous-Préfets)
--	--	--	---	--	---

Stade du Projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier/Lieux/Date	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de recours (Mécanisme de gestion des plaintes, Plan de réponse VBG/VCE, MGP des travailleurs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier élargi de partage et d'information des procédures de recueil et de traitement des plaintes • SMS et Réseaux sociaux • Brochure, livret • Caravane d'information et de sensibilisation • Communiqué radios communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la phase de préparation/conception du Projet (avant le démarrage des travaux) et pendant toute la mise en œuvre des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables • Bénéficiaires infrastructures • Autorités administratives et locales • Communautés riveraines, OCB/OSC/ONG • Travailleurs des entreprises et bureaux de contrôle recrutés • Fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Comités de gestion des plaintes
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport aux groupes de parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers • Réunions formelles • Correspondances/ Résumés de rapports de suivi ou de gestion des commentaires et des plaintes • Système de compte rendu interactif en direction des parties prenantes à travers les médias sociaux et communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant toute la durée de mise en œuvre des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes, particulièrement les personnes, groupes et communautés affectés • Comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP
Mise en service/exploitation des infrastructures routières et socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la mise en œuvre du PAR et du PMPP 	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de la mise en œuvre du PAR (consultation, enquêtes observation, etc.) • Visites des sites du Projet • Réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • A la clôture du Projet (mais si possible à mi-parcours aussi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes affectées • Parties prenantes intéressées 	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE/UGP • Consultants •

Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les principes de l'approche participative seront respectés par tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de ce Projet. Toutes les stratégies et méthodes de divulgation de l'information et de consultation reposeront sur la participation inclusive de l'ensemble des parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables ou défavorisés. D'une façon générale, il est fréquent de constater que les femmes, les jeunes et autres catégories ayant des besoins spécifiques sont sous représentées dans les assemblées et autres réunions où des questions qui les concernent sont discutées. Les raisons de leur absence sont particulièrement liées au mauvais choix des horaires, des formats ou des lieux qui ne prennent pas en compte leur calendrier journalier, leurs situations ou contraintes physiques ou sociales. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, des dispositions particulières seront prises pour permettre à tous les acteurs de prendre part aux rencontres organisées et à la mise en œuvre des activités envisagées. Au titre de ces dispositions figurent, entre autres :

- Le choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;
- Le choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique) ;
- Le choix des formats des rencontres (groupes séparés dans certaines localités pour les femmes, les jeunes filles, les jeunes hommes), pour leur permettre d'exprimer librement et sans jugement, leurs points de vue ;

D'autres dispositions pourraient compléter cette liste non exhaustive durant le cycle de vie du Projet. L'Expert Social/Genre travaillera avec les parties prenantes concernées, afin d'affiner cette stratégie et de valider les choix de façon concertée et éclairée avec elles.

Examen des commentaires

Les documents du Projet seront partagés avec les parties prenantes par le biais des méthodes définies dans la stratégie de diffusion de l'information et de consultation. Le but est de recueillir et d'intégrer leurs avis et suggestions en vue d'améliorer la gestion sociale et environnementale du Projet. Tous les rapports des études de sauvegarde élaborés seront soumis à la validation technique par les institutionnels et sociale par les personnes et communautés affectées. Ils seront aussi transmis pour avis de nonobjection à la Banque mondiale dans le respect des délais contractuels. Au niveau communautaire, des séances publiques de restitution et de validation seront organisées pendant lesquelles les commentaires des parties prenantes ciblées seront recueillis. Au niveau institutionnel, des réunions et ateliers seront tenus, en vue de collecter les commentaires des entités gouvernementales et services techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités.

Les experts recrutés dans le cadre de ce Projet, en particulier, le responsable de la mise en œuvre du PMPP, l'Expert social/Genre et l'Expert en sauvegarde environnementale veilleront à ce que ces principes de partage, revue et validation soit appliqués et que les documents finaux intègrent tous les commentaires émis de façon orale (pendant les réunions, ateliers) ou écrite (courrier électronique ou physique) par les parties prenantes. Ce système de communication et de consultation interactif sera maintenu pendant toute la durée d'exécution du Projet.

Phases ultérieures du Projet

La mise en œuvre du PMPP se fera durant toute la mise en œuvre des activités du Projet. L'UGP, particulièrement le responsable de la mise en œuvre du PMPP aura la charge de maintenir des relations de confiance et de collaboration constructives avec l'ensemble des parties prenantes affectées et intéressées. Toutes les informations relatives à la gestion du Projet (activités, gestions des aspects sociaux et environnementaux, gestion des plaintes, etc.), seront partagées avec les parties prenantes et les commentaires et avis seront recueillis, traités et pris en compte dans la gestion du Projet. Ces informations seront présentées dans les rapports de suivi mensuels ou trimestriels, et vulgarisées à travers des formats adaptés et accessibles (ateliers, réunions formelles avec les acteurs institutionnels, réunions communautaires, notes de synthèse, etc.) à tous les acteurs, y compris les communautés et groupes vulnérables. Des visites de sites seront aussi organisées avec les parties prenantes (médias, autorités administratives et locales, communautés et personnes affectées, ONG, société civile, etc.) dans le cadre du suivi de l'état d'avancement des activités et de la gestion sociale et environnementale du Projet.

6. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

Ressources

Comme annoncé plus haut, la mise en œuvre du PMPP incombe à l'Unité de Gestion du Projet. Les activités inscrites dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'UGP qui sera mise en place, et particulièrement le personnel dédié. Ce personnel aura la charge de conduire le processus de mobilisation des parties prenantes et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales, les collectivités territoriales, les Services techniques de l'État, les organisations de la société civile et les médias, y compris la presse locale, etc. Les coordonnées du responsable de la mise en œuvre de ce PMPP devront être accessibles à toutes les parties prenantes. Ce Personnel travaillera en collaboration avec les parties prenantes intéressées qui participeront à la mise en œuvre du Projet.

Fonctions de gestion et responsabilités

La mise en œuvre du PMPP est un volet clé du processus de gestion du Projet. La mise en œuvre du PMPP est de la responsabilité de l'UGP qui désignera, en son sein, un personnel dédié, ayant une solide expertise/expérience en conduite de processus participatifs et inclusifs, mais aussi en communication sociale. Ses coordonnées et ceux de l'UGP (adresses électroniques et physiques, numéros de téléphone, mais aussi Page Facebook du Projet, Site Web de l'AGERROUTE, qui pourraient servir de plateforme d'information et d'échange sur le Projet) seront communiquées aux parties prenantes.

D'une façon spécifique, le personnel dédié à la mise en œuvre du PMPP pourrait comprendre :

- L'Expert social possédant une expertise en conduite de processus participatifs et inclusifs, et en communication sociale ; il sera responsable de la coordination de toutes les activités de mise en œuvre du PMPP et travaillera en étroite collaboration avec les autres experts de l'UGP.
- L'Expert en Genre et VBG avec une solide expérience en conception, mise en place et suivi de mécanismes de gestion de plaintes, y compris la formulation et la mise en œuvre du plan de prévention,

d'atténuation des risques et de prise en charge des violences, abus sexuels, et violences contre les enfants ; il sera responsable de la mise en place, de la coordination et du suivi du MGP et du MGP/VBG ;

- L'expert en environnement, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ; responsable de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion environnementale et sociale.
- L'Expert en Suivi-évaluation pour assister tous les autres experts cités ci-dessus dans la mise en œuvre du PMPP.

D'une façon globale, et non exhaustive, ce personnel accomplira les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre et coordonner les activités d'information et mobilisation des parties prenantes ;
- Suivre la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet, et veiller à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes ;
- Coordonner les activités de gestion des plaintes avec les comités installés ;
- Formuler et mettre en œuvre le Plan de prévention, d'atténuation des réponses et de prise en charge des violences et abus sexuels ;
- Suivre avec les parties prenantes institutionnelles, la gestion environnementale et sociale du Projet (mise en œuvre du PGES, du PAR, etc.)

Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes intéressées suivantes :

▪ ***Les services techniques de l'État***

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Elles ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses, le Comité régional de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique régional, etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences de la Banque mondiale (NES), mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PMPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

▪ ***Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires***

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, groupes socioprofessionnels, chefferies locales et leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PMPP et du Projet de façon générale.

▪ ***Les entreprises de BTP et missions de contrôle, chargées des travaux***

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, dispositif de recueil et de traitement des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des

travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux). Elles doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces importants aspects de sauvegarde.

- ***Les organisations de la société civile, les ONG et les médias***

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités de mobilisation des parties prenantes (ateliers, réunions d'information et de partage, visites de sites), en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles de diffusion de l'information juste et utile sur le Projet.

L'UGP pourra, dès l'entame de la mise en œuvre de ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, constituer une base de données ou un répertoire des parties prenantes du Projet pour une meilleure coordination de la mise en œuvre et du suivi des activités de mobilisation.

7. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, les principes et exigences en matière de collecte et de traitement de plaintes liées aux activités réalisées sont clairement définis dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre de ce Projet. De façon spécifique, les dispositions relatives au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont énoncées dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) 2, 5 et 10, applicables à ce Projet.

Dans la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information), il est aussi précisé que « *L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement* ». Paragraphe 26, Note d'orientation de la NES 10.

Conformément à ces exigences, le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations des parties prenantes générées par le Projet. Comme recommandé par la Banque mondiale, ce mécanisme sera basé sur les systèmes locaux formels et informels de gestion des plaintes, et adapté aux enjeux, risques et effets néfastes potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet. Il devra répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, y compris les groupes défavorisés et vulnérables, sans frais, ni rétribution (accès gratuit). Les parties prenantes auront la possibilité de déposer leur plainte dans l'anonymat. Ce processus de recueil et de traitement des plaintes qui sera mis en place et qui privilégie la médiation et le dialogue, n'exclut pas le recours judiciaire ou administratif.

Principes clés du mécanisme de gestion des plaintes

Les parties prenantes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste, transparente et sans risque pour

elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Afin d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes efficace, fiable et opérationnel, le Projet veillera au respect des principes fondamentaux suivants :

Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.

Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du Projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

Confidentialité : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Transparence : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Accessibilité : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.

Équité : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.

Légitimité : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

Rétroactivité et réflexivité : Le Projet doit rendre compte aux parties prenantes des activités de gestion des plaintes de façon régulière, afin de recueillir leurs avis pouvant contribuer à améliorer le processus et les pratiques.

7.2. Principales sources potentielles de plaintes

Les consultations menées auprès des parties prenantes institutionnelles (autorités administratives, agences et directions nationales, services techniques étatiques, collectivités territoriales) communautaires (populations et personnes affectées, y compris les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables des zones d'intervention du Projet) et de la société civile ont permis d'identifier les principaux impacts suivants qui pourraient être sources de plaintes au cours de la mise œuvre du PCZA si les mesures d'évitement identifiées ne sont pas appliquées.

- Le manque de communication et la non-transmission des informations aux parties prenantes ;
 - L'acquisition des terres et le processus de compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
 - Les impacts sur la santé, la sécurité des populations riveraines ;
 - Les pollutions et autres nuisances ;
 - Les dommages sur les réseaux, les biens des tiers et autres incidents ;
 - Les pertes de revenus ;
 - Le non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
 - Les violences, abus et exploitations sexuels ;
 - La discrimination ;

Le non-respect des engagements pris par le Projet (retard dans les travaux, non-respect des normes et dispositions de la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale, de travail et de sécurité sociale, non-implication des populations et autres parties prenantes, la non-prise en compte des réalités socioculturelles).

7.3. Dispositif de gestion des plaintes

Dans le cadre du PCZA, le MGP repose sur sept (07) étapes essentielles :

- Première étape : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception
- Deuxième étape : Examen, vérification de la véracité (établissement du lien avec le Projet) et traitement
- Troisième étape : Transmission de la réponse au plaignant
- Quatrième étape : Mise en œuvre des mesures correctives
- Cinquième étape : Clôture des plaintes
- Sixième étape : Rapportage
- Septième étape : Archivage
 - ***Réception et enregistrement des plaintes***

Les plaintes seront déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les plus cités par les parties prenantes sont les suivants :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale/personne à personne ;
- Application smartphone (kobotoolbox par exemple)
- SMS ;

- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes installées dans les Mairies, Préfectures, Sous-Préfectures.

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur trois niveaux de collecte représentant le dispositif de recours à l'amiable. Le but est de rendre le MGP accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages, communes et préfectures, des comités de gestion des conflits et plaintes. Le dispositif de dépôt et de traitement des plaintes proposé tient compte de ces dispositifs locaux de gestion des conflits, et repose sur trois niveaux :

- Le niveau local (village/quartier) ;
- Le niveau communal (mairie); - Le niveau départemental (Préfecture).

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes : il s'agira, dans chaque village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué de quartier ou le chef de village, pour collecter et traiter les plaintes qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations qui ont précisé qu'au niveau local, il existe des comités de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Dans chaque village affecté, le comité local comprendra cinq (5) membres :

1. Chef de village, Président du comité ;
2. Représentant des leaders communautaires (Chefs religieux, coutumiers) ;
3. Représentante des associations de femmes/Bajenu Gox¹ ;
4. Représentant des PAP ;
5. Représentant des associations de jeunes.

Ce comité restreint pourra être élargi à d'autres personnes ressources en fonction de la nature de la plainte. Il traitera uniquement les plaintes générales, notamment celles liées aux conflits, indemnités, préjudices ou dommages causés aux tiers, requêtes d'information, etc. Les plaintes liées aux violences basées sur le genre seront prises en charge par un autre dispositif.

Si les plaintes enregistrées ne sont pas résolues par ce premier niveau, elles seront référées au comité communal de la localité.

Niveau 2 : Les parties prenantes communautaires ont révélé qu'au niveau de chaque Commune, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités locaux. En effet, ce comité communal constituera le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Ce comité sera présidé par le Maire ou son représentant et comprendra :

¹ Marraine de quartier

1. Le Maire ou son représentant, Président du comité ;
2. Le représentant du conseil municipal ;
3. Le représentant des PAP ;
4. La représentante des associations de femmes ;
5. Le représentant des associations de jeunes.

Les chefs de village seront conviés aux activités d'examen et de traitement des plaintes concernant leur localité. Ce comité communal pourra également s'adjoindre toutes autres personnes ressources pouvant contribuer à une résolution efficace des plaintes reçues.

Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

Niveau 3 : Ce niveau sera piloté par les autorités administratives à savoir les Sous-Préfets, les Préfets et au besoin, les Gouverneurs des régions concernées (Louga, Matam, Kaolack, Kaffrine, Thiès et Tambacounda) :

- **Niveau 3-1** : les Sous-Préfets mettront en place, avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), un comité restreint (comité ad hoc de gestion des plaintes) composé des services techniques compétents et autres personnes ressources pour examiner et traiter les éventuelles plaintes transmises par les comités locaux ou communaux. Si ce comité sous-préfectoral ne parvient pas à trouver une solution acceptable pour la résolution de la plainte transférée par ces comités, il la réfère au Préfet du Département concerné.
- **Niveau 3-2** : Le Préfet, en sa qualité d'autorité du département, et de président de la Commission départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI), coordonnera le comité départemental de gestion des plaintes qui aura la charge de résoudre les plaintes transmises par les comités locaux ou communaux.
- **Niveau 3-3** : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Gouverneur de région qui recevra, du Préfet du département touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Gouverneur constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes, des jeunes, des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Toutes les plaintes reçues au niveau des comités locaux (village), communaux (Mairie) et départementaux (Sous-Préfecture et Préfecture) seront enregistrées dans un journal de bord qui sera tenu par le point focal de chaque comité. Au plus tard, deux jours après réception, le point focal enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant de la réception de sa plainte et du numéro de référence attribué à sa réclamation.

Une copie de chaque plainte enregistrée sera faite et envoyée à l'UGP qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des plaintes.

Dans le but de renforcer ce dispositif local de recueil des plaintes, l'UGP pourrait avoir un personnel dédié à la gestion des plaintes. Ce personnel (Expert Social et Genre) sera le point focal ou le responsable

du MGP et, en plus de centraliser les plaintes reçues des différents comités, pourra constituer une autre porte d'entrée pour la réception des plaintes. Cet autre canal de dépôt/réception des plaintes évitera ou minimisera la transmission des plaintes à la Banque mondiale, ou à d'autres niveaux que le Projet ne contrôle pas. Toutefois, les plaintes reçues par le responsable du MGP devront toutes être transmises aux comités concernés, le but étant de promouvoir la mobilisation communautaire dans le processus de gestion des plaintes.

La gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée cesse d'être effective.

En ce qui concerne la gestion des plaintes liées aux violences et abus sexuels, un dispositif de dépôt et de traitement parallèle sera mis en place. En effet, les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge, à travers la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences et abus sexuels. Il s'agira, dans ce plan de réponse, de définir les principes, procédures, activités de prévention, de signalement et de prise en charge des cas avérés de VBG.

Ce plan sera préparé selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la Banque mondiale. Il prendra aussi compte des spécificités socioculturelles des localités concernées par les activités du PCZA. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes les catégories sociales, en particulier les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes filles, jeunes hommes, enfants, autres personnes défavorisées et vulnérables). Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation et de la santé.

Certaines localités disposent d'une expérience en matière de gestion des violences basées sur le genre et d'après certains acteurs communautaires, quelques villages traversés disposent d'un comité mis en place par des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Le responsable ou point focal du mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG mettra en place un comité local restreint de gestion des plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) qui sera mis en place comprendra :

- la Bajenu Gox du village/quartier ;
- le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
- les autres prestataires de services du système de référencement et de prise en charge (juridique, social, psychologique);

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal pourrait être la Bajenu Gox qui est souvent plus proche et donc accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Maison de la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. Le responsable du MGP VBG au sein

de l'UGP peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, elle devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels pourront être soumises, par téléphone, par courrier ou en personne auprès des membres de ce comité ou du responsable MGP de l'UGP. L'UGP fournira les adresses physiques et électroniques, et les numéros de téléphone de ces membres du comité de gestion des plaintes liées aux VBG. Elle les divulguera par affichage (ou brochures, communiqué, etc.) dans des endroits accessibles, fréquentés par les communautés riveraines.

A l'issue de la cartographie et de l'analyse des capacités et besoins de ces acteurs, le plan de formation et le budget seront affinés pour une bonne opérationnalisation du mécanisme. Les ressources techniques, matérielles et financières nécessaires seront ainsi connues et mobilisées par l'UGP. Ces acteurs recevront une série de formations (Cf. Plan de formation annexé au document), et l'appui nécessaire, afin de leur permettre de respecter les principes et procédures de référencement et de prise en charge des victimes de VBG.

Néanmoins, il est recommandé au Projet de s'attacher les services d'un consultant ayant une solide expertise en Genre et Violences basées sur le Genre pour accompagner l'UGP et les parties prenantes à élaborer et mettre en place une réponse adaptée aux normes socioculturelles et prenant en compte les préoccupations, besoins et contraintes, mais aussi à renforcer leurs capacités en Genre et prise en charge des cas de VBG. Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les plaintes pourraient être classées en trois catégories :

- Les plaintes générales : sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents), acquisition de terres et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.), pertes et baisses de revenus, perte de clientèle, dommages sur les biens des tiers/dégâts hors emprises, absence d'information, remise en état des terres et zones d'emprunt après les travaux, suggestions ;
- Les plaintes sensibles : discrimination dans le recrutement de la main-d'œuvre locale et l'accès à l'emploi et autres opportunités du Projet, non-transparence dans la passation des marchés, dommages sur les réseaux des concessionnaires et perturbation de l'accès aux services sociaux de base, non-respect des engagements pris par le Projet, mauvaise gestion des ressources du Projet, corruption, etc.) ;
- Les plaintes hypersensibles : violences basées sur le genre (VBG), exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) ;

▪ ***Examen et traitement des plaintes***

Les plaintes enregistrées seront traitées par les comités mis en place, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce MGP. Dès réception et enregistrement de la plainte, le comité transmet un accusé de réception au plaignant par voie écrite ou orale. Il se réunit au plus tard dans les cinq (05) jours suivants en vue de procéder à son examen qui consistera à classer la plainte en fonction des catégories établies et à faire une analyse préliminaire, en vue d'établir sa recevabilité. Pour les plaintes liées à des problèmes de sécurité, leur examen se fera dès réception et enregistrement. A la suite de l'examen, des activités de vérification et de collecte de preuves seront réalisées (visite de site, prise de photos, expertise complémentaire, etc.) dans le but de formuler des actions correctives adéquates si la plainte est avérée ou de décider de son rejet et clôture.

En ce qui concerne les plaintes liées aux VBG, les principes/procédures de signalement à respecter par les acteurs du comité sont les suivants :

- Garantir l’anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d’un(e) ami(e)).

Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la victime sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d’enquête instituée par l’UGP, conduira les enquêtes nécessaires en vue d’élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité pourra s’adjoindre toute autre personne ressource (forces de défense et de sécurité, conseiller juridique, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, et comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ; - Une assistance juridique.

Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des cas de VBG

RACONTER A QUELQU’UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L’AIDE (RAPPORT)	
<p>La survivante raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la survivante au « point d’entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)</p>	<p>La survivante rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services</p>



REPOSE IMMEDIATE	
<p>Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et</p>	

le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.

Point d'entrée médical/de santé

Point d'entrée pour le soutien psychosocial

Pour une Prise en charge médicale

**Pour une Prise en charge psychologique /
Accueil/Hébergement : - Postes et Centres de**

santé des communes et villages des régions de Louga, Thiès, Kaolack, Kaffrine, Matam, Tambacounda - ONG travaillant dans le domaine de la santé et de la lutte contre les violences basées sur le genre

- **ASBEF** : 33 824 25 62 - Services de l'Action sociale et du développement communautaire
- **Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS)** : 33 825 25 69/Page Facebook

SI LA SURVIVANTE VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINTÉ – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMÉDIATS POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ D'AUTRES PERSONNES

Renvoyer et accompagner la survivante aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police

Police/Sécurité

En cas d'urgence contacter les numéros gratuits cidessous :

- **Police** : 17
- **Sapeurs-pompiers** : 18
- **Gendarmerie** : 800 00 20 20

Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection

Suivi des cas de violence :

Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.

<ul style="list-style-type: none"> - Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche - Bajenu Gox - Poste et centres de santé riverains - Numéros du responsable MGP de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805 - Maisons de Justice - Boutiques de droit
--	--

Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme

<ul style="list-style-type: none"> - Projet : POINT FOCAL/RESPONSABLE MGP 2. Boîtes Plaintes disposées dans les locaux du Projet au niveau des régions, adresse électronique et numéro de téléphone - Comité de gestion des plaintes liées aux VBG (fournir les numéros et adresses électroniques) - Maisons de Justice/Boutiques de droit - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF, avec des antennes dans les régions) - Associations de la société civile/ONG



REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES			
Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :			
Soins de santé	Services psychosociaux (suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres

PRISE EN CHARGE MEDICALE	
Demandeur de l'aide/ Origine de la victime	Prise en charge /type de service Structure de réception/SERVICES RENDUS

3. Communauté (victimes elle-même, famille, Relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, Chef de village/Délégué de quartier, entreprises,	- Postes et Centres de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS) : 33 825 25 69/Page Facebook : Orientation, consultation/soins, référence Autres services : - Délivrance d'un certificat médical
réquisition du procureur À la demande organismes	- Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, test /prophylaxie IST/VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, etc.)

▪ ***Transmission de la réponse au plaignant***

Après examen et collecte d'informations sur la plainte, le comité préparera la réponse à transmettre au plaignant. Si la plainte n'est pas avérée le comité en fournira les raisons, c'est-à-dire les résultats des investigations qui justifient son rejet ou non recevabilité et par conséquent informera, par écrit, le plaignant qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête. Si les résultats des investigations établissent la véracité des faits et donc la recevabilité de la plainte, la réponse à fournir au plaignant (par courrier physique, électronique, WhatsApp) présentera les résultats des investigations réalisées, les mesures de correction proposées, le calendrier de la mise en œuvre, les ressources nécessaires à mobiliser. La transmission de cette réponse au plaignant se fera trois (03) jours après l'étape d'examen et de vérification. Si la solution proposée lui satisfait, le comité procédera à sa mise en œuvre, sinon des négociations pourront être ouvertes en vue de trouver un compromis. Le plaignant pourra aussi saisir la justice si après toutes ces négociations, il n'adhère pas à la réponse proposée par le comité.

▪ ***Mise en œuvre des mesures correctives***

Si un accord est trouvé entre le comité et le plaignant, une entente ou procès-verbal de consentement sera établie et signée par les deux parties pour attester de l'adhésion du plaignant. Il sera alors procédé à la mise en œuvre des mesures correctives. Le comité coordonnera la mise en œuvre et le suivi de ces mesures retenues, en collaboration avec le plaignant, les acteurs compétents impliqués et l'UGP, dans le respect du calendrier établi. L'UGP veillera à ce que toutes les ressources nécessaires soient mobilisées pour permettre un traitement efficace des plaintes dans les dix (10) jours suivant la signature du procès-verbal de consentement. Les coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures correctives suite à des dommages sur les voies publiques ou causés aux tiers pendant la réalisation des infrastructures seront pris en charge par les entreprises qui exécutent les travaux, conformément aux clauses contenues dans leur contrat. (Cf. articles 34 et 35 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics de travaux, CCAG).

Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement des plaintes ne doit pas excéder vingt (20) jours à compter de la date de réception de la plainte. Le traitement de certains cas sensibles ou complexes nécessitant des investigations pourrait prendre plus de temps. Mais dès leur installation, les membres des comités se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de toutes les plaintes qui seront soumises à travers les trois niveaux de traitement à l'amiable (local, communal, départemental).

▪ ***Clôture des plaintes***

La clôture des cas enregistrés et traités interviendra à la suite de la mise en œuvre des mesures correctives définies de commun accord avec le plaignant, et à sa satisfaction, et après approbation et signature du formulaire de clôture par les différentes parties prenantes concernées. De façon effective, elle se fera au plus tard cinq (05) jours après la signature du formulaire attestant de la satisfaction du plaignant et de la fin du processus de traitement de la plainte, sous la coordination du comité en charge de la résolution de la plainte.

Lorsqu'une plainte soumise au MGP n'est pas résolue à l'issue de la médiation sociale conduite par les comités, et que le plaignant décide de recourir à la justice, la responsabilité du Projet pourrait juste consister à assurer un suivi auprès du plaignant pour s'enquérir de l'état de traitement du dossier et fournir sur sa demande, et dans la mesure du possible, un appui technique durant le processus d'instruction dudit dossier. Cet appui/suivi sera documenté et partagé avec la Banque mondiale.

▪ ***Suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP***

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et plaintes enregistrées ; cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur participation dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement. Les parties prenantes consultées ont recommandé que les plaintes soient traitées avec toute la diligence qui sied.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des plaintes et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

La stratégie de suivi-évaluation du MGP s'appuiera sur l'élaboration et la mise en place d'un système informatique de gestion des conflits et plaintes (avec l'utilisation de l'application Kobotoolbox par exemple) rapportés à travers les différents canaux de collecte mis en place. Le point focal et/ou un personnel dédié (responsable du suivi-évaluation) se chargera de la mise à jour régulière de la base de données et du suivi de l'état d'avancement du traitement de tous les conflits et plaintes enregistrés.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de plaintes enregistrées au cours du trimestre ;
- Nombre de cas traités et clôturés au cours du trimestre ;

- Nombre de plaintes non encore résolues et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des plaintes ;
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des plaintes ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

Tous les **cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel** devront ~~également être~~ **signalés à la Banque mondiale**, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les victimes). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire ; le lien avec le Projet ; la localisation, l'âge et le sexe de la victime/survivante si disponible et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel ou trimestriel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (acte commis, âge de la victime, âge de l'agresseur, son lien avec le Projet, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;
- Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur :

- Le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite ;
- le pourcentage de travailleurs ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite ;
- Le nombre de séances de communication désagrégées par cibles (travailleurs, hommes, femmes, jeunes filles, etc.) ;
- Le nombre de femmes, de jeunes filles et d'hommes ayant participé aux sessions d'information/sensibilisation et de diffusion du Plan de réponse.

Le tableau ci-dessous présente les dispositifs suivi-évaluation à mettre en place dans le cadre du projet :

Dispositif de suivi-évaluation du MGP

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
4. Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP (niveau local et communal)	<ul style="list-style-type: none"> Expert Social (ES) Point Focal Régional (PFR) AGEROUTE 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sessions de renforcement de capacités organisées/ Commune Nombre de participants/village/ commune (dont femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de formation 	<ul style="list-style-type: none"> PFR Spécialiste SuiviEvaluation (SSE) 	<ul style="list-style-type: none"> 2 sessions par commune 	<ul style="list-style-type: none"> 6 mois après le démarrage du projet
5. Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP (arrondissements et départements)	<ul style="list-style-type: none"> ES PFR 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants/arrondissement/ département 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> PFR SSE 	<ul style="list-style-type: none"> 1 session par département 	<ul style="list-style-type: none"> 6 mois après le démarrage du projet
6. Mise en place des Comités de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ES PFR 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de comités de gestion des plaintes créés/commune/département/région 	<ul style="list-style-type: none"> PV 	<ul style="list-style-type: none"> PFR SSE 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Comité local par village (CLGP) 1 Comité communal par commune (CCGP) 1 Comité restreint par arrondissement (CRGP) 	<ul style="list-style-type: none"> 6 mois après le démarrage du projet
		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de comités de gestion des plaintes VBG créés/commune/département/région 			<ul style="list-style-type: none"> 1 Comité local par village 1 Comité communal par commune 	<ul style="list-style-type: none"> 6 mois après le démarrage du projet

7. Développement des outils de collecte (fiches de collecte, application mobile, etc.) [utilisation des	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • ES • PFR 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils de collecte des plaintes mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches d'enregistrement des plaintes disponibles • Fiches de traitement des plaintes disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes générales 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois après le démarrage du projet
---	--	---	---	---	---	---

outils à intégrer de les sessi formation]			<ul style="list-style-type: none"> • Applications mobile installée 		<ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche/application mobile pour le traitement des plaintes sensibles 	
8. Réception des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • CLGP • CCGP • CRGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes enregistrées (par catégorie : générales ou VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches/applications pour l'enregistrement des plaintes renseignées 	<ul style="list-style-type: none"> • PFR • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes à traiter 	<ul style="list-style-type: none"> • En continu
9. Traitement des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • CLGP • CCGP • CRGP • CLGP/VBG • CCGP/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes traitées • Nombre de plaintes recevables • Nombre de cas traités et clôturés • Nombre de plaintes référées au comité supérieur • Nombre de plaintes référées en justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches/application mobile de traitement des plaintes générales renseignées • Fiches /application mobile pour le traitement des plaintes sensibles renseignées • Applications mobile renseignée 	<ul style="list-style-type: none"> • PFR 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes générales • 1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard 5 jours après réception plainte

10. <i>Transmission de la réponse au plaignant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • CLGP • CCGP • CRGP • CLGP/VBG • CCGP/VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre plaintes traitées dans les délais • Nombre de plaignants satisfaits de la réponse • Nombre de plaignants référés au CGP supérieur • Nombre de plaignants référés en justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception de la réponse 	<ul style="list-style-type: none"> • PFR 	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission • Registres des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard 3 jours après traitement
11. <i>Mise en œuvre des mesures correctives</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises sous la supervision de la mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la mise en œuvre des mesures correctives 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site • Acte d'acquiescement signé par le plaignant 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission de contrôle • PFR 	<ul style="list-style-type: none"> • Actes d'acquiescement signés 	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard 20 jours après réception de la plaintes
12. <i>Élaboration des rapports trimestriels du MGP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ES • PFR • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports élaborés/an 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • ES • PFR • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 Rapports/an 	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard 1 mois après la fin du trimestre
13. <i>Fonctionnalité du MGP</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ES 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel du bureau (fiches, registres, stylos, dossiers de classements, etc.) et smartphones disponibles pour chaque comité • Appui financier régulier au fonctionnement des comités 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité du traitement des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> • PFR 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • En continu
14. <i>Évaluation du MGP et du MGP VBG</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ES • PFR • SSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité du fonctionnement du mécanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport disponible 	<ul style="list-style-type: none"> • ES 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois par an

ES = Expert social ; SSE = Spécialiste en Suivi-Évaluation ; PFR = Point Focal Régional AGEROUTE
CLGP = Comité local de Gestion des Plaintes (niveau local)
CCGP = Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau communal)
CRGP = Comité Restreint (ou ad hoc) de Gestion des Plaintes (niveau arrondissement)
CDGP = Comité Départemental de Gestion des Plaintes (niveau départemental)
CGP = Comité de Gestion des Plaintes (tous niveaux) VBG
= Violences basées sur le genre

▪ **Archivage des plaintes**

L'archivage est la dernière étape du processus de traitement des plaintes. Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

-
- la fiche d'enregistrement et de traitement de la plainte ;
- toutes les pièces attestant le dommage ou grief ;
- les comptes rendus de réunions d'examen et de vérification de la plainte ;
- les décisions prises en vue de résoudre le cas ;
- les photos ou pièces attestant de la résolution de la plainte ;
- la fiche de clôture du cas approuvée par les parties prenantes concernées.

Cette activité interviendra à la suite de la clôture de la plainte (cinq jours après). Les pièces qui doivent constituer le dossier seront collectées au fur et à mesure de l'état de traitement de la plainte. Elles seront donc réunies, vérifiées et archivées dans un seul dossier sous le nom de code du plaignant.

L'archivage se fera en fonction de la nature des plaintes enregistrées et traitées et selon les trois principales catégories suivantes :

- Les plaintes générales (dommages causés aux tiers, requêtes d'information, etc.) ;
- Les plaintes sensibles (corruption, discrimination, etc.) ;
- Les plaintes hypersensibles (Violences, exploitation et abus sexuels).
-

Une attention particulière devra être accordée aux plaintes dites sensibles et hypersensibles dont le traitement, le rapportage et l'archivage se feront dans le strict respect des principes de confidentialité, afin de garantir la vie privée et la sécurité des personnes concernées (auteurs de détournement, de corruption, chantage, victimes de violences basées sur le genre, etc.)

Aussi, pour les plaintes liées aux VBG, cette activité d'archivage sera coordonnée par les fournisseurs de services retenus, qui travailleront en étroite collaboration avec le responsable Social/Genre au sein de l'UGP qui aura accès aux informations qu'il gardera dans une armoire fermée à clé, afin de préserver la vie privée des victimes, car, même si leurs noms ne figureront pas sur les fiches (utilisation de codes), certaines informations peuvent permettre de remonter jusqu'à elles.

Récapitulatif du processus de gestion des plaintes

Étape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
Réception et enregistrement de la plainte	Un (01) jour après le dépôt	Accusé de réception à transmettre au plaignant	Point focal du comité de gestion des plaintes

Examen et vérification par le comité	05 jours après la réception	Analyse préliminaire et proposition de mesures correctives	Comité en charge du traitement
Notification de la résolution proposée au plaignant	03 jours après l'examen et l'analyse	Après examen et vérification, la réponse est transmise au plaignant (rejet ou recevabilité et mesures proposées)	Point focal du comité
Mise en œuvre de la résolution et suivi par le comité	10 jours après la signature du procès-verbal de consentement	Les mesures seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi conjoint (comité, plaignant)	Comité de gestion des plaintes UGP
Rapportage	Chaque mois ou trimestre	Rapport de suivi périodique préparé et partagé avec les parties prenantes (nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes traitées et clôturées, etc.)	Comité de gestion des plaintes UGP
Clôture de la plainte	Dès approbation/satisfaction du plaignant (au plus tard 05 jours après)	La plainte sera clôturée si le plaignant est satisfait des mesures mises en œuvre	Comité Plaignant
Archivage	Au plus tard 5 jours après la clôture, la plainte peut être archivée (archivage physique et électronique)	Constituer un dossier pour chaque traitée (fiche d'enregistrement de la plainte, PV de réunions et de consentement, fiche de clôture, photos, etc.)	Comité UGP

▪ ***Ressources nécessaires à l'opérationnalisation du MGP***

La mise en place du MGP nécessite que toutes les ressources humaines, techniques et financières identifiées sur la base des besoins exprimés par les parties prenantes soient mobilisées. A ce titre, plusieurs actions ou activités préalables sont à réaliser. Il s'agit, entre autres, de :

- La désignation d'un point focal ou responsable MGP au sein de l'UGP et d'un répondant au niveau régional pour un meilleur suivi du traitement des plaintes ;
- L'identification des besoins des acteurs locaux du MGP et des fournisseurs de services VBG pour la prévention et la prise en charge des cas avérés signalés.

✓ *Désignation d'un point focal ou responsable MGP, MGP/VBG*

Le Projet devra nommer un personnel dédié qui aura la responsabilité de son opérationnalisation et du suivi de son fonctionnement (coordination de toutes les activités liées à la gestion des plaintes). De façon spécifique, le point focal MGP/ MGP VBG et ses répondants au niveau local auront les principales tâches suivantes :

- Coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes ;
- Centraliser toutes les plaintes transmises par les comités et plaignants par le biais des différents canaux de dépôt/réception ;
- Veiller à ce que les plaintes soient traitées selon les procédures décrites, en collaboration avec les comités mis en place et les parties prenantes affectées ;
- Coordonner l'organisation des séances de négociation/vérification/concertation avec les plaignants et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre les plaintes au niveau des différents comités mis en place ;
- Pour les plaintes liées aux VBG, s'assurer que le consentement de la victime a été obtenu et que le processus de traitement est conforme aux principes et procédures en vigueur ;
- Coordonner les activités d'information et de rapportage aux parties prenantes ;
- S'assurer que toutes les ressources techniques, matérielles et financières sont disponibles pour un fonctionnement efficace du MGP.

✓ *Évaluation des capacités et des besoins en renforcement de capacités des acteurs du MGP*

En ce qui concerne les capacités des acteurs locaux en matière de gestion des plaintes, presque toutes les collectivités et tous les villages rencontrés disposent d'une expérience acquise à travers leur participation à la mise en œuvre de projets dans leurs localités. Mais certains ont indiqué que l'absence de moyens a fait que ces comités n'étaient pas institués de façon formelle. Aussi ces différents besoins ont été identifiés en vue d'une bonne opérationnalisation et performance du MGP du PCZA.

- Appui technique pour la mise en place des comités de gestion des plaintes ; - Formation en gestion des plaintes ;
- Formation en techniques de communication ;
- Ressources financières pour le fonctionnement du MGP (organisation des sessions de diffusion des MGP, sensibilisation, déplacement pour examen et vérification des plaintes, frais de communication, etc.) ;
- Matériel didactique et fournitures de bureau pour l'enregistrement, le traitement et l'archivage des plaintes.

8. RECOURS JUDICIAIRE

Tout plaignant a la possibilité de recourir à la justice s'il se sent lésé ou subit une violation de ses droits ou un quelconque préjudice du fait du Projet. Ce recours judiciaire peut intervenir à tout moment, en marge du MGP, ou si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par l'Autorité administrative, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES LIEES AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).

En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la Banque mondiale. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes les parties prenantes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

Certaines localités disposent d'une expérience en matière de gestion des violences basées sur le genre et d'après certains acteurs communautaires, il existe par exemple dans un village comme Touba Aly Mbenda (département de Kounghoul, région de Kaffrine), un comité mis en place par l'ONG Vision Mondiale.

Le plan de réponse qui sera préparé par le Projet définira le dispositif de prévention et de prise en charge adéquat, prenant en compte les spécificités socioculturelles de chaque localité.

10. DIFFUSION DU MGP ET DU PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES ET ABUS SEXUELS

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PMPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des plaintes. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Sous-Préfectures, les Préfectures, les Mairies des Communes affectées, les structures de santé, les écoles, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE) que le Projet devra élaborer.

- Un plan de communication sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG est annexé au document. Il indique les activités de communication à réaliser, les cibles, échéances, les ressources financières à mobiliser et les responsables de leur mise en œuvre. .

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la Banque mondiale dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un plan d'action budgétisé est préparé, en vue de l'opérationnalisation du MGP, y compris le MGP concernant les VBG. Certaines actions/activités pourront être redéfinies ou rajoutées en fonction des besoins et spécificités des différentes zones du Projet. Le budget proposé ci-dessous est prévisionnel, il sera réajusté pendant la mise en œuvre par l'UGP, notamment le responsable MGP.

Le coût global prévisionnel de mise en œuvre du MGP, MGP/VBG est de Deux-cent trente-cinq millions de Francs CFA (235 000 000 FCFA)

Rubrique	Coût en CFA (prévisionnel)
Diffusion du MGP, MGP/VBG, et communication/sensibilisation	55 000 000
Renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de gestion des plaintes (comités de gestion des plaintes, comités VBG et les fournisseurs de services de prise en charge VBG), le personnel du PCZA, et autres acteurs clés de la mise en œuvre du PCZA	110 000 000
Suivi-évaluation de la gestion des plaintes	20 000 000
Appui à l'opérationnalisation du MGP, MGP/VBG	50 000 000
Total	235 0000 000

11. SUIVI-EVALUATION ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

11.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du Projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre tel que prévu et que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives

appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du PMPP soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par les spécialistes en environnement, développement social, en communication et en suivi évaluation de l'UGP du PCZA. Au niveau de chaque région, des points focaux seront désignés au sein de la direction régionale de l'AGEROUTE pour appuyer la mise en œuvre et le suivi du PMPP. Par ailleurs, les services des autorités administratives régionales et départementales pourront être sollicités pour la facilitation de la tenue de réunions de suivi et/ou d'évaluation sur des thématiques spécifiques relatives au PMPP. De la même manière, les collectivités territoriales concernées pourraient également être sollicitées pour ce qui concerne les communautés et personnes affectées par le Projet dans leurs communes respectives.

11.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Toutes les activités du programme doivent être documentées par l'UGP, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. L'équipe GES, l'Expert en Communication et le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UGP auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et du suivi de la mise en œuvre du PMPP. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du Projet. En plus de l'élaboration des Procès-Verbaux (PV) de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du Projet.

Des résumés mensuels et des rapports internes sur les plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées seront rassemblés par les Experts (Social/environnement, Communication, Suivi-évaluation) de l'UGP et partagés avec qui de droit.

Enfin, ils évoqueront dans les rapports d'activités, et ce tous les 6 (six) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre. Ces rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la Banque mondiale.

11.3. Indicateurs de suivi du PMPP

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du Projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan seront atteints. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser la participation des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan de mobilisation des parties prenantes, des indicateurs de suivi sont développés.

Tableau II : Indicateurs de suivi du PMPP

Activités	Indicateurs	Fréquence
-----------	-------------	-----------

Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie • Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants • Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du Projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité <ul style="list-style-type: none"> - 1=Très faible, absence de participation - 2=Faible, entre 10 et 20 % - 3=Moyen, entre 20 et 40 % d - 4=Élevé, entre 40 et 75 % de - 5=Très élevé, plus de de 75 % 	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires 	Trimestriel
actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; • Nombre de canaux de communication utilisés 	
Veiller à ce que les communautés affectées par le Projet et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leurs points de vue grâce à un processus d'implication continue	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des activités d'information sur le Projet (par trimestre) <ul style="list-style-type: none"> - 1 =Très faible, moins de 2 activités - 2=Faible, entre 2 et 4 activités - 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités - 4=Élevée, entre 6 et 8 activités - 5=Très élevée, plus de 8 activités 	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du PCZA.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) • Nombre de visites des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) 	Trimestriel

<p>Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de communication et d'information <ul style="list-style-type: none"> - 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication nonstructurées - 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semistructurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très, outils d'information et méthodes de communication structurées 	<p>Trimestriel</p>
<p>MGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de doléances reçues • Nombre plaintes reçues et traitées 	<p>Trimestriel</p>

12. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP

Le coût estimé de la mise en œuvre du PMPP fera partie du coût global du Projet. Il s'élève à quatre cent six millions de francs CFACFA (406 000 000 FCFA).

Tableau 12 : Coût du PMPP

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
<i>Divulgation du PMPP</i>	Le partage du PMPP se fera à 2 niveaux : - Niveau institutionnel (services techniques, autorités administratives, collectivités territoriales, société civile, représentants des populations, médias) à travers des ateliers de partage - Niveau communautaire (populations et personnes affectées y compris les personnes et groupes vulnérables) à travers des réunions, des assemblées, des communiqués radiodiffusés, des dépliants, des posters, des kakémonos, etc.). Les langues locales et les illustrations seront privilégiées	UGP- AGERROUTE SN	Dès l'approbation du PMPP	10 000 000
<i>Elaboration du plan d'actions de mise en œuvre du PMPP</i>	L'UGP élaborera le plan d'actions de mise en œuvre du PMPP. Ce plan précisera les activités du PMPP à mettre en œuvre, les responsables, les cibles, les périodes de mise en œuvre ainsi que le budget. Ce plan pourra être actualisé de façon périodique.	L'UGP	Dès l'approbation du PMPP	PM
<i>Renforcement des capacités</i>	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales, comités de gestion des plaintes, prestataires ou fournisseurs de services pour la prise en charge des violences et abus sexuels, en améliorant leurs capacités en médiation sociale, prise en charge et gestion des intérêts des parties prenantes	UGPAGERROUTE SN	Dès l'approbation du PMPP	50 000 000
<i>Développement du plan et supports de communication</i>	Développement du plan global de communication et sa mise à jour	UGP- AGERROUTE SN	Dès l'approbation du PMPP	15 000 000
	Conception des supports de communication	UGP- AGERROUTE SN	Dès l'approbation du plan de communication	30 000 000
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et leurs sous-traitants, les bureaux de contrôle et tous les prestataires de services recrutés dans le cadre de ce Projet	Entreprises chargées des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication des entreprises	Ingénieur (mission de contrôle)	Pendant toute la durée des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux

<i>Mise en œuvre de la communication</i>	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant toute la durée de réalisation des travaux	Entreprises chargées des travaux avec la collaboration de l'UGP	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux
	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UGP-AGEROUTE SN	Pendant toute la durée des travaux	67 000 000
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	UGP-AGEROUTE SN	Tous les 03 mois	50 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	UGP-AGEROUTE SN	Tous les 03 mois	7 000 000
	Signature de conventions avec les radios à audience nationale et locale	UGP-AGEROUTE SN	Durée du Projet	12 000 000
	Tenue régulière de sessions de formation des relais communautaires	UGP-AGEROUTE SN	Avant l'approbation du plan de communication	15 000 000
<i>Accessibilité</i>	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, Twitter)	UGP-AGEROUTE SN	Dès l'approbation du PMPP	PM : Compris dans le budget de l'UGP-AGEROUTE SN
<i>Gestion des plaintes</i>	Conception des outils spécifiques sur le MGP	UGP-AGEROUTE SN	Dès l'approbation du PMPP	PM (voir MGP)
<i>Gestion des commentaires</i>	Conception des outils spécifiques sur la gestion des commentaires	UGP-AGEROUTE SN	Dès l'approbation du PMPP	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP-AGEROUTE SN
	Suivi des commentaires	UGP-AGEROUTE SN	Pendant et après les travaux	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP-AGEROUTE SN
<i>Suivi-évaluation du PMPP</i>	Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les commentaires et les plaintes	UGP-AGEROUTE SN	Tous les 03 mois	PM : Sous la responsabilité du responsable dédié au sein de l'UGP-AGEROUTE SN
	Mise à jour du PMPP	UGP-AGEROUTE SN	Tous les 18 mois	15 000 000
	Recrutement d'un Expert Social/Genre pour la mise en œuvre du PMPP	UGP-AGEROUTE SN	Dès approbation du PMPP	135 000 000

13. ANNEXES

13.1. LISTE DES LOCALITES VISITEES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Région	Département	Commune	Village
KAOLACK	Nioro	Darou Salam	Ndama
	Kaolack	Thiaré	Keur Ndiaga
		Thiaré	Koki Saloum
		Thiaré	Gadio
	Guinguinéo	Dara Mboss	Pètègne
		Dara Mboss	Yougouré Mass
Ndiago		Darou Diadji	
KAFFRINE	Mbirkilane	Mabo	Sinthiou Wanar
		Mabo	Médina Thissé dit Santhiou Diamal
		Mabo	Mabo
	Koungheul	Ida Mouride	Darou Wolof
		Saly Escale	Koumbidia Peul
		Saly Escale	Bouré Saly
		Ribot Escale	Thiakhathie Peulh
		Ribot Escale	Thiakhathie Mouride
		Lour Escale	Touba Aly Mbenda
THIES	Tivaouane	Pambal	Mbaraglou Ogo
		Pambal	Ndiafoune
		Notto Gouye Diama	Thilagne Dior
		Notto Gouye Diama	Thilagne Tanghor
		Darou Khoudos	Seguel Thioune
		Darou Khoudos	Maka Thioune
		Darou Khoudos	Darou Ndoye
		Darou Khoudos	Diogo
		Darou Khoudos	Ngouye Beye

LOUGA	Linguère	Kamb	Roto Ery
		Yang Yang	Diabe Sapo-Thianor
		Yang Yang	Ndiayene Sabour 2
		Barkédji	Samaly
MATAM	Ranérou	Vélingara	Mboundou Baba Barkhédji
		Vélingara	Sab Sabrjé Diam Diam
		Vélingara	Seyelde
		Vélingara	Vélingara Mbonaye 1

Société civile : (i) Forum civil à Saint-Louis (ii) COSYDEP à Louga (iii) ENDA
ECOPOP à Dakar

13.2. SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTIES PRENANTES

Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Comités régionaux de Développement (CRD) tenus à Thiès, Kaolack et Kaffrine, rencontres avec les Préfets de Kounghoul et Linguère Collectivités territoriales Villages impactés Société civile, ONG		
<ul style="list-style-type: none"> - Partager les connaissances, avis et perceptions sur le projet - Recueillir les préoccupations et craintes des acteurs parties prenantes - Identifier les enjeux environnementaux et sociaux en rapports avec le projet - Identifier les impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet - Identifier les parties prenantes clés impliquées dans la mise en œuvre du projet - Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale (GES) y compris les besoins en renforcement des parties prenantes - Recommandations générales pour la préparation et la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La perte de terres agricoles et de cultures - L'aggravation de la pression sur les ressources foncières - La possibilité d'occurrence de plaintes (démarrage des travaux sans aviser les populations, déversement de gravats dans le périmètre des parcelles agricoles ou à l'entrée des maisons, non recrutement de la main d'œuvre local, accidents sur le bétail, etc.) - La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie - Les lenteurs dans la mise en œuvre du Projet - L'indemnisation insatisfaisante des pertes - Le risque de déboisement massif le long des routes à construire - Les risques d'inondations post travaux - Les risques d'accidents de la circulation - L'enclavement de plusieurs zones - Les risques de conflits de cultures - Les risques de chevauchement avec d'autres programmes - L'accès difficile des femmes à la propriété foncière - Les impacts et risques sur la santé, y compris les risques de violences et abus sexuels - 	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre rapide du Projet - le respect de la législation environnementale nationale ; - le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ; - l'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations - la prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées - le recrutement de la main d'œuvre locale - la mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au Projet - L'indemnisation juste et équitable des personnes affectées par le projet - La mise en place de comités de règlements des conflits ou l'utilisation des organes de résolution de conflits existant

13.3. PV DU CRD TENU LE 23 SEPTEMBRE 2021 A KOALACK

**Région : Kaolack Département : Kaolack Commune : Kaolack Lieu de la rencontre : Gouvernance
Structure/Acteur rencontré : Le Comité Régional de Développement**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 23 septembre, s'est tenue à la gouvernance une (e) rencontre institutionnelle avec le comité régional de développement dans le cadre de la préparation du MGP, PMPP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 49 Min pour prendre fin à 12 H 51 Min.

Elle a été présidée par : LE GOUVERNEUR de la région de Kaolack Etaient présents à la rencontre 24 participants dont 17 hommes et 07 femmes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Alioune Badara Mbengue, Gouverneur de Kaolack 77 529 05 04L'

1. Questions posées :

- Est-ce qu'il est prévu une indemnisation si les travaux impactent des parcelles agricoles ;

2. Réponses apportées par le Consultant :

- L'indemnisation est une des exigences de la Banque Mondiale, le bailleur.

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

- Le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles participe est d'une extrême importance au développement socioéconomique dans la mesure il permet la connexion des centres à forte potentialités économiques ;

- L'économie souffre du cloisonnement des zones de productions vers les zones de consommations ;

- L'acheminement des excédents de productions agricoles vers les zones de commercialisation reste très difficile du fait de l'absence de route praticable ;
- Le projet permettra la réduction des coûts de transport des productions agricoles ;
- La gestion post récolte est une énorme problématique en milieu rural en termes d'acquisition d'infrastructure, magasin de stockage, d'équipement de transformation ;
-

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La délimitation des sites d'emprunt sans aviser les maires et les chefs de villages traversés par les travaux ;
- Le non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La dégradation des fonctions agro écologiques des sols liées à la pose de gravats et huiles usagées sur les parcelles agricoles à proximité des travaux ;
- Le manque de communication avec les parties prenantes ;
- La pression et la non disponibilité foncière dans les localités traversées par les travaux ;
- L'espace existant est occupé par les activités agricoles et élevage ;
- Le non-respect des engagements relatives au respect de l'environnement, du cadre de vie, de l'hygiène, de la sécurité des travailleurs par l'entreprise chargée des travaux ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Impliquer le maximum de parties prenantes (collectivités territoriales, villages)
- Sensibiliser les localités traversées à l'entretien de la route ;
- Identifier exhaustivement et responsabiliser les parties prenantes pour réduire les lenteurs dans l'exécution des travaux ;
- Formaliser l'engagement des parties prenantes ;
- Résoudre les conflits en se basant sur les réalités socioculturelles ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour une appropriation du projet ;
- Former les jeunes recrutés au niveau locale après les travaux ;
- Faire un plaidoyer sur l'importance du projet auprès de la population ;
- Octroyer des latrines améliorées aux villages impactés par le projet ;
- Informer les parties prenantes à chaque étape du projet ;
- Indemniser à la hauteur des pertes de surfaces agricoles ;

- Accompagner les personnes affectées à travers des activités génératrices de revenus ;
- Impliquer et travailler en collaboration avec les populations directement ;
- Prévoir des ralentisseurs à hauteur des villages ;
- Elaguer le moins d'arbres ;
- Eviter l'obstruction des voies de passage des eaux pluviales ;
- Réaliser les travaux en saison sèche pour éviter la perturbation du calendrier cultural ;
- Informer le chef de village à chaque étape du projet pour lever toutes incompréhensions sur le projet ;
- Diligenter les travaux ;
- Confier les travaux à une entreprise compétente et expérimenté dans la construction de route ;
- Envoyer un émissaire ou appeler par le téléphone le chef du village pour communiquer sur le projet ;
- Travailler avec le chef du village lors du recrutement des jeunes du village ;
- Résoudre les conflits en fonction des réalités socioculturelles ;

7.Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le village est l'instance où les conflits sont réglés, le chef de village et les notables concilient les parties ;
- La résolution à l'amiable est la méthode fréquemment utilisée ;
- Un comité de résolution des conflits peut-être créé pour accompagner ce projet ;

Pour la gestion des plaintes liées au foncier se baser sur la législation nationale mais aussi prendre en considération la tenure traditionnelle des terres

8.Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La formation des femmes en alphabétisation.

9.Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Réfectionner la mosquée du village ;
- Clôturer le mur de l'école élémentaire du village pour la sécurité des enfants ;
- Construire un poste de santé et le doter d'équipement médical ;
- Construire un mini forage pour le périmètre maraicher des femmes du village ;
- Clôturer le périmètre maraicher des femmes ;
- Renforcer les capacités de la matrone du village sur la santé de la reproduction, les maladies infantiles, les interventions d'accouchement ;
- Réfectionner le puit du village ;

- Former les femmes en techniques modernes de maraichage ;
- Doter les femmes d'un moulin à mil ;



Images de la rencontre institutionnelle à Kaolack à/Mission de consultation publique avec le CRD, septembre 2021.



PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES
ELABORATION D'UN CGES ET D'UN CPR

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : ... Kaolack

Commune/village :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	
23/01/2011	Alioune Badara Ndiaye	Gouverneur	77 529 05 04	(M)
	Magatte Ndiaye	Adjoint Préfet Niass	77 529 0788	Γ
	Saouda SENE	Complément d'effectif à la Gouvernance	77 324 4242	X
	Nohamut Kaba	S R Elvage	77 657 9437	
	Charlemagne SOKO	Leveur Pompier Kaolack	77 529 14 35	
	Yvonne Ndiaye	Chef de Service des Routes Zone Centre	77 453 4956	
	Ndeye Ndiaye Gaye	Conseillère NPA ANKH	77 476 9875	
	Oumar DIOUF	DRE / GEROLTE	77 639 9244	X



PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN CGES ET D'UN CPR

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : ...Kantack.....

Commune/village :Kantack.....

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
23/01/2021	Alioune Badara Ndiaye	Gouverneur	77 529 05 04	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Magatte Ndiaye	Adjoint Préfet Niako	77 529 0788	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Daouda SENE	Complément d'effectif à la Gouvernance	77 324 4242	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Abouhamet Kaba	S R Elevage	77 657 8437	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Charlemagne Sankh	Laferme Pompiers Kantack	77 29 14 35	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Youssef Boup Sow	Chef de Service des Routes Zone Centre	77 453 4856	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Ndeye Ndiaye Gaye	Conseillère HPA ANKH	77 476 9875	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Dumar DIOUF	DRE / AGEROUTE	77 639 9244	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN CGES ET D'UN CPR

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :Kao I Aek.....

Commune/village :Kao I Aek.....

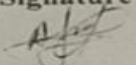

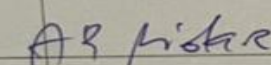
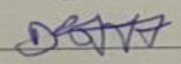
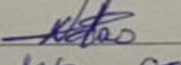

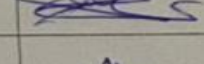

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
23/09/2021	Babacar NGOM	Environnementaliste/AGEROUTE	775647378 bngom@ageroute.com	X		
23/09/2021	Fallou Cisse	AT / chambre de Meliers	776588476 fallou2009@yahoo.fr	X		
23/09/2021	Ndèye Bamona Diop	chef du Service Régional de Pa Jeunesse KL	775836399 sammila2014@outlook.com		X	
	Agnissaly DIA	ARD Assistante planification	775836399 agnissalydiane@gmail.com		X	
	Fatou Seughor	chef. D. R. Arraïnse meut Kao I Aek	775248453 mbateseughor@gmail.com		X	
23/09/2021	Barrison Diaw	président CDS Représentant CRT	775171120 cydanza@yahoo.com	X		
23/09/2021	Omar Diallo	CAR / Commune L'atminjiv	776320778	X		

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN CGES ET D'UN CPR

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Kaolack

Commune/village : Kanbach

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
	Mamadou BADIANE	CP Ageroute	771265853 mbadiane@ageroute.sn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Samba GAYE	chef Division Génie Mnal DRDR-KL	775677293 agrogaye@yahoo.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Alimuc Fiste	SE / CCIAR	760203803 faccinkam	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Diouaye Sene	Gouvernance UL	772688130	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Abdoulaye Diallo	Gouvernance UL	784721502	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Thayete Sene	Gouvernance UL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Papa Sidy Toure	Gouvernance UL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mame Sophie Ke'le'	Gouvernance KL	975520766	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN CGES ET D'UN CPR

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département : Kaolack

Commune/village : Kaolack

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
	<u>Antoine Maximilien Nosalé</u>	<u>aide camp du Gouverneur</u>	<u>77-285-38-49</u>	<u>M</u>	<u>X</u>	
	<u>Moussa Falla Djiba</u>	<u>Consultant HPR-Ankh</u>	<u>779089418</u>	<u>X</u>		

13.4. PV DU CRD TENU LE 05 OCTOBRE 2021 A THIES

**Région : Thiès Département : Thiès Commune : Thiès Lieu de la rencontre : La Gouvernance
Structure/Acteur rencontré : Le comité régional de développement**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi cinq octobre, s'est tenue à la gouvernance de Thiès une rencontre institutionnelle avec le comité régional de développement dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15H 50Min pour prendre fin à 17H 06Min.

Elle a été présidée par : Monsieur le Gouverneur.

Etaient présents à la rencontre 28 participants dont 22 hommes et 06 femmes.

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

- Le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles est très bénéfique pour le développement socioéconomique de la région.
- La construction de l'axe Tivaouane-Pambal- Darou alpha est une vieille doléance de la population ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La non disponibilité des informations du projet à temps aux services techniques ;

- Les risques d'inondations dues à l'absence de buse, de dalot pour l'évacuation des eaux de pluies ;

- Le non-respect des normes de construction des dos d'ânes ;
- Les risques d'accidents post travaux dû à l'absence de signalisation horizontale et verticale ;
- La non implication du centre de secours et d'incendies durant la mise en œuvre du projet ;
- La perturbation des activités économiques de la zone du projet (zone de maraichage, densité du transport) ;
- L'expropriation des terres pour les besoins du projet sont souvent des sources de conflits ;
- La non déclaration d'ouverture de chantier à l'IRTSS ;
- Les effets cumulatifs des travaux combinés à la forte activité minière dans la zone ;
- La non intégration du volet eau et assainissement dans le projet ;
- La densité du trafic entre Diogo et Mboro (importante circulation de camions gros porteurs des carrières de mines) ;
- La construction de la route sans mettre en place un dispositif sécuritaire (poste de police et gendarmerie) ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Consulter davantage les services techniques pour éviter les contraintes découlant de la mise en œuvre du projet ;
- Informer la gendarmerie avant le démarrage de toute activité sur le terrain ;
- Tenir compte des voies de passage des eaux de pluies lors de la réalisation des travaux ;
- Communiquer le planning du projet aux maires des communes impactées ;
- Privilégier la communication à chaque étape du projet ;
- Fournir aux parties prenantes les TDR du projet ;
- Faire une bonne identification des parties prenantes et les consulter pour recueillir leurs avis et recommandations sur ce projet ;
- Prendre en compte les réalités socioculturelles des communes traversées par le projet ;
- Diligenter les travaux ;
- Informer les collectivités impactées sur le tracé exact du projet ; • Etudier la géomorphologie de la zone du projet ;

- Tenir compte de la nécessité de mettre la signalisation horizontale et verticale sur la route ;
- Respecter les normes d'établissement de base chantier en termes de sécurité ;
- Consulter exhaustivement toutes les communes impactées, l'administration, les services techniques, pour faciliter la mise en œuvre du projet ;
- Impliquer toutes les localités traversées par le projet ;

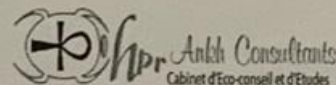
9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Consulter les documents de planification des communes concernées pour les besoins en infrastructures sociaux de base ;



Image de la rencontre institutionnelle à la gouvernance de Thies /Mission de consultation avec le comité régional de développement, octobre 2021.



PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN PMPP, D'UN MGP ET D'UNE PGM

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :

Commune/village :

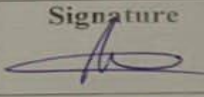
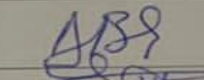


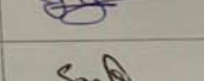
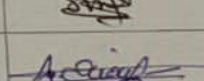
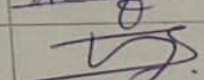
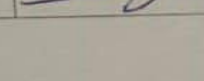
Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
	Moussa Lalyre DIOPE	Adjoint Gouverneur/AA	77290524	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Diagi Gueye	Adjt Prefet Thies	775290812	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Amadou SARR	Adjoint Prefet Fatick	775290813	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chéikh Fou	Chef de Se Pointe	775387233	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sidi de Gossama	Directeur /DRDC	776515404	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hamidou Gaye	Environnementaliste DREEC Thies	77177-14-71	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mouhamed Louine CISSF	Agent Technique DREEC TH	774065875	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN PMPP, D'UN MGP ET D'UNE PGMO

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :

Commune/village :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
	Dr Talla GUEYE	BRISE Reg. Méd. TH	77 286 26 17 dr.tallagueye@th.sn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mr Diong Boniface Gomis	Adj/IREF / Thiès	77 555 52 42 dionboni@yahoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Seigneur Cheikh Mbacké Dione	Maire de Pambal	cheikhdione88@gmail.com 776468895	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05/10/2011	Oumy Thiam Sangaré	SG Chambre de Commerce Thiès	77 6552353 mbacke@cc-thies.sn	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
05/10/2011	Fatou Ndoge	RT Thiès	77 247 88 82 fatou.ndoge@yahoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Sirô Badji	AGEROUTE	77184 21 43 sbadji@ageroute.sn	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Aida Diab	AGEROUTE	77 579 68 00 aidadiab@ageroute.sn	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Bakary RA	Ageroute	77 740 68 42 bakera@ageroute.sn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



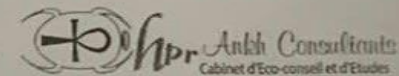
PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN PMPP, D'UN MGP ET D'UNE PGMO

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :

Commune/village :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
05/10/2021	Mamadou Badiane	Chargé des projets/AGEROUTE	mbadiane@ageroute.sn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05/10/2021	Mame G. SENE	Chargé de Projets/AGEROUTE	mcsene@ageroute.sn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05/10/2021	Abdouklémene DIA	Rep. Juin éraléni ARD. Thiès	petitdick@gmail.com	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
05/10/2021	Coumba binama TOURE	Agent Administratif BRIT	Coumba binama @yahoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
05/10/2021	Abdul A. Diop	U/Levée	78 249 22 67 arsawismthies@gmail.com	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
05/10/2021	Adama Wade	IA Thiès	47 428 09 66 segmourawade@gmail.com	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
05/10/2021	Mansour SECK	OMAS	77 649 03 68 mansour.seck@omas.sn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
05/10/2021	Babacar BA	Inspection régionale du travail et de la Sécurité Sociale/TH	77-761-31-48 baba_353@yahoo.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA)
ELABORATION D'UN PMPP, D'UN MGP ET D'UNE PGMO

FUEILLE DE PRESENCE

Région/Département :

Commune/village :

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
05/10/2014	MBayanga Guéye	ATE à la DRDR Thies	77774 19 86 mbayanga.dada@guysafrica.com		/	
05/10/21	El. Hadji Baba DIENG	Assistant Tech. DRH	77633.31.02 diengpepe@gmail.com	✓		
—	Mouhamadou B. DIALLLO	Sapeurs - pompiers	77529 14 29 mouhabokil92@gmail.com	✓		
—	Baba LITIE	Est de la Céd. de Thies.	boubou.nene.p@annuaire.sn 77 637 37 26			

13.5. PV DE LA RENCONTRE AVEC LE PREFET TENUE LE 04 OCTOBRE 2021 A LA PREFECTURE DE KOUNGHEUL

**Région : Kaffrine Département : Kougheul Commune : Kougheul Lieu de la rencontre : La préfecture
Structure/Acteur rencontré : Le préfet du département de Kougheul**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quatre octobre, s'est tenue à la préfecture de Kougheul une rencontre institutionnelle avec le préfet dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10H 24Min pour prendre fin à 11H 02Min.

Elle a été présidée par : Monsieur le préfet du département.

Etaient présents à la rencontre 03 participants dont 02 hommes et 01 femme.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contact : Monsieur Ousmane Niang, préfet du département de Kougheul 775290562.

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

- Le projet d'amélioration de la connectivité est bénéfique pour le département qui accuse un manque criard d'infrastructures routiers ;
- La construction de la route est une urgence, vu l'état de dégradation avancé des pistes existantes dans le département ;
- La route pourrait désenclaver les zones agricoles ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les lenteurs dans l'exécution des travaux ;

- Les accidents fréquents sur la piste Sali escale – Ribot ;
- La non indemnisation pour les pertes de surfaces agricoles ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Diligenter les travaux ;
- Impliquer à chaque phase du projet les autorités administratives ;
- Informer à temps les autorités administratives ;
- Prévoir le paiement des impenses ;
- Travailler avec la commission de recensement et d'évaluation des impenses ;

13.6. PV DE LA RENCONTRE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021 A LA PREFECTURE DE LINGUERE

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Linguère

Lieu de la rencontre : Préfecture

Structure/Acteur rencontré : Le Préfet

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre, s'est tenue à Linguère une consultation publique avec le Préfet dans le cadre de la préparation du MGP, PMPP et de la PGM0 du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 09 H 16 Min pour prendre fin à 10 H 09 Min.

Elle a été présidée par : Le Préfet

Etaient présents à la rencontre 1 participant.

Les échanges se sont déroulés en français.

Contacts :

1. Questions posées :

• Réponses apportées par le Consultant :

•

2. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

- La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ; Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

3. Connaissance du projet et perception

Interrogé sur son avis concernant le projet, l'acteur a estimé que le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles contribue à l'épanouissement socioéconomique de la localité et permettra :

- La libre circulation des personnes, des biens et des services ;
- L'amélioration de la situation économique, sanitaire et sécuritaire des différentes localités concernées ;

4. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

- Le choix des axes prioritaires ;
- L'abatage des arbres et la pollution atmosphérique ;
- Les accidents de tout genre ;
- Les asymétries d'information ;
- Le réaménagement des habitations qui sont à côté de la piste et les déviations à faire
- Le dérèglement des entrées et sorties du bétail ;

5. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

- Identifier les axes prioritaires tout en minimisant les impacts négatifs pour une bonne élaboration du projet ;
- Eviter de s'approcher des mares et des zones de rassemblements du bétail ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- Valoriser les compétences locales en recrutant la main d'œuvre locale ;
- Veiller au respect des clauses environnementales et sociales ;
- Respecter les délais d'exécution des travaux et les normes édictées par la réglementation pour éviter les accidents de tout genre ;
- Favoriser la communication (tenants et aboutissants du projet) ;

6. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe des conflits Basés sur le genre et la plupart des conflits sont réglés au village. La résolution à l'amiable est la méthode fréquemment utilisée.

Le chef de village, l'imam et quelques notables constituent le comité de gestion des plaintes. Cependant le comité n'est pas formel.

Au niveau de la préfecture les conflits sont réglés à l'amiable par le préfet et souvent avec l'aide du maire et du chef de village. Mais pour faute de moyen le comité n'est pas formalisé.

7. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La réhabilitation du matériel de transport et du mobilier de bureau de la préfecture ;

8. Accompagnement social



Images de la consultation institutionnelle avec le préfet de Linguere, septembre 2021.

13.7. PV DE CONSULTATIONS AU NIVEAU DE QUELQUES COMMUNES (ECHANTILLON)

Région : Kaolack Département : Kaolack Commune : Thiare Lieu de la rencontre : Mairie Thiare
Structure/Acteur rencontré : le conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 septembre, s'est tenue à la mairie de Thiare une (e) consultation publique avec le conseil municipal dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16... H 33Min pour prendre fin à 18 H 17Min.

Elle a été présidée par : Monsieur le maire El hadji Omar Dame

Etaient présents à la rencontre 13 participants dont 12 hommes et 01 femme.

Les échanges se sont été déroulés en wolof (langue nationale) .

Contacts :

Monsieur El Hadj Omar Dramé, Maire de la Commune de Thiaré 77 561 55 31

1. Questions posées :

•

2. Réponses apportées par le Consultant :

•

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

La construction de la route est très attendue surtout par les agriculteurs qui ont de fortes productions en arachide et maïs ;

Les collectivités telles que Darou Salam et Segre gatta dispose de grand magasin de stockage ;

La démarche d'implication des populations dès l'entame du projet est très appréciée et la réalisation de la route permettra :

- La construction de route participe au développement des localités désenclavées ;
- Une bonne route facilite la mobilité des personnes et des biens ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations ;
- L'évacuation facile des malades ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les risques d'inondations post travaux ;
- La non disponibilité foncière à usage agricole dans la commune Thiare pour la réinstallation des personnes affectées ;

- L'espace disponible dans la commune est une mise en défens et pour le parcours du bétail ;
- Les risques d'inondations au cas les travaux sont réalisés sans prendre en compte le ruissellement des eaux pluies ;
- L'enclavement de certaines localités de la commune de Thiare fait qu'elles n'ont pas accès aux biens et services (téléphonie, alimentation ...) ;
- Les pertes de surfaces agricoles ;
- La perturbation du parcours du bétail durant les travaux ;
- La réalisation des travaux en période hivernale peut perturber le bon déroulement du calendrier cultural ;

-

6.Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

Construire la route en la faisant passer par les localités suivantes : Darou Salam - Barkéwel - Ndémène - Keur Sérigne Amadou - Keur Sérigne Omar Touré - Thiaré - Ndoune - Pakathiar El Hadj - Keur Mallé - Keur Samba Ndiatti - Keur Set Awa - Maka Ndramé - Ségré Gata - Keur Seydou - Ségré Seckou - Diamal. L'avantage de cet axe est la présence de magasins de stockage dans beaucoup de villages qui le composent

- Communiquer la date de démarrage des travaux ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Minimiser les soulèvements de poussières durant les travaux ;
- Doter les villageois de masques de protection contre les poussières ;
- Arroser les pistes durant les travaux ;
- Indemniser à la hauteur des pertes ;
- Construire des pistes qui va relier les localités enclavées à la commune ;
- Eviter la destruction de la mise en défens aménagé par la commune ;
- Remettre en état les carrières et sites d'emprunt pour éviter les risques d'accidents ;
- Prendre en dispositions par rapport au conducteur de charrette ;
- Informer toutes les localités traversées avant le démarrage des travaux pour que les populations puissent prendre des dispositions nécessaires ;
- Impliquer les collectivités concernées à travers des réunions et séance d'information ;
- Prendre en compte durant les phases d'études techniques les voies de passage naturelles des eaux de pluies ;

-

7.Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La commune dispose d'un comité des sages qui s'occupe de la résolution de conflits ;

En cas de conflit le maire préside le comité en collaboration avec le chef de village concerné, de l'imam et du conseil municipal ;

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation des élus en suivi des travaux routiers ;
- Formation du comité des sages aux techniques de médiation des conflits ;
- Formation des parties sur les et responsabilités par rapport au projet ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Clôturer les cimetières des villages traversés qui n'en disposent pas ;
- Accompagner la commune à la construction d'un centre de santé dans la commune de Thiaré ;
- Construire des pistes de raccordement de la commune vers les localités enclavées ;
- Octroyer un mini forage solaire aux femmes de la commune pour le développement de leur activité de maraîchage ;
- Aménager la place publique de la commune ;



Images de la consultation publique à la mairie de Thiare./Mission de consultation publique avec le conseil municipal septembre 2021.

Région : Kaolack Département : Nioro Commune : Darou Salam Lieu de la rencontre : Mairie (case des tout petit) Structure/Acteur rencontré : le maire de la commune de Darou Salam

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 17 septembre, s'est tenue à la Mairie de Darou Salam une consultation publique avec le maire dans le cadre de la préparation PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10 H 36 Min pour prendre fin à 11 H 31 Min.

Elle a été présidée par : Le maire Moustapha Thiam Etaiant présents à la rencontre 01 homme.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Moustapha Thiaw, Maire de la Commune de Darou Salam

1. Questions posées :

2. Réponses apportées par le Consultant :

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

La construction de route est importante pour le processus de développement puisqu'elle permet l'amélioration des conditions de vie des populations, un gain de temps dans les trajets et une réduction du coût du transport

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les déviations qui traversent des parcelles agricoles ;
- La perturbation de la mobilité de la population durant les travaux ;
- L'obstruction des couloirs de passage du bétail ;
- L'obstruction des voies de ruissellement des eaux de pluies ;
- Les émissions de poussières causent des affections respiratoires, des désagréments sur le cadre de vie et la qualité de la vie ;
- L'absence d'information sur le projet peut susciter des inquiétudes, des incompréhensions ;
- La non disponibilité foncière pour l'indemnisation des pertes de surfaces agricoles ;
- L'absence d'information auprès des guides religieux avant le démarrage des travaux ;
- Les risques d'accidents des enfants et du bétail durant les travaux causés par l'absence de mesures sécuritaires durant les travaux ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après : • Prévoir des radier pour l'évacuation des eaux de pluies ;

- Faire des études techniques avant le démarrage des travaux ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Informer la mairie du démarrage des travaux ;
- Informer les guides religieux et les notables des communes traversées avant l'entame de toute activités pour une meilleure appropriation du projet ;
- Déposer un avis de recrutement de la main d'œuvre locale à la mairie ;
- Privilégier la transparence pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Signaliser et baliser la zone de travaux afin d'amoindrir les risques d'accidents des enfants ;
- Prévoir des dos d'ânes à hauteur des villages ;
- Arroser les pistes régulièrement pour réduire les désagréments sur le cadre de vie ;
- Communiquer les informations auprès des populations à travers les canaux de diffusion communautaires tels : que Darou Fm dans la commune de Darou Salam, Rip Fm et Pakala Fm dans le Nganda ;
- Communiquer avec la mairie de Darou Salam via courrier électronique : clcoppaos@yahoo.fr ou joindre par téléphone le maire au 773434774 ou le secrétaire municipal au 772243154 ;

7.Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Concernant ce projet la gestion des plaintes ou conflits peut s'effectuer à la mairie : ouvrir un registre ou les plaintes seront enregistrés puis transmis au maire qui entamer une médiation entre les parties ;

Les conflits sont d'habitude résolus à l'amiable au sein de la communauté ;

La commune avait établi un mécanisme de gestion des plaintes pour la construction de la route qui s'arrête à Touba Saloum

8.Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation des jeunes à l'entretien des routes
- A l'éducation environnementale, la gestion des déchets, la préservation du sol

9.Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Réhabiliter les mosquées des villages traversées dans la commune de Darou Salam ;
- Construire une école à Touba Salam ;
- Construire des cases de santé dans les villages des communes traversées ;



Images de la consultation publique à la Mairie de Darou Salam/Mission de consultation publique avec le Maire de Darou Salam, septembre 2021.

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Kamb

Lieu de la rencontre : la Mairie

Structure/Acteur rencontré : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 septembre, s'est tenue à Kamb une (e) consultation publique avec le conseil municipal dans le cadre de la préparation du MGP, PMPP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 14H 25 Min pour prendre fin à 15 H 36 Min.

Elle a été présidée par Monsieur le Maire

Etaient présents à la rencontre 2 participants.

Les échanges se sont déroulés en français.

Contacts :

.....

1. Questions posées :

- La route va-t-elle traverser à l'intérieur de la commune de Kamb ?

2. Réponses apportées par le Consultant :

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;

- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ; Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

La construction de la route est une belle initiative car elle permet :

- L'accessibilité des zones enclavées ;
- La facilitation des déplacements ;
- L'intensification des échanges et l'écoulement rapide des productions agricoles ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- L'abatage des arbres du aux travaux ;
- L'obstruction des voies de passage du bétail ;
- La pollution de l'air du au non-respect des normes de sécurité sanitaire par les transporteurs de sable (benne) ;
- La lenteur de la mise en œuvre du projet ;
- Les risques d'accidents durant la phase d'exploitation causés par l'absence de panneaux de signalisation et de ralentisseurs ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Respecter les normes et le délai d'exécution des travaux ;
- Identifier au préalable les voies et moyens nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- Impliquer la municipalité pour un bon déroulement et une bonne réussite du projet ;
- informer la population des communes traversées des tenants et aboutissants du projet ;
- Sécuriser le périmètre du chantier pour éviter les accidents de tout genre ;
- Tenir compte des voies de passage des eaux de pluies ;
- Prévoir des dos d'ânes et panneaux de signalisation pour amoindrir les risques d'accidents ;
- Construire la route en tenant compte des zones d'eau ;
- Favoriser l'employabilité de la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux ;

- Indemniser les personnes affectées à la hauteur des préjudices subis
- Prévoir un plan de reboisement après la fin des travaux ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La gestion des plaintes peut se faire à l'amiable avec le comité autour du maire avec les notables ;

- Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.
- Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décide ou non de l'octroiement de la terre.
- Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation du personnel en politique de sauvegarde environnementale ;
- Renforcement en unité de transformation et de stockage ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Construire ou réhabiliter la case de santé existante ;
- Accompagner l'école de la commune par la dotation de matériels pédagogiques ;
- Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;



Images de la consultation publique à la mairie de Kamb

Région : Louga

Département : Linguère

Commune/Village : Yang Yang

Lieu de la rencontre : Sous-préfecture

Structure/Acteur rencontré : le Maire et l'adjointe du Sous-préfet

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze septembre, s'est tenue à Yang Yang une (e) consultation publique avec la municipalité dans le cadre de la préparation du MGP, PMPP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 11 H 35 Min pour prendre fin à 13 H 05 Min.

Elle a été présidée par le Maire de la commune.....

Etaient présents à la rencontre 4 participants dont 3 hommes et 1 femme.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

.....

1. Questions posées :

-
-

2. Réponses apportées par le Consultant :

-

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ; 6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ; Ci-dessous,

la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Les acteurs ont estimé que le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles à travers la construction de routes permettra :

- La continuité territoriale ;
- La mobilité des biens et services ;
- L'écoulement rapide des productions agricoles ;
- Le gain de temps et la réduction des couts du transport ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les nuisances liées à la pollution atmosphériques et ses impacts sur le cadre de vie ;
- L'obstruction des voies de passage du bétail ;

- La méconnaissance des axes définitifs ciblés par le projet ;
- Les risques d'accidents en phase exploitation dus à l'absence de panneaux de signalisation et de ralentisseurs ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Impliquer le Préfet et la municipalité dans l'élaboration du projet,
- Travailler de concert surtout avec le service des eaux et forêt pour minimiser la coupure des arbres ;
- Faire un bon ciblage des pistes à construire et à réhabiliter ;
- Consulter le projet PRE FERLO (s'informer du tracé), qui est en phase d'étude, pour éviter une interaction négative entre ces deux projets ;
- Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux ;
- Informer la population des communes concernées de la date de démarrage des travaux ;
- Respecter les délais de travail établis ;
- Encadrer et sécuriser tout le chantier pour éviter les accidents de tout genre ;
- Construire la route en tenant compte des voies de passage des eaux de pluies ;
- Installer des panneaux de signalisations de dangers durant les travaux pour la sécurité des personnes ;
- Prévoir des dos d'ânes au niveau des écoles, des postes de santé et des lieux de culte ;
- Faire des déviations adéquates pour faciliter la mobilité des populations durant les travaux ; •
Indemniser les personnes impactées à la hauteur des préjudices subis ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La gestion des plaintes peut se faire à l'amiable avec le comité autour du chef de village, du sous-préfet ou du maire avec les notables dans la discrétion ;

La plupart des plaintes basées sur le genre viennent des familles polygames et les problèmes sont souvent réglés en famille.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Une Formation en sauvegarde environnementale ;
- L'aménagement d'une nouvelle mairie (la commune n'en dispose pas)

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- La fourniture de grillages aux GIE et aux associations qui s'activent dans l'agriculture et le maraichage, pour la clôture des jardins et des surfaces agricoles ;

- La construction d'un nouveau lycée ;
- La délocalisation du CEM qui se trouve dans l'enceinte de l'école primaire ;
- La réhabilitation des cases de santé ;
- La construction d'un forage pour les besoins en arrosage ;



Images de la consultation publique de la commune de Yang-Yang

13.8. PV DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AU NIVEAU DE QUELQUES VILLAGES (ECHANTILLON)

Région : Kaffrine Département : Koungheul Commune / Village : SALI ESCALE/ Mboure sali Lieu de la rencontre : Domicile du chef de village Structure/Acteur rencontré : La population

L'an deux mille vingt-et-un, le dimanche trois octobre, s'est tenue au village de Koumbidia Peul une consultation publique avec la population dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16H 12Min pour prendre fin à 17H 56Min.

Elle a été présidée par : Monsieur Ada Marone chef du village de Mboure sali.

Etaient présents à la rencontre 23 participants dont 08 hommes et 15 femmes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contact : Monsieur Ada Marone le chef de village de Mboure sali 773553953.

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;

- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

- Le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles est très attendu par la population, il permettra ;
 - La facilitation des déplacements ;
 - L'évacuation rapide des malades ;
 - La réduction des contraintes liées à l'écoulement des productions agricoles ;
 - La possibilité de rallier facilement Koungheul pour l'approvisionnement en denrée alimentaire ;
 - La réduction du cout des transports ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La perturbation de la mobilité de la population pendant la phase travaux ;
- La destruction des cultures en cas d'exécution des travaux en période hivernale ;
- L'impossibilité des villageois de traverser convenablement en phase travaux ;
- Les risques d'accidents en phase ;
- Les risques d'inondations en cas de non prise en compte des points d'eaux et des marigots durant les travaux ;
- L'absence d'indemnisation pour les pertes de surfaces agricoles ;
- L'élagage anarchique des arbres ;
- Le non emploi de la main d'œuvre locale ;
- L'obstruction des couloirs de passage du bétail ;
- Le non-respect des populations par l'entreprise chargé des travaux ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Informer les agriculteurs avant le démarrage des travaux ;
- Eriger des radiers à hauteur des points de passage des eaux de ruissellement ;
- Eriger des dos d'âne pour réduire les excès de vitesse ;
- Utiliser les carrières déjà existantes déjà à Sali escale et Koumbédia ;
- Indemniser pour les pertes de surfaces agricoles en fonction de pertes subies ;
- La non disponibilité foncière pour la réinstallation des personnes affectées ;
- Minimiser les impacts sur les parcelles agricoles ;
- Minimiser l'élagage des arbres ;
- Communiquer le projet à travers la radio Koungheul, appel téléphonique au chef de village ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Informer le chef de village du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Effectuer une visite de courtoisie auprès des chefs de village ;
- Veiller au respect des us et coutumes des villages traversés ;
-

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Le village est la première instance de résolution des conflits par la concertation des parties avec le comité de gestion des plaintes. Les femmes n'ont pas accès à la propriété foncière, de petit lopin de terre leur est octroyé pour leur activité de maraichage qui n'est pas trop développé.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation sur la résolution des conflits ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Octroyer des moulins à céréales aux femmes ;
- Aménager un périmètre maraicher ;
- Equiper le périmètre maraicher de pompe ;
- Construire une case de santé ;



Région : Kaolack Département : Nioro Commune/Village : Darou Salam/ Ndama Lieu de la rencontre : Place publique du village Ndama Structure/Acteur rencontré : Population

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 18 septembre, s'est tenue à Ndama une (e) consultation publique avec la population dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10. H 13 Min pour prendre fin à 11H 57 Min.

Elle a été présidée par : Le Chef du village Ndama.

Etaient présents à la rencontre 23 participants dont 21 hommes et 02 femmes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Matar Cissé, chef de village de Ndama 77 613 02 68

1. Questions posées :

- Quel est l'itinéraire exact de la route ;

2. Réponses apportées par le Consultant :

- Pour le moment, il n'existe pas suffisamment de détails autorisant une connaissance précise de l'itinéraire de la route.

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

- Le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles est très intéressant pour le développement de nos localités qui sont très enclavés ;

- La démarche d'implication des populations à travers des séances de consultations pour recueillir leurs avis est très apprécié car des projets se sont déroulés sans aviser les populations ;
- Le village de Ndama se trouve dans un carrefour, la construction de la route permettra :
 - L'écoulement rapide des productions agricoles ;
 - La réalisation de la route permettra aux agriculteurs d'accéder facilement aux intrants et semences ;
 - La route va rapprocher les agriculteurs des points de collecte ;
-
-

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- L'ouverture des carrières sans aviser le chef de village ;
- La non remise en état des carrières et sites d'emprunt ;
- Le passage des engins des travaux à l'intérieur des parcelles agricoles ;
- Les pertes de surfaces agricoles pour les besoins des travaux ;
- Les inondations post travaux dû à l'absence de canalisation pour le drainage des eaux de pluies ;
- La construction de la route sans tenir compte des besoins futur pour les projet d'électrification et d'adduction d'eaux ;
- L'obstruction des couloirs de passage du bétail par les dépôts de gravats, sable, latérite ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Tenir compte de la caractéristique de l'habitat rural durant les travaux en évitant les désagréments sur le cadre de vie
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Indemniser à la hauteur des pertes de surfaces agricoles ;
- Construire un radier à hauteur du village de Ndama pour éviter les inondations ;
- Impliquer le chef du village lors du recrutement de la main d'œuvre ;
- Remettre en état les carrières à la fin des travaux ;
- Aviser les personnes affectées avant le démarrage des travaux ;
- Construire une piste qui relie le village de Ndama à la route ;
- Eriger des ralentisseurs à hauteur de l'école pour réduire les risques d'accidents ;
- Communiquer les informations sur le projet par appel téléphonique au 78 2744178 ;

- Réaliser les travaux en saison sèche pour éviter la perturbation du calendrier culturel (débossaille, semis, culture, récolte) ;
- Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents de la route ;
- Eviter les impacts sur les cimetières ;
- Tenir compte des voies de passage des eaux de pluies durant les travaux ;
-
- 7.Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
 - La gestion des plaintes est du ressort de chef de village et des notables, le règlement à l'amiable qui sied en cas de conflits,
 - Le projet est très attendu et les conflits seront minimales vu les avantages de la route ;
 - La recours à la mairie qui est la deuxième instance de résolution des conflits se fait qu'en cas de non résolution dans le village

8.Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Sensibilisation auprès des populations sur leurs rôles et responsabilités dans ce projet et les conduites à tenir durant les travaux ;
- Formation à l'entretien des routes

9.Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- La construction d'un poste de santé avec des équipements médicaux pour le village ;
- Appuyer en matériel l'école coranique en cours de construction ;
- Construire un magasin de stockage des productions agricoles (mil, maïs, arachide) à Ndama pour les agriculteurs



**Région : Kaolack Département : Guinguineo Commune/Village : Ndiago/ Darou Dadji Lieu de la rencontre :
Place publique du village de Darou Dadji Structure/Acteur rencontré : Population**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 20 septembre, s'est tenue à Darou Diadji une (e) consultation publique avec la population dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 10. H 13 Min pour prendre fin à 11H 25 Min.

Elle a été présidée par : Le représentant du Chef de village Mohamed Faye Etaiient présents à la rencontre 21 participants dont 15 hommes et 06 femmes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Monsieur Dame Gueye, chef de village Darou Diadji 77 560 82 22

Le représentant du chef de village Monsieur Mouhamed Faye 771040623

1. Questions posées :

- Est-ce que la piste guinguineo- Mboss-Ngniby sera bitumée ;

2. Réponses apportées par le Consultant :

-

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

- Le projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles est très attendu par la population de Darou Dadjé vu que durant l'hivernage l'évacuation rapide des malades est très difficile ;
 - Le projet va faciliter le transport des biens dans les villages les plus enclavés,
 - La réduction des coûts du transport ;
 - L'accès facile aux intrants et semences ;
 - L'écoulement facile des productions agricoles vers Kaolack et Touba
-
-

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La destruction des parcelles agricoles ;
- La pollution due aux soulèvements de poussières par le passage des camions transportant le matériel ;
- Le non-respect des délais d'exécution des travaux peut impacter les activités agricoles des communes traversées ;
- La non disponibilité foncière pour l'indemnisation en nature pour les pertes de surfaces agricoles ;
- Les risques d'accidents des enfants durant les travaux ;
- La perturbation de la mobilité des populations ;
- La dégradation du sol par les dépôts de gravats et huiles usagées ;
- Les conflits découlant du montant de l'indemnisation : indemnisation supérieure de l'exploitant par rapport au propriétaire non exploitant qui lui prête la parcelle agricole ;
- La dégradation des cultures par le passage des camions transportant du matériel à l'intérieur des parcelles agricoles ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Réaliser les travaux en saison sèche ;
- Eviter la dégradation des cultures
- Faire des études techniques avant le démarrage des travaux ;
- Informer la population avant le démarrage du projet ;
- Baliser la zone du chantier des travaux pour éviter les risques d'accidents ;
- Minimiser les impacts sur les parcelles agricoles ;

- Indemniser les personnes affectées à la hauteur des pertes ;
- Prévoir dans les travaux l'érection de dos d'ânes afin de réduire les risques d'accidents ;
- Eviter la perturbation de la mobilité des personnes particulièrement les charretiers ;
- Stationner les engins lourds des travaux loin des concessions ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Eriger une base chantier ;
- Remettre en état les carrières ;
- 7.Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- La gestion des plaintes en premier instance est du ressort de chef de village et des notables, le règlement à l'amiable qui sied en cas de conflits ;
- Pour les conflits d'ordre foncier, la mairie est saisie par le chef du village puis coordonne avec la commission domaniale ;

8.Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

-

9.Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- La construction d'un poste de santé avec des équipements médicaux à Darou diadji ;
- Equipement de l'école élémentaire en matériel bureautique,
- Octroyer aux femmes des moulins à céréales ;
- Aménager un périmètre maraîcher pour les femmes ;



Images de la consultation publique à Darou diadji /Mission de consultation publique avec la population, septembre 2021.

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara/Mboundou Baba Barkhédji

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations du village de Mboundou Baba Barkhédji

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue au village de Mboundou Baba Barkhédji une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation du PMPP, MGP, PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 14 H 34 Min pour prendre fin à 15 H 40 Min.

Elle a été présidée par : Mr le chef de village Serigne Mor SY, chef de village de Mboundou Baba Barkhédji.

Etaient présents à la rencontre 22 participants dont 10 hommes et 12 femmes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Serigne Mor SY, chef de village : 77 318 48 18.

1. Questions posées
2. Réponses apportées par le Consultant :
3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;
- La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;
- Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ;

6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ; Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- Ce projet est une aubaine pour les populations au regard des difficultés notées dans l'écoulement des productions locales ;
- En plus, il faut noter que la zone est enclavée et l'accès, en cas d'urgence, est assez difficile ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La problématique de l'écoulement des productions induit à des pertes économiques importantes ;
- Les risques de pollution sonores et atmosphériques ;
- Les risques d'accidents surtout lors de l'ouverture des tranchées ;
- Les risques de coupes d'arbres en phase travaux ;
- Les impacts sur des espaces agricoles ou des concessions ;
- La problématique d'accès à l'eau afin de développer l'agriculture hors saison ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux ;
- Insuffisance des infrastructures sociales de bases ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur les pistes ;
- Sécuriser les zones de travaux ;
- Remettre à l'état la zone de projet ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Identifier et indemniser les personnes impactées ;
- Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;
- Reboiser les zones impactées par la déforestation ;
- Accélérer la mise en œuvre du projet ;
- Informer et sensibiliser les populations locales durant toute la mise en œuvre du projet ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du villages, des jeunes, des femmes, etc.

- Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décident ou non de l'octroiement de la terre.
- Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;
- A ce titre, il existe une unité pastorale qui est chargée de la gestion de ce type de conflit. Il est géré par deux conseillers municipaux et les chefs de villages de la commune ;
- Beaucoup de cas de violences basées sur le genre sont notés dans la commune.
- Ainsi, il existe un comité TOSTAN géré par les femmes pour lutter contre les mariages précoces, l'excision, les viols, la déperdition scolaire, etc.
- Ce comité est composé des « *Badjénu Gox* », de l'Imam, du Maire, des groupements féminins, des jeunes, etc.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;
- Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;
- Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;
- Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;
- Appui en matériels agricoles ;
- Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Construire ou réhabiliter la case de santé existante ;
- Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques ;
- Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;



Images de la consultation publique à Mboundou Baba Barkhédji/Mission de consultation publique avec les populations locales du 18 Septembre 2021.

Région : Matam

Département : Ranérou

Commune/Village : Vélingara/Sab Sabré Diam Diam

Lieu de la rencontre : Maison du chef de village

Structure/Acteur rencontré : Les populations du village de Vélingara/Sab Sabré Diam Diam

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 septembre, s'est tenue au village de Sab Sabré Diam Diam une consultation publique avec les populations locales dans le cadre de la préparation du PMPP, MGP, PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 16 H 23 Min pour prendre fin à 17 H 21 Min.

Elle a été présidée par : Mr le chef de village Fallou BA, chef de village de Vélingara/Sabe Sabré Diam Diam.

Etaient présents à la rencontre 07 participants dont 05 hommes et 02 femmes.

Les échanges se sont déroulés en wolof (langue nationale).

Contacts :

Mr. Fallou BA chef de village :77 118 02 18.

1. Questions posées
2. Réponses apportées par le Consultant :
3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;
- La gestion des plaintes et conflits (y compris les VBG) ;
- Les besoins de renforcement des capacités et mesures d'accompagnement social ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ; 5) Gestion des plaintes ;

6) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ; Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, les populations locales ont estimé que :

- Ce projet est une aubaine pour les populations et arrive à une heure cruciale ;
- Il va ainsi permettre de désenclaver certains villages qui rencontrent de sérieuses difficultés surtout en saison des pluies ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les risques de pollution sonores et atmosphériques ;
- Les risques d'accidents surtout lors de l'ouverture des tranchées ;
- Les risques de coupes d'arbres en phase travaux ;
- Les impacts sur des parcelles agricoles ou des concessions ;
- La lenteur dans l'exécution des travaux ;
- Insuffisance des infrastructures sociales de bases ;
- La problématique des matériels agricoles ;
- Les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs ;
- L'extension du village qui, par conséquent, impacte les zones à vocation pastorale, d'où la recrudescence des conflits fonciers ;
- Mode de gestion du foncier qui est souvent local et confié au chef de village ;
- La problématique de la régularisation foncière ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur les pistes ;
- Sécuriser les zones de travaux ;
- Remettre à l'état la zone de projet ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Identifier et indemniser les personnes impactées ;
- Minimiser les pollutions dégagées en phase de travaux ;
- Reboiser les zones impactées par la déforestation ;
- Existence de lieux de cultes et culturels dans la zone de projet ;

- Aménager une zone pastorale distincte des zones d'habitation et agricoles ;
- Mettre en place un cadre de régularisation du foncier en concertation avec les chefs de villages et les conseillers municipaux ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Au niveau local, il existe un mécanisme de gestion des conflits composé du chef de village, de l'Imam, des notables du village, des jeunes, des femmes, etc.
- Pour l'obtention des terres, il s'agit de s'adresser directement au chef de village qui, en concertation avec les sages locaux, décide ou non de l'octroiement de la terre.
- Néanmoins, les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents ;
- A ce titre, il existe une unité pastorale qui est chargée de la gestion de ce type de conflit. Il est géré par deux conseillers municipaux et les chefs de villages de la commune ;
- Beaucoup de cas de violences basées sur le genre sont notés dans la commune.
- Ainsi, il existe un comité TOSTAN géré par les femmes pour lutter contre les mariages précoces, l'excision, les viols, la déperdition scolaire, etc.
- Ce comité est composé des « *Badjénu Gox* », de l'Imam, du Maire, des groupements féminins, des jeunes, etc.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Financer les femmes dans le développement d'AGR ;
- Former les femmes et les jeunes dans le domaine du maraichage ;
- Installer des mini-forages dans les périmètres agricoles ;
- Former les jeunes dans les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;
- Faciliter l'accès à l'eau pour les ménages et dans les périmètres agricoles ;
- Former aussi les jeunes dans la conduite des engins de travaux ;
- Appui en matériels agricoles et en motopompes ;
- Appui en unité de transformation laitière et agricole ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Réhabiliter la case de santé existante ;
- Accompagner l'école du village par la dotation de matériels pédagogiques et une cantine scolaire ;
- Aider à l'aménagement et à la clôture des périmètres maraichers ;
- Dotation en semences, en engrais ;
- Doter les communautés et les services techniques en termes de reboisement ;



Images de la consultation publique à Sab sabré diam diam / Mission de consultation publique avec les populations locales du 18 Septembre 2021.

PV de consultation de la société civile

Structure/Acteur consulté : Mame Latyr FALL, coordonnateur régional du Forum civil à Saint-Louis, chargé des structures du bureau exécutif du Forum Civil
Mode de consultation : échange de mails et appels téléphoniques

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 octobre, s'est tenue une consultation en ligne avec M. Mame Latyr FALL, coordonnateur régional du Forum civil à Saint-Louis, chargé des structures du bureau exécutif du Forum Civil dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGM du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 15 H 10 Min pour prendre fin à 18 H 42 Min.

Elle a été présidée par : Mame Latyr FALL, coordonnateur régional du Forum civil à Saint-Louis. Etaient présents à la rencontre 01 participant.

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : Mame Latyr FALL, 778315061

9. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

- La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ; • La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

10. Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

- La valorisation des aménagements agricoles (SAED, PDIDAS) de la région ;
- La connectivité entre la vallée du Fleuve du Sénégal et la zone du Lac de Guiers ;
- La contribution à la semi-industrialisation avec la disponibilité des matières premières agricoles.

11. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

- Les détournements d'objectifs du projet liés aux pressions socioculturelles ;
- Les risques de perturbations de l'équilibre social des zones d'influence avec l'arrivée de travailleurs (risques de VBG : pédophile, viol, harcèlement) ;

- Le manque de suivi et de transparence dans le déroulement du projet ;
 - Le non recrutement de la main d'œuvre locale et l'absence d'inclusion ;
 - La non-prise en compte des points de vue des parties prenantes ;
 - L'absence de cadre de concertation des parties prenantes ;
 - Le non-respect des engagements du projet.
-

12. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

- Eviter les détournements d'objectifs et la politisation des activités du projet ;
 - Respecter les normes de transparence et d'équité dans le déroulement des activités ;
 - Impliquer la société civile et les communautés (relais communautaires représentatifs) afin de garantir la transparence et le suivi des activités du projet ;
 - Sensibiliser les populations sur les avantages des infrastructures routières ;
 - Eviter les retards d'exécution des travaux ;
 - Renforcer la sécurité routière pour prévenir les accidents pendant les travaux et lors de l'exploitation des ouvrages ;
 - Mettre à contribution les radios communautaires et les médias locaux pour la sensibilisation des communautés ;
 - Réunir périodiquement les parties prenantes autour d'un cadre de concertation inclusif ;
 - Impliquer la société civile et les communautés dans le suivi de la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du PGMO.
-

13. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

- Un cadre de concertation avec un mécanisme de prévention et d'anticipation ;
 - Un organe indépendant chargé de recueillir et de traiter les plaintes afin de mieux prendre en charge les questions liées aux VBG ;
 - Un système de vulgarisation du MGP auprès des communautés.
-

14. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation sur les normes environnementales et sociales des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (réinstallation, MGP) ;

- Formation sur les méthodologies d'évaluation environnementale et sociale, le suivi environnemental et la vulgarisation du PGES.

-

15. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- La construction de salles de classes, de postes de santé et de forages dans les villages traversés par les routes ;
- L'aménagement de la voirie et d'espaces de loisirs, la construction de latrines ou d'édicules publics, l'adduction d'eau et l'électrification des infrastructures de base des localités situées sur les tracés des routes.

Structure/Acteur consulté : Marthe Eugène Khady DIALLO, coordinatrice régionale de la COSYDEP à Louga
Mode de consultation : échange de mails et appels téléphoniques

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 octobre, s'est tenue s'est tenue une consultation en ligne avec Marthe Eugène Khady DIALLO, coordinatrice régionale de la COSYDEP à Louga dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 19H 30 Min pour prendre fin à 20H 37 Min.

Elle a été présidée par : la coordinatrice régionale de la COSYDEP à Louga Marthe Eugène Khady DIALLO
Etaient présents à la rencontre 01 participante.

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : *Marthe Eugène Khady DIALLO, 776496445*

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

- La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

- L'amélioration de la mobilité des populations dont les enseignants et l'accessibilité des infrastructures scolaires situés dans les zones d'influence du projet ;
- Le développement d'activités économiques et des échanges entre les villes et la campagne ;
- L'attractivité socioéconomique des zones désenclavées y compris le développement des services ;
- Le développement du tourisme local et la valorisation du patrimoine culturel.

-

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

- La dégradation de sites culturels ou cultuels lors des travaux ;
- Les retards de secours en cas d'accidents lors des travaux et pendant l'exploitation ;
- L'absence de concertation et le non-respect des engagements ;
- Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs étrangers peut-être à l'origine de stigmatisation ou de violences notamment les VBG ;
- Le manque d'inclusion réduit l'acceptabilité sociale du projet ; • Le manque de communication entre les parties prenantes.

-

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

- Favoriser l'inclusion en recrutant la main d'œuvre locale et associer les leaders communautaires dans la sensibilisation des populations ;
- Eviter la dégradation des sites culturels et cultuels lors des travaux ;
- Installer des panneaux de signalisation des sites culturels et construire des monuments symboliques aux alentours de ces sites ;
- Utiliser les radios communautaires des zones d'influence pour communiquer et sensibiliser les populations ;
- Prévenir les risques de violences basées sur le genre en sensibilisant les travailleurs et les parties prenantes.

-

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

- Un cadre de concertation avec un dispositif de prévention et d'anticipation des conflits, griefs et violences basées sur le genre.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- L'information sur les objectifs du projet, la durée des travaux, l'attente du projet vis-à-vis des parties prenantes et les résultats attendus de la réalisation des routes ;
- La formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (nouveau CES) ;
- La formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG).

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Le bitumage de la route Louga-Keur Momar SARR ;

- La construction de salles de classes et la clôture des écoles situées le long des routes.

Région : Dakar Département : Dakar Lieu de la rencontre : Point E Structure/Acteur rencontré : Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 octobre, s'est tenue à Dakar une consultation publique avec Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP dans le cadre de la préparation du PMPP, du MGP et de la PGMO du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles. La séance a commencé à 12H 16 Min pour prendre fin à 13H 20 Min.

Elle a été présidée par : Abdoulaye CISSE, responsable des opérations d'ENDA ECOPOP Etaiant présents à la rencontre 01 participant.

Les échanges se sont déroulés en français (langue officielle).

Contact : Abdoulaye CISSE, 775678782

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

- La perception de l'acteur/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques.

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social.

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Selon l'acteur consulté, le PCZA est une initiative très intéressante qui permettra :

- La contribution au développement durable et inclusif des zones agricoles ; • Le renforcement de l'aménagement du territoire et de l'attractivité des territoires ;
- La contribution à la lutte contre la pauvreté.

-

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par l'acteur sont les suivantes :

- L'absence d'inclusion et de concertation dans la mobilisation des parties prenantes ;
- La non-implication des collectivités territoriales, des services techniques, des communautés et de la société civile dans les activités du projet ;
- L'absence de cadre de concertation entre les parties prenantes et le manque d'informations ;
- La non-sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes des zones d'influence ;
- L'absence de code d'éthique et de déontologie destiné aux travailleurs du projet accentue les risques de VBG ;
- La non prise en compte des points de vue des parties prenantes.

-

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la partie prenante a formulé les recommandations ci-après :

- Privilégier le partenariat public privé dans le cadre de la mise en œuvre du projet notamment en impliquant les communautés et la société civile ;
- Mettre en place une plateforme digitale de centralisation des informations concernant le projet y compris les questions de griefs et conflits ;
- Impliquer les radios communautaires et les médias locaux, la diaspora et les leaders communautaires dans le dispositif de sensibilisation des populations et des parties prenantes ;
- Mettre en place un cadre de concertation inclusif afin d'échanger régulièrement avec toutes les parties prenantes à mobiliser ;
- Répertorier les points de vue des parties prenantes et les prendre en compte dans la prise de décisions ;
- Mettre en place un code d'éthique et de déontologie destiné aux travailleurs afin de les protéger et de prévenir les risques de conflits avec les communautés des zones d'influence.

-

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

La partie prenante recommande dans le cadre de la gestion des plaintes de mettre en place :

- Un dispositif d'écoute, de suivi et d'alerte précoce des conflits, griefs et VBG (conflits générationnels) ;
- Un système de communication interactif basé sur les réseaux sociaux et en collaboration avec les radios communautaires ;
- Un système de compte rendu en direction des parties prenantes ;
- Un cadre d'échange permanent avec les communautés locales.

-

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

L'acteur consulté souhaiterait bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- L'information sur les objectifs du projet, la durée des travaux et les modes de financement ;
- La formation des parties prenantes sur le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, le Genre (VBG) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

-

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la partie prenante sont :

- Aménager des aires de stationnements et de repos sur les routes ;
- Aménager des points services pour renforcer l'attractivité des territoires ;
- Construire des infrastructures